



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil normal n° 111 publié le 23 octobre 2015
(ce recueil contient quatre tomes)

Sommaire

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Sommaire du recueil normal n° 111 publié le 23 octobre 2015

Tome 3

Préfecture de la Seine-Maritime

DRLP

Arrêté du 15 octobre 2015 portant autorisation à organiser le 13ème rallye de la porte normande les 24 et 25 octobre 2015

Arrêté du 20 octobre 2015 portant autorisation d'organiser une course cycliste intitulée "gentleman du VC Rouen" le samedi 24 octobre 2015

Arrêté du 20 octobre 2015 portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée "semi-marathon et 10 km de Bois-Guillaume" le dimanche 25 octobre 2015

Arrêté du 20 octobre 2015 portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée "prix Georges Lejeune" le dimanche 1^{er} novembre 2015

SIRACEDPC

Arrêté du 16 octobre 2015 portant organisation pour le CVRH de Rouen de Seine-Maritime d'un examen de formateur en prévention et secours civique et composition du jury

Arrêté du 19 octobre 2015 portant renouvellement d'agrément de la Croix-Blanche de Seine-Maritime aux formations aux unités d'enseignements du PAE PS et du PAE PSC et aux formations initiales et continues au PSC1

Sous-préfecture de Dieppe

Arrêté modificatif du 28 septembre 2015 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de DIEPPE

Arrêté du 13 octobre 2015 portant convocation des électeurs pour la commune de Heugleville-sur-Scie

Arrêté du 14 octobre 2015 portant convocation des électeurs pour la commune de Longmesnil

Arrêté du 20 octobre 2015 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune de Gancourt-Saint-Etienne

Rectorat

Délégation du 15 octobre 2015 à l'effet de signer les décisions administratives relatives à la gestion administrative des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé dont la gestion a été déconcentrée, des personnels enseignants de l'enseignement public et privé ainsi que les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement des EPLE ainsi que leurs actes administratifs - Délégation à l'effet de signer les mémoires en défense



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de
l'état civil

Affaire suivie par Mme PRUVOST

Arrêté du 15 octobre 2015

**Portant autorisation à organiser le 13ème rallye de la porte normande les 24 et 25
octobre 2015**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-12 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code des assurances, notamment son article L. 211-1 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code pénal, notamment son article R. 610-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande formulée par Mme Nicole DANIEL, présidente de "l'Ecurie Porte Normande", en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, les 24 et 25 octobre 2015, une épreuve automobile intitulée "13ème rallye de la Porte Normande", comptant pour la coupe de France des rallyes 2016 ;
- Vu l'horaire, l'itinéraire et le règlement de l'épreuve ;
- Vu le permis d'organisation n° R 369 du 22 juillet 2015 délivré par la fédération française du sport automobile ;

Vu l'engagement souscrit par l'organisatrice de prendre à sa charge les frais du service d'ordre particulier, nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et des usagers de la route lors du déroulement de la manifestation ainsi que le cas échéant, lors de sa préparation et des essais, l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances ;

Vu la police d'assurance garantissant la manifestation, ses essais et couvrant la responsabilité civile de l'organisatrice et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisatrice ;

Vu les avis favorables émis par :

- . le préfet de l'Oise le 13 octobre 2015,
- . le préfet de l'Eure le 21 septembre 2015,
- . la sous-préfète de Dieppe le 10 septembre 2015,
- . le président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 4 septembre 2015,
- . les maires des communes concernées,
- . le colonel, commandant la région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 12 août 2015,
- . le directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie le 18 août 2015,
- . le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 8 septembre 2015,
- . le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime le 13 août 2015,
- . le représentant de la fédération française du sport automobile le 18 août 2015,
- . la commission départementale de la sécurité routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives le 23 septembre 2015.

ARRETE

Article 1^{er} - Mme Nicole DANIEL, présidente de "l'Ecurie Porte Normande" est autorisée à organiser, selon les modalités décrites au dossier examiné en commission susvisée et plans annexés, les 24 et 25 octobre 2015, une épreuve automobile intitulée "13^{ème} rallye régional de la Porte Normande".

Article 2 - Ce rallye automobile comprend :

le samedi 24 octobre :

- les vérifications administratives : au tribunal de commerce à Gournay en Bray de 14 H à 18 H 45
- les vérifications techniques : place nationale à Gournay en Bray de 14 H à 19 H.

le dimanche 25 octobre :

- un parcours routier de 147 km au départ de GOURNAY EN BRAY.
- Ce parcours est divisé en 1 étape et 3 sections ; Il comporte 2 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,900 km – ES 1-3-5 les Binaux de 7,600 km – ES 2-4-6 Ernemont la Vilette de 5,700 km.

Article 3 - Suivant l'itinéraire annexé et par dérogation à l'arrêté préfectoral du 4 février 2011, les participants de la manifestation sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter une partie de la voie interdite aux concentrations et manifestations sportives suivante : RD 915 dans le département de la Seine-Maritime.

Article 4 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités, des règlements édictés par la fédération française du sport automobile ainsi que des mesures ci-après :

AVANT LE DEROULEMENT DES EPREUVES

Avant le départ, l'organisatrice doit impérativement rappeler aux pilotes qu'ils doivent respecter rigoureusement les dispositions du code de la route sur le parcours de liaison et

plus particulièrement la limitation de vitesse. Ils doivent circuler à une vitesse raisonnable et veiller également à ne pas troubler la tranquillité publique en maintenant le moteur de leurs véhicules à bas régime et sans accélération.

L'organisatrice veille à procéder à la complète fermeture des circuits où se déroulent les épreuves spéciales.

Le nombre et l'emplacement des commissaires de course sont conformes au dispositif prévu par l'organisatrice.

L'organisatrice doit être en mesure d'assurer la sécurité sur l'ensemble de l'itinéraire et prendre les mesures nécessaires pour la protection des personnes et des biens.

Avant l'ouverture de la course, Mme Nicole DANIEL, "organisateur technique", effectue une visite du parcours afin de vérifier la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité ainsi que la présence des commissaires de course aux emplacements prévus.

A l'issue de cette reconnaissance, elle remet au commandant du groupement de gendarmerie territorialement compétent ou à son représentant l'attestation ci-annexée et dûment complétée, précisant que l'ensemble des dispositions ont été prises afin d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté.

Avant le début de l'épreuve, un exemplaire de cette attestation est transmise à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par fax ou messagerie électronique.

Après vérification de la conformité du circuit et le contrôle des véhicules et des pilotes par des délégués fédéraux, le départ des épreuves spéciales est autorisé par le directeur de course après accord des directeurs de course adjoints du site concerné.

PROTECTION DU PUBLIC

Toutes dispositions sont prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité du public aux abords du parcours et lui permettre d'accéder ou de quitter sans risque les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation ainsi que les "culs-de-sac").

Les zones réservées aux personnes qui assistent, à titre onéreux ou non à une manifestation, sans participer à l'organisation de celle-ci sont définies par l'organisatrice et mises en place sous sa responsabilité selon les règles de sécurité pour les rallyes.

Les zones interdites à toutes personnes autres que celles qui participent à l'organisation de la manifestation sont clairement indiquées et mises en évidence au niveau de chaque point d'accès.

Les zones réservées aux spectateurs sont correctement signalées et aménagées. Elles sont judicieusement choisies en fonction du parcours, de la trajectoire et de la vitesse des véhicules. Les emplacements en bord de piste où le public est admis sont protégés (éloignement du public, dispositif fixe, obstacle naturel ...).

Aucun public ne doit être admis à assister aux épreuves spéciales chronométrées en dehors des emplacements prévus par l'organisatrice. Ils doivent être bien délimités et protégés. Cette interdiction porte particulièrement sur tous les extérieurs de courbes dans le sens de la course.

L'organisatrice veille tout particulièrement à la signalisation explicite de cette interdiction et à son respect effectif.

Les accès aux zones réservées au public doivent être suffisamment larges pour permettre une évacuation en bon ordre des spectateurs.

Sur l'ensemble du parcours, la sécurité est renforcée par des équipements spéciaux (bottes de paille, barrières, tresses, ...) aux endroits dangereux tels que virages, surplombs, etc. afin de protéger le public de tout risque d'accident.

Les zones de danger sont matérialisées de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder, et notamment pour les zones :

- prévisibles de sorties de route,
- de ravitaillement et de maintenance des véhicules participant à l'épreuve.

ORGANISATION DE LA SECURITE

Le directeur de course est Mme Anouk MAWDSLEY.

Les directeurs de course adjoints sont Mme Chantal LEBEL, Mme Annick LARUE, M. J-Christophe PERRIER et M. Michel CARTERON.

L'organisatrice désigne le "responsable sécurité" de la manifestation et ensemble ils respectent scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes. Ils restent en permanence en liaison durant la manifestation.

Le numéro de téléphone, où peut être joint le "responsable sécurité" pendant toute la durée de la manifestation, est communiqué aux sapeurs-pompiers (centre de traitement de l'alerte).

Le PC sécurité et secours, situé au centre ville à GOURNAY EN BRAY, est placé sous l'autorité de Mme Nicole DANIEL qui est joignable à tout moment au 06.23.48.67.28. En cas d'accident, Mme Nicole DANIEL est garante des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics et doit :

- prévenir les causes d'accident en mettant en oeuvre tous les moyens pour les éviter ou limiter leurs conséquences,
- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation,
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours et l'alerte aux secours publics (gendarmerie 17, sapeurs-pompiers 18 ou 112, SAMU 15),
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics lesquels sont accueillis et guidés jusqu'au lieu de l'accident,
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

MOYENS DE SECOURS ET DE COMMUNICATION

Les emplacements réservés aux moyens de secours sont clairement identifiés.

Le dispositif médical doit impérativement comprendre au moins, la présence effective sur place de trois médecins, de trois ambulances privées, agréées et équipées de la fréquence santé 150 Mhz (un essai radio sera fait au préalable avec le S.A.M.U. - Centre 15), de 10 secouristes et d'un schéma d'alerte téléphonique ou radio téléphonique en liaison avec le S.A.M.U.-Centre 15.

Le dispositif de lutte contre l'incendie comporte des extincteurs appropriés aux risques, répartis en nombre suffisant et en bon état de fonctionnement, plus particulièrement :

- . aux points de contrôle des épreuves situés tout au long du circuit,
- . aux zones techniques (ravitaillement et maintenance des véhicules).

Chaque commissaire de course doit avoir à sa disposition au moins un extincteur de type adapté aux risques.

Les personnels appelés à utiliser ces matériels sont dotés d'équipements de protection individuelle adaptée (vêtements, cagoule, gants, lunettes).

Du matériel nécessaire à l'abordage d'une victime dans un véhicule accidenté doit être à disposition.

Le libre accès des engins d'incendie et de secours est assuré en tous points du parcours. Les voies d'accès maintenues pour les secours ne doivent pas être inférieures à 3,5 mètres minimum en largeur.

Le libre accès des secours aux abords de la manifestation est conservé (stationnement, stands, marchands ambulants ...). Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures sont libres de tout obstacle.

La possibilité aux engins des services d'urgence de traverser le parcours en tous points est conservée.

Toutes mesures doivent être prises pour stopper les participants lors de la traversée éventuelle d'un véhicule de secours.

Une sonorisation est prévue afin de pouvoir informer les spectateurs de toute instruction de sécurité.

L'organisatrice doit veiller à ce que la manifestation et ses abords (stationnements ...) permettent en permanence aux sapeurs-pompiers de regagner sans difficulté leur centre d'incendie et de secours et de partir sans délai en intervention.

Des liaisons radio-téléphoniques sont mises en place sur l'ensemble du circuit de façon à prévenir, dans les meilleurs délais, le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture peut être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

Les moyens de communication mis à disposition des commissaires de course, placés sur l'ensemble du parcours, doivent permettre d'alerter rapidement le PC sécurité. De même, les commissaires de course doivent pouvoir recevoir tout message transmis par le PC sécurité.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les éventuels bouches et poteaux d'incendie, vannes de sécurité (gaz, électricité) doivent rester visibles et dégagés en permanence.

Il convient de s'assurer que les installations techniques mises en oeuvre ont été agréées et préalablement contrôlées conformément aux normes en vigueur.

Toutes dispositions doivent être prises pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation notamment : aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers (égouts...).

PLAN DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Durant les épreuves, l'accès sur le parcours est interdit à la circulation et les riverains doivent en être informés.

La circulation générale des véhicules et leur stationnement, tant sur le parcours proprement dit que sur les voies d'accès et de dégagement, sont réglementés à cet effet pendant toute la durée des épreuves spéciales chronométrées, conformément aux arrêtés des maires des communes concernées et du président du conseil départemental de chaque département.

L'organisatrice matérialise les déviations et interdit le stationnement sauvage des véhicules sur les axes de la course.

Toutes les routes, voies ou chemins ruraux ou forestiers débouchant sur le circuit doivent être fermés par des barrières ou de la tresse ou tout autre obstacle interdisant matériellement le franchissement. La présence de commissaires sur le terrain doit être effective tout au long de l'épreuve pour renforcer le dispositif.

La route départementale 916 est coupée à la circulation toute la journée et des déviations sont mises en place.

Les itinéraires de déviation accompagnés des numéros téléphoniques du "PC course" sont communiqués aux services de secours.

Secteurs de liaison :

Les secteurs de liaison ont pour objet exclusif de permettre aux concurrents d'aller d'une épreuve de classement à la suivante ou encore de rejoindre un point de concentration. Le code de la route s'applique sur ces itinéraires. La traversée des agglomérations doit s'effectuer avec la plus grande prudence.

Mesures de sécurité :

Les démarches doivent être réalisées préalablement à l'épreuve par l'organisatrice pour obtenir les arrêtés relatifs aux interdictions de circulation, aux déviations mises en place qui doivent être matérialisées et aux règles de stationnement sur les axes empruntés par la course.

Ces arrêtés doivent pouvoir être présentés avant le début de l'épreuve.

Les véhicules dont les conducteurs justifient d'une urgence particulière (activité médicale, services publics) peuvent être autorisés par les organisateurs et sous leur contrôle à emprunter la voie interdite. Dans ce cas, l'épreuve doit être interrompue.

Chaque riverain doit être informé personnellement des horaires de passage des véhicules en les incitant à ne pas rester sur leur propre terrain derrière les sections interdites aux piétons.

L'organisatrice doit mettre en place une pré-signalisation spéciale informant les usagers des interdictions de circulation et de stationnement concernant les épreuves spéciales chronométrées.

Les signalisations des interdictions, des annonces et des jalonnements de déviation sont fournies, mises en place, entretenues et déposées par les organisateurs.

Les panneaux sont implantés suffisamment loin des parcours interdits notamment sur les voies importantes conduisant à ceux-ci et ils sont déposés par les organisateurs dès la fin de la période d'interdiction.

Un soin particulier doit être apporté à la mise en place et au maintien de cette signalisation pendant la durée des épreuves chronométrées.

Mme Nicole DANIEL, responsable de la mise en place des moyens, est l'interlocutrice avec les services de l'ordre en matière de surveillance de cette signalisation temporaire.

La publicité et la signalisation de l'épreuve ne doivent en aucun cas être posées sur les panneaux de police et/ou directionnels, ni porter à confusion avec ceux-ci.

Elles ne doivent pas masquer la visibilité ni présenter de danger pour les usagers et doivent être déposées sans délai à l'issue de l'épreuve.

Article 5 - L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisatrice s'il apparaît que les conditions de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

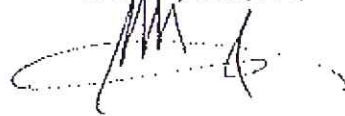
Article 6 - La fourniture des dispositifs publics de sécurité, de secours et de protection contre l'incendie, exceptionnellement mis en place, est à la charge de l'organisatrice.

Article 7 - Les organisateurs sont responsables des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. A ce titre, ils ont souscrit un contrat d'assurances couvrant ces risques.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le préfet de l'Oise, le préfet de l'Eure, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, les maires des communes concernées, le colonel, commandant la région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie, le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime. Un exemplaire de l'arrêté est adressé à Mme Nicole DANIEL qui est chargée de l'afficher sur le site de la manifestation.

Fait à Rouen, le 15 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des
libertés publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

13ème RALLYE DE LA PORTE NORMANDE
LES 24 ET 25 OCTOBRE 2015

A T T E S T A T I O N

(Article R331.27 du Code du Sport)

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

M.....organisateur technique, (ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement) atteste, après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, et avant le lancement de la manifestation ou de la concentration, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à

Le

Signature

Cette attestation est remise au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police) avant le départ de l'épreuve.

Avant le début de l'épreuve, un exemplaire sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP 1 - Bureau de la réglementation et des libertés publiques - section réglementation générale, par messagerie électronique ou par fax : catherine.pruvost@seine-maritime.gouv.fr - fax : 02 32 76 54 62

(Rayer les mentions inutiles)

13^{ème} RALLYE DE LA PORTE NORMANDE
LES 24 ET 25 OCTOBRE 2015

ATTESTATION

(Article R331.27 du Code du Sport)

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

M.....organisateur technique, (ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement) atteste, après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, et avant le lancement de la manifestation ou de la concentration, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à

Le

Signature

Cette attestation est remise au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police) avant le départ de l'épreuve.

Avant le début de l'épreuve, un exemplaire sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP 1 - Bureau de la réglementation et des libertés publiques - section réglementation générale, par messagerie électronique ou par fax :
caherine.pruvost@seine-maritime.gouv.fr - fax : 02 32 76 54 62

(Rayer les mentions inutiles)



FFSA
COUPE DE FRANCE RALLYE



13^e Rallye de la Porte Normande

CAHIER DE SECURITE



24 & 25 Octobre 2015

Avec la participation de :



ST-PIERRE-ES-CHAMPS

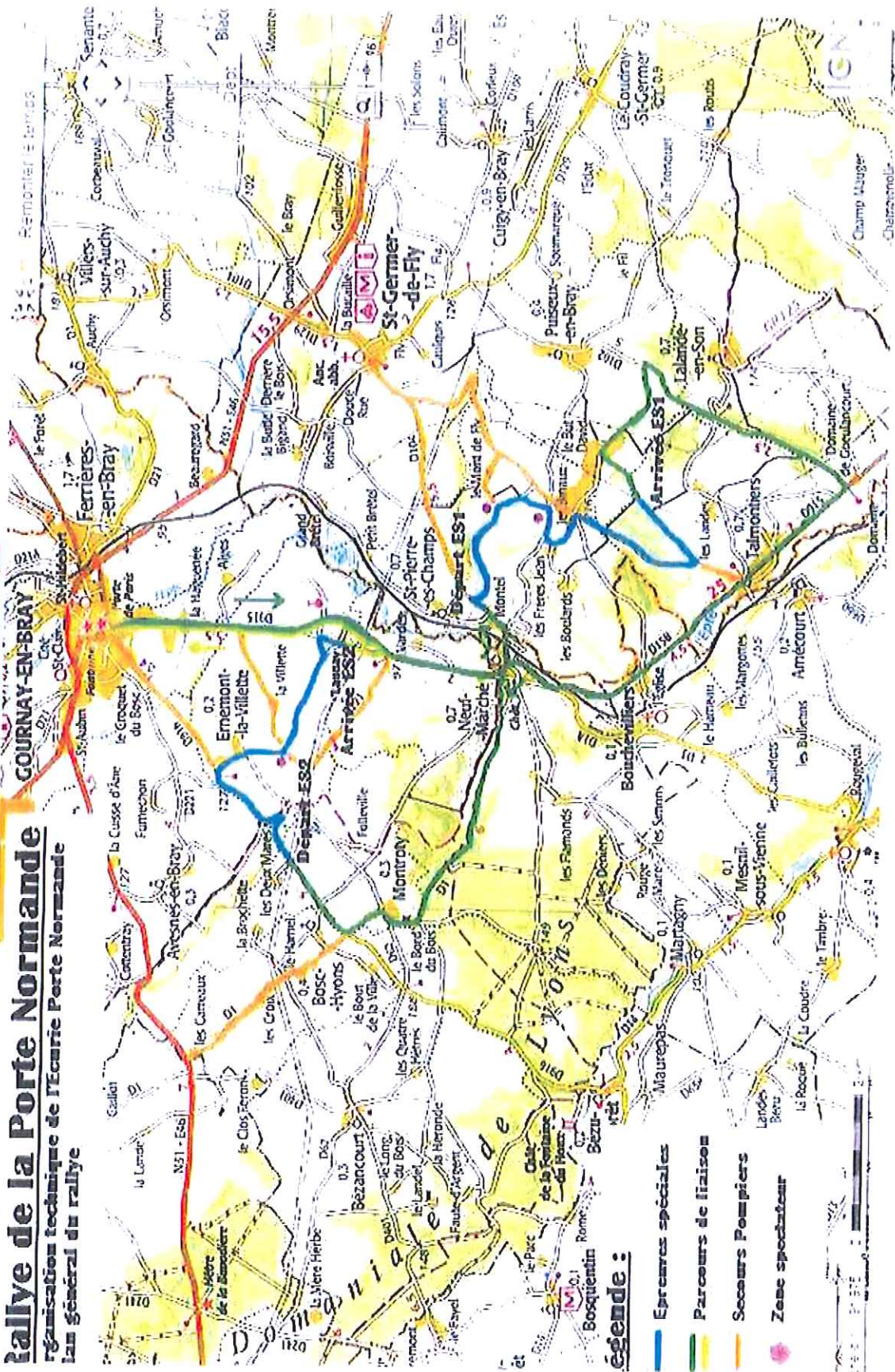
ERNEMONT-LA-VILLETTE

17^e Rallye de la Porte Normande

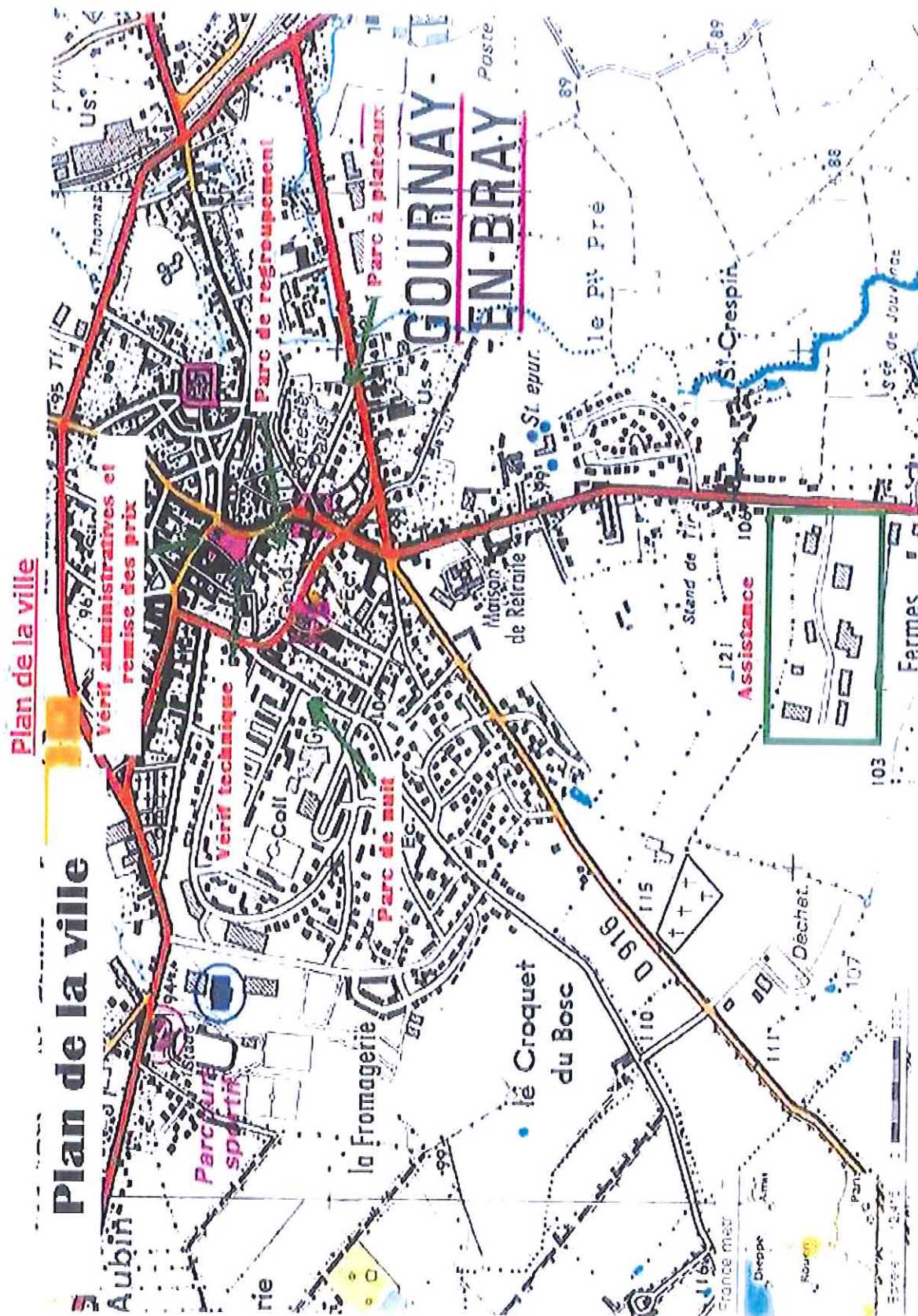
Plan général du rallye

Rallye de la Porte Normande

réorganisation technique de l'Écurie Porte Normande
plan général du rallye



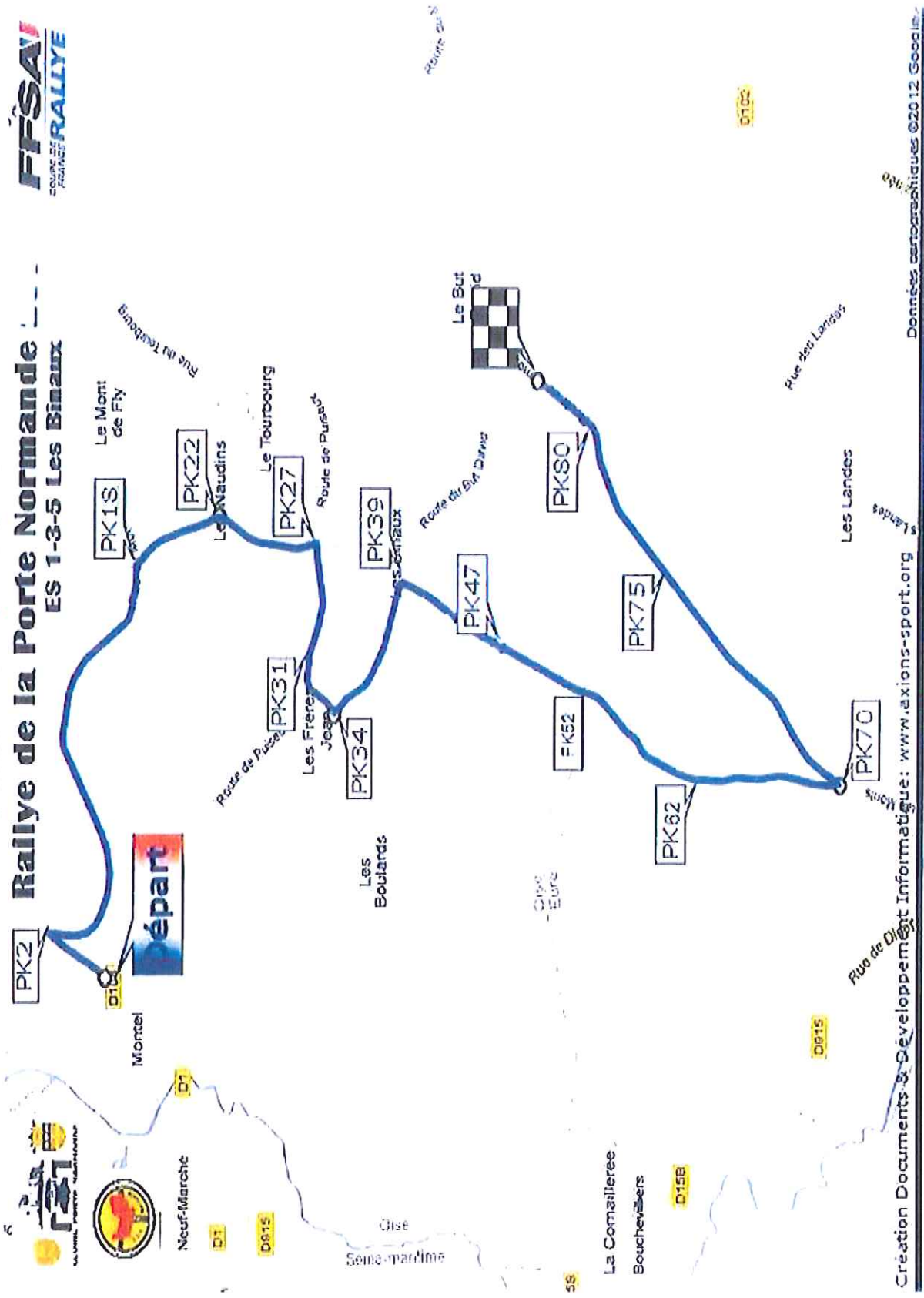
- légende :**
- Épreuves spéciales
 - Parcours de liaison
 - Secours Pompiers
 - Zone spectateur



17^e Rallye de la Porte Normande
Carte ES 1-3-5 : Les Binaux



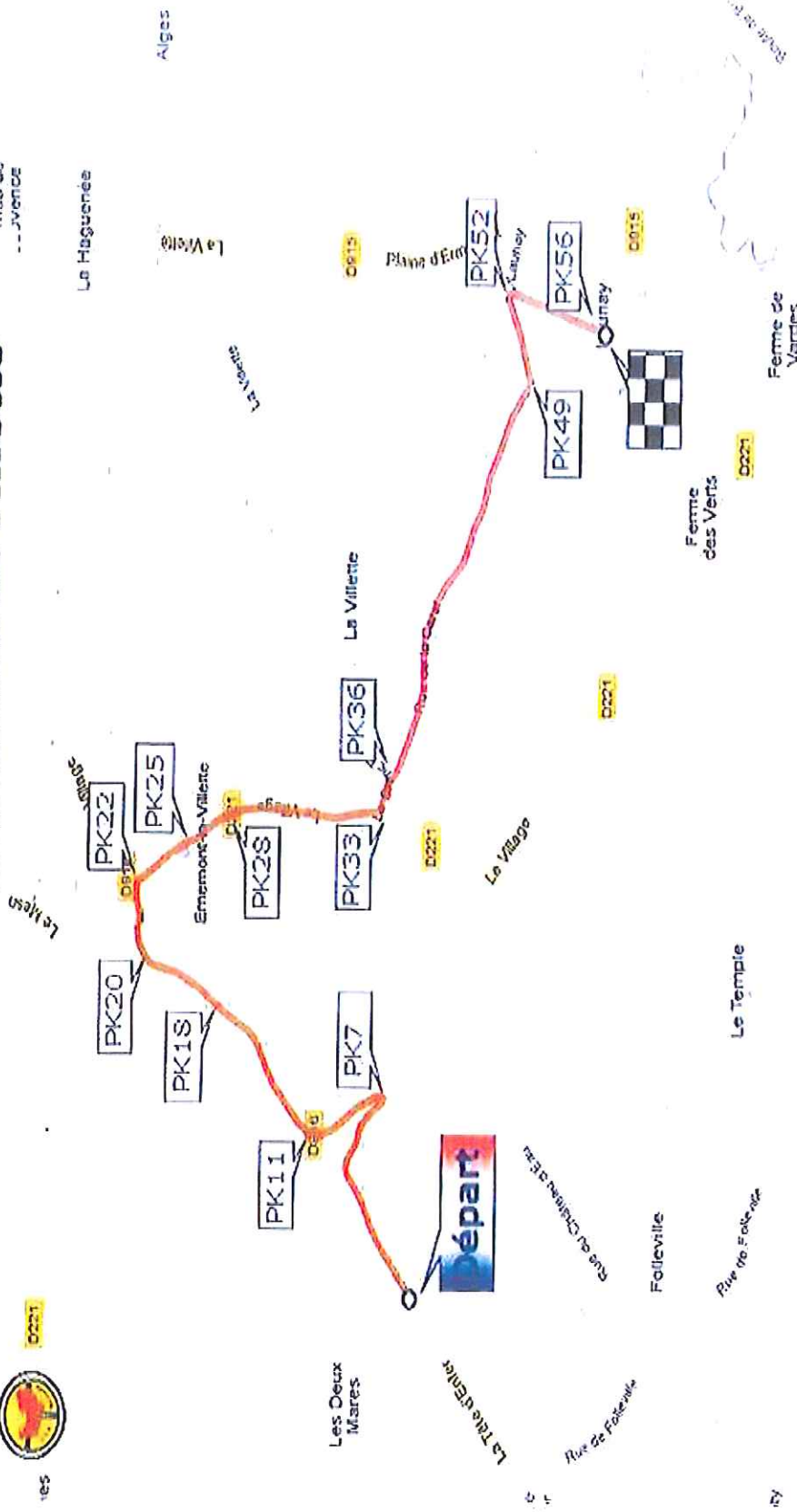
Rallye de la Porte Normande
ES 1-3-5 Les Binaux



17^e Rallye de la Porte Normande
Carte ES 2-4-6 : Ernemont-la-Villette



Rallye de la Porte Normande ES 2-4-6 Ernemont-la-Villette





12^e Rallye de la Porte Normande



ES 1-3-5

LES BINAUX

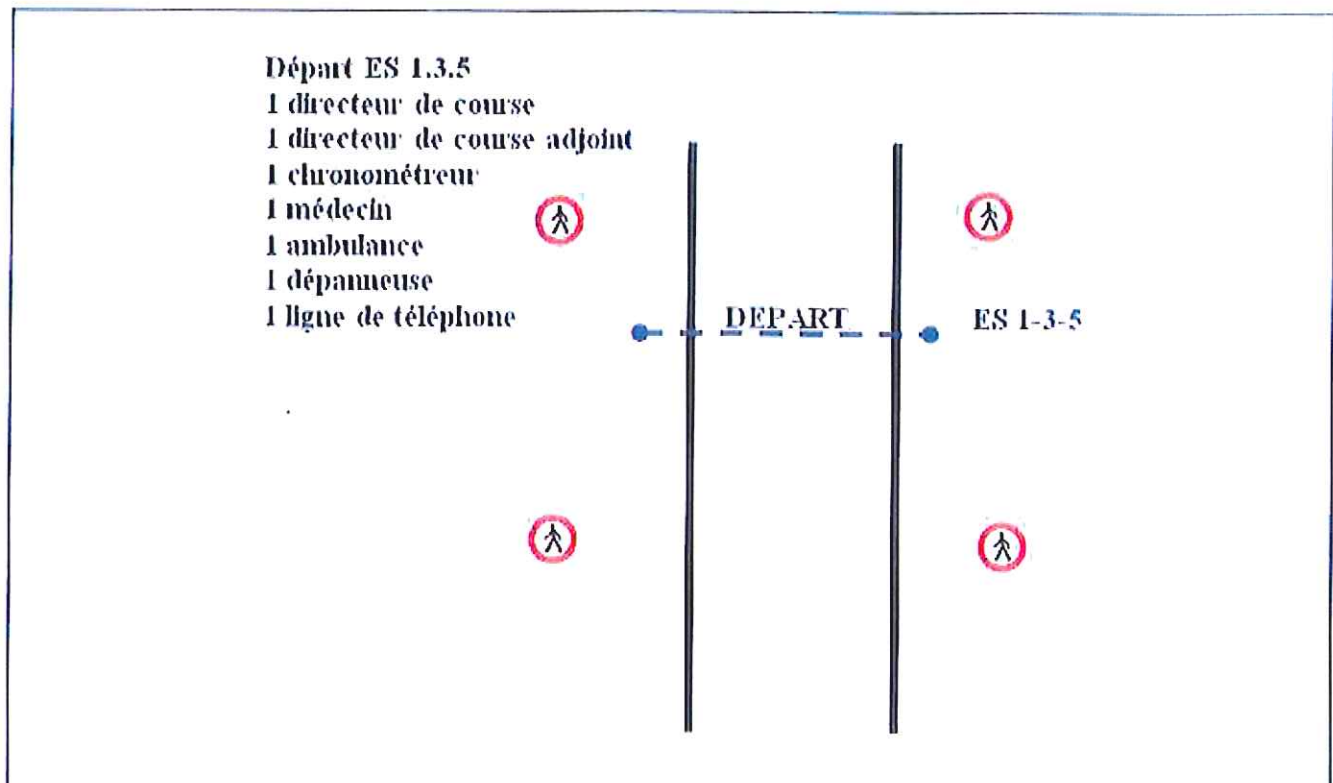
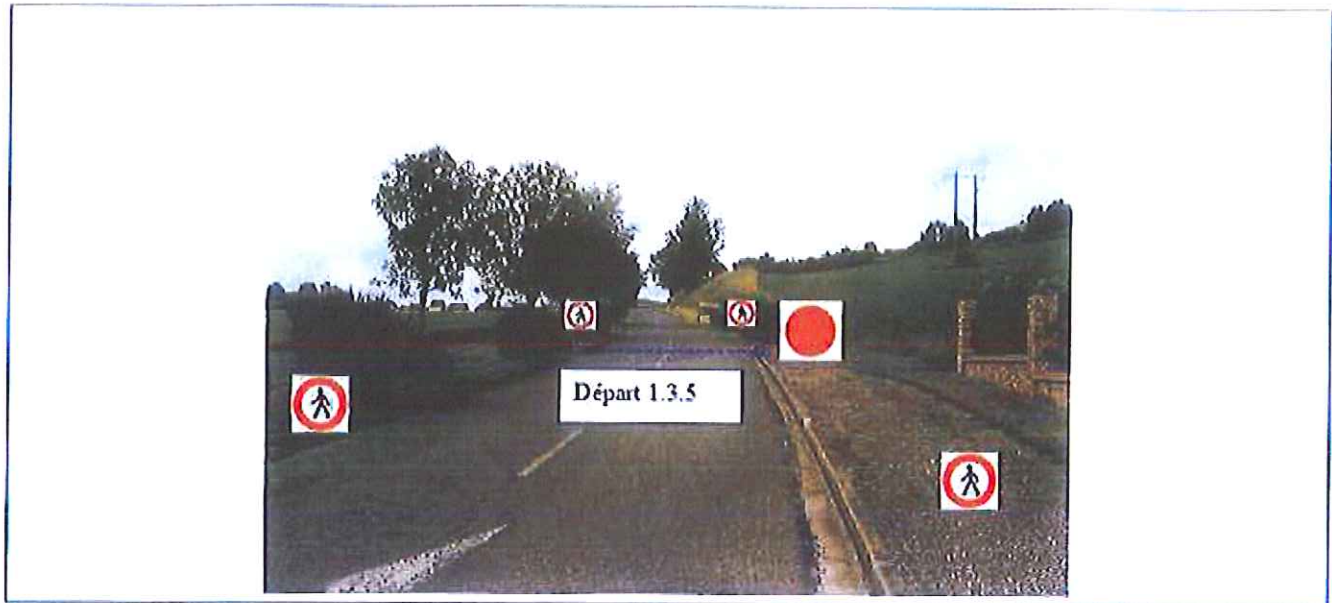
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande

Epreuve spéciale : ES 1-3-5 Les Binaux

Kilométrage épreuve spéciale : 8,0 kms

Départ



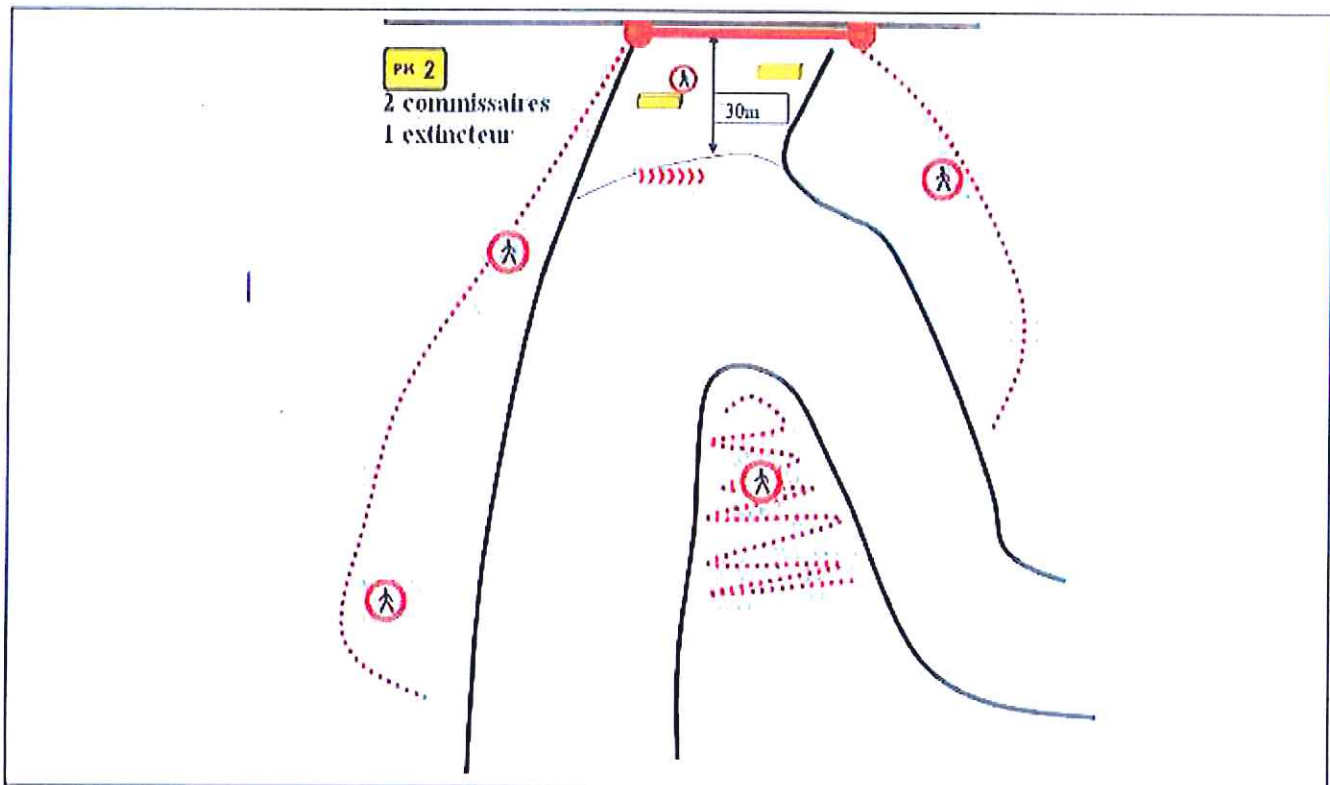
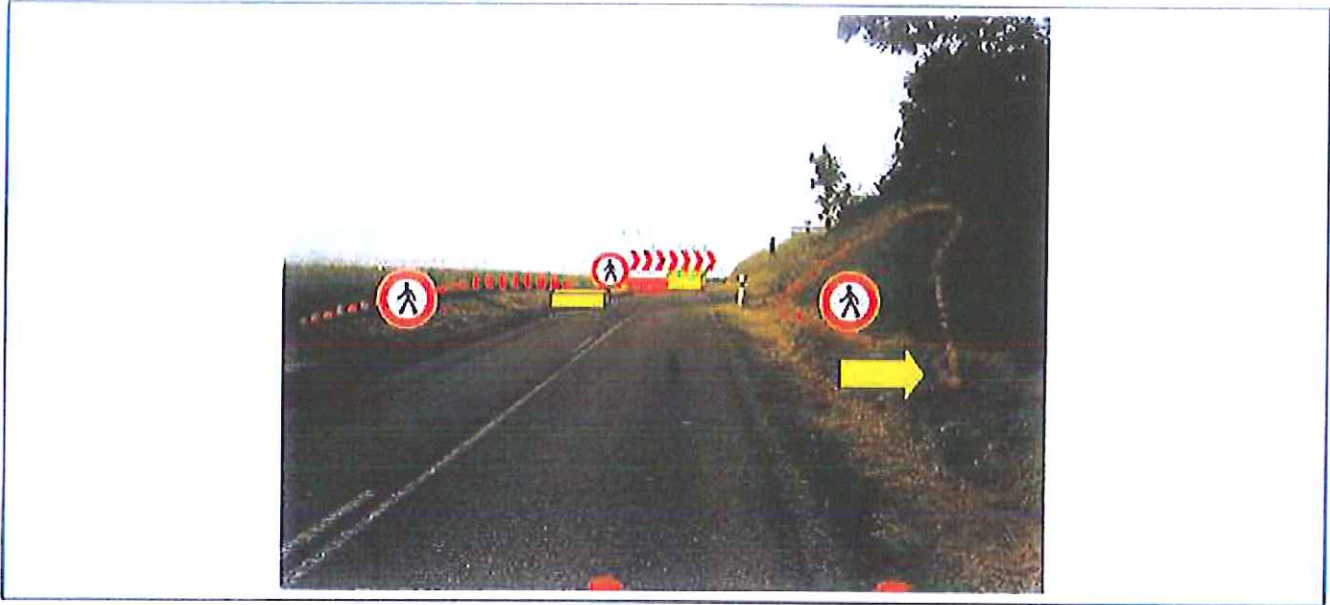
*17^e Rallye de la Porte Normande***DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation**

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande

Epreuve spéciale : ES 1-3-5 Les Binaux

Kilométrage épreuve spéciale : 8,0 kms

PK2



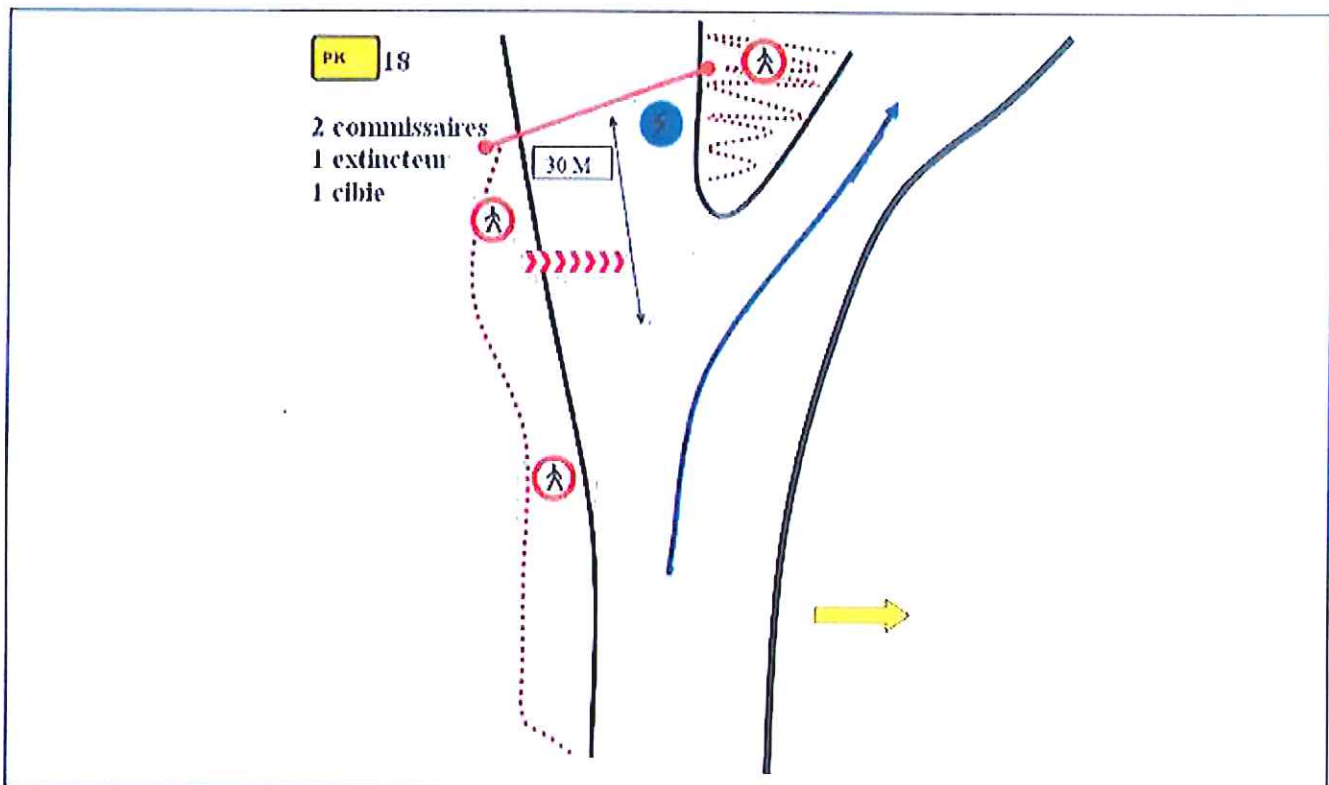
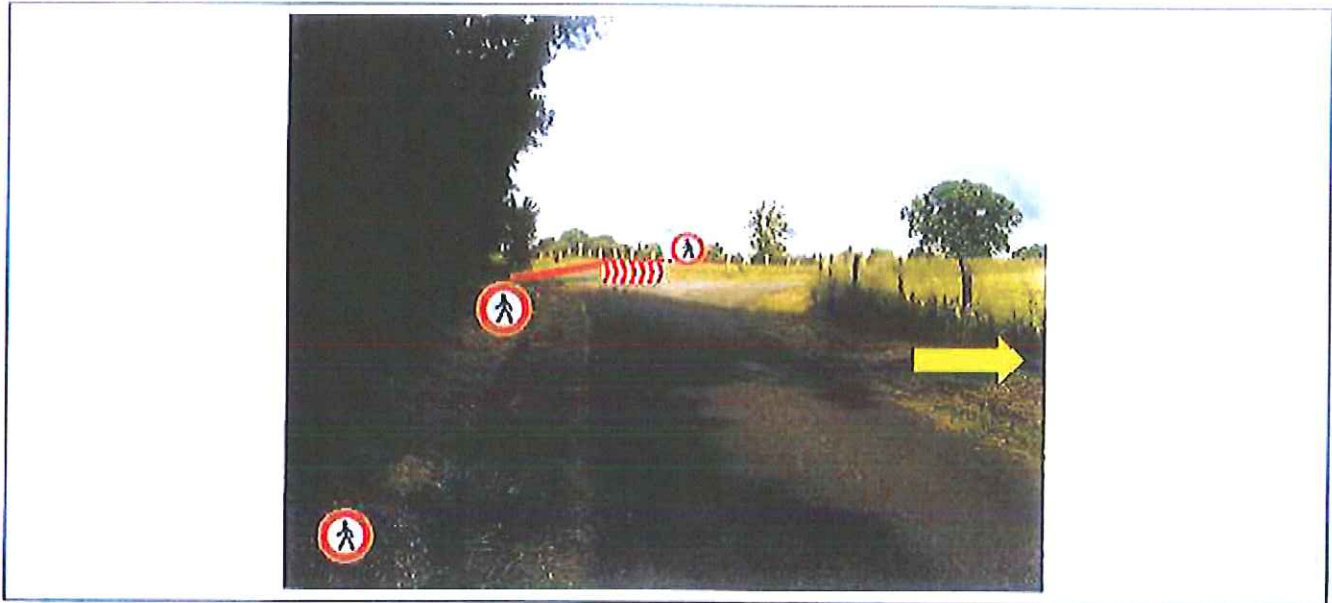
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande

Epreuve spéciale : ES 1-3-5 Les Binaux

Kilométrage épreuve spéciale : 8,0 kms

PK18



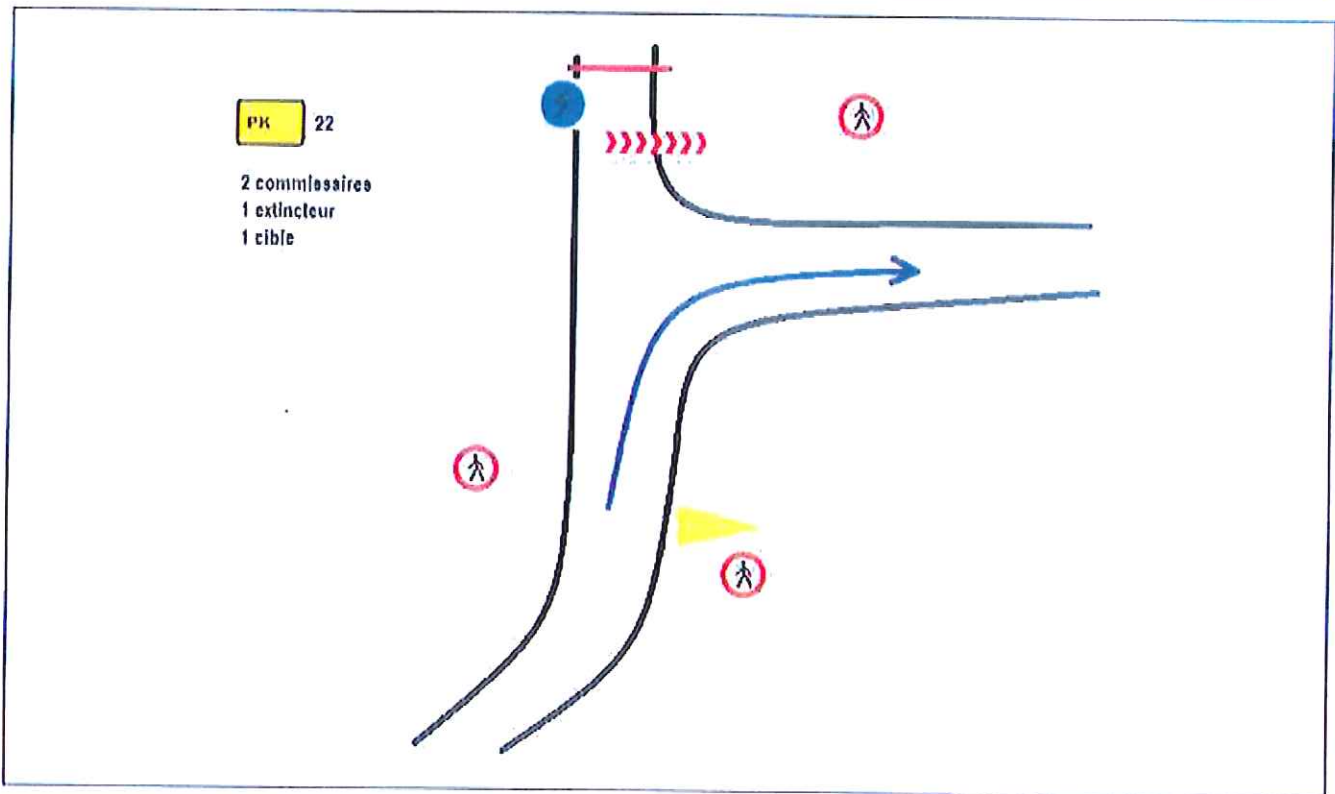
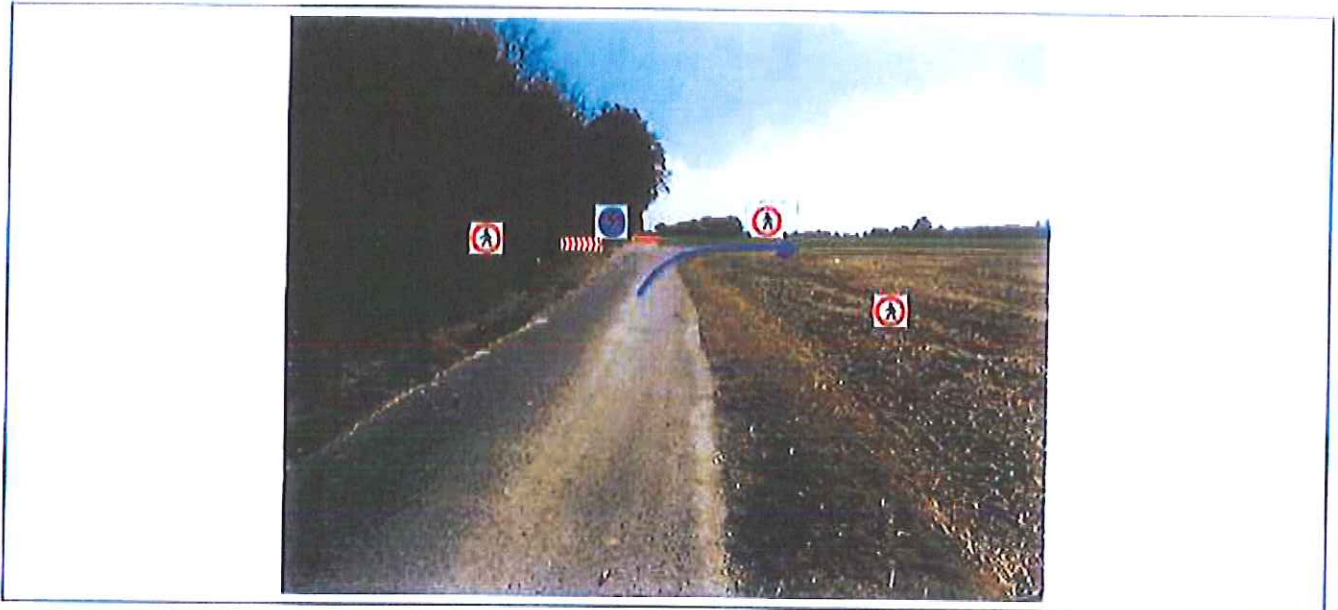
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande

Epreuve spéciale : ES 1-3-5 Les Binaux

Kilométrage épreuve spéciale : 8,0 kms

PK22



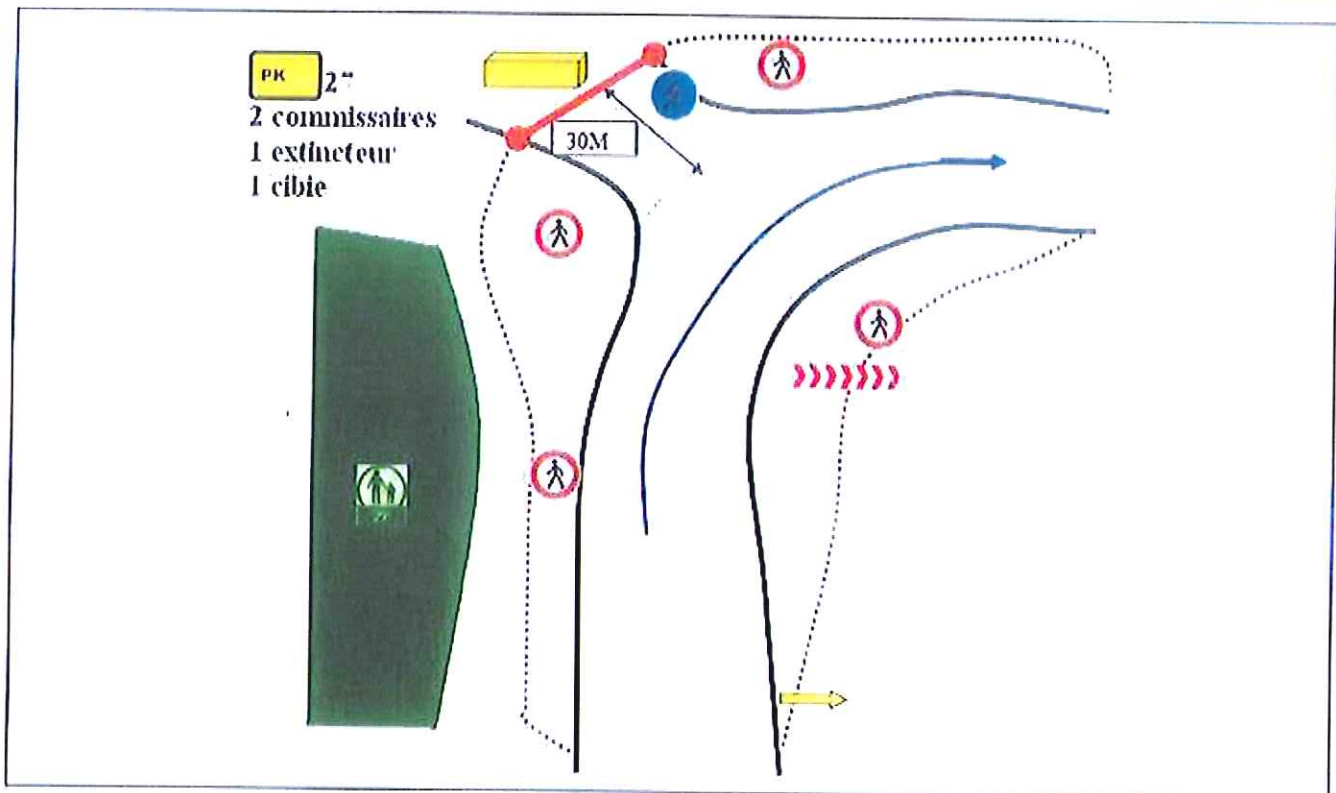
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande

Epreuve spéciale : ES 1-3-5 Les Binaux

Kilométrage épreuve spéciale : 8,0 kms

PK27



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande

Epreuve spéciale : ES 1-3-5 Les Binaux

Kilométrage épreuve spéciale : 8,0 kms

PK27



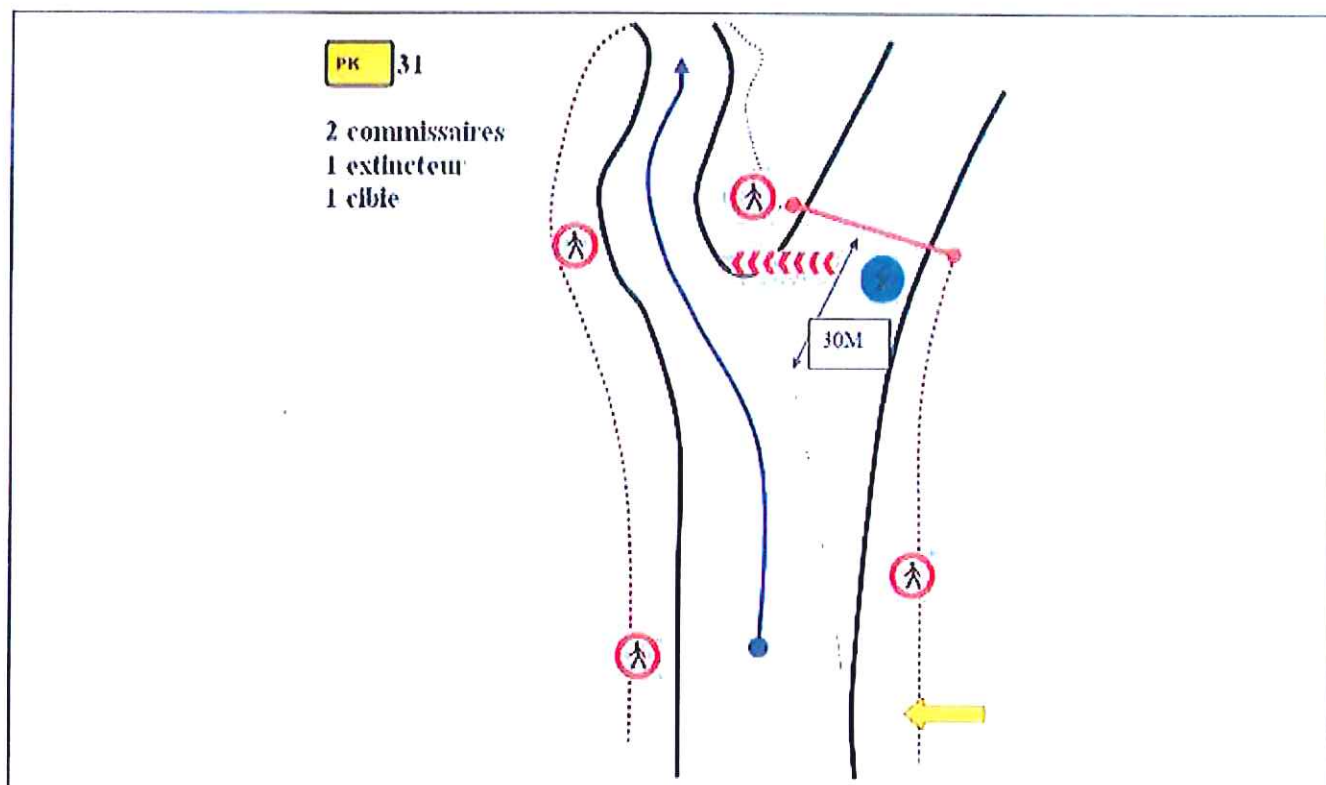
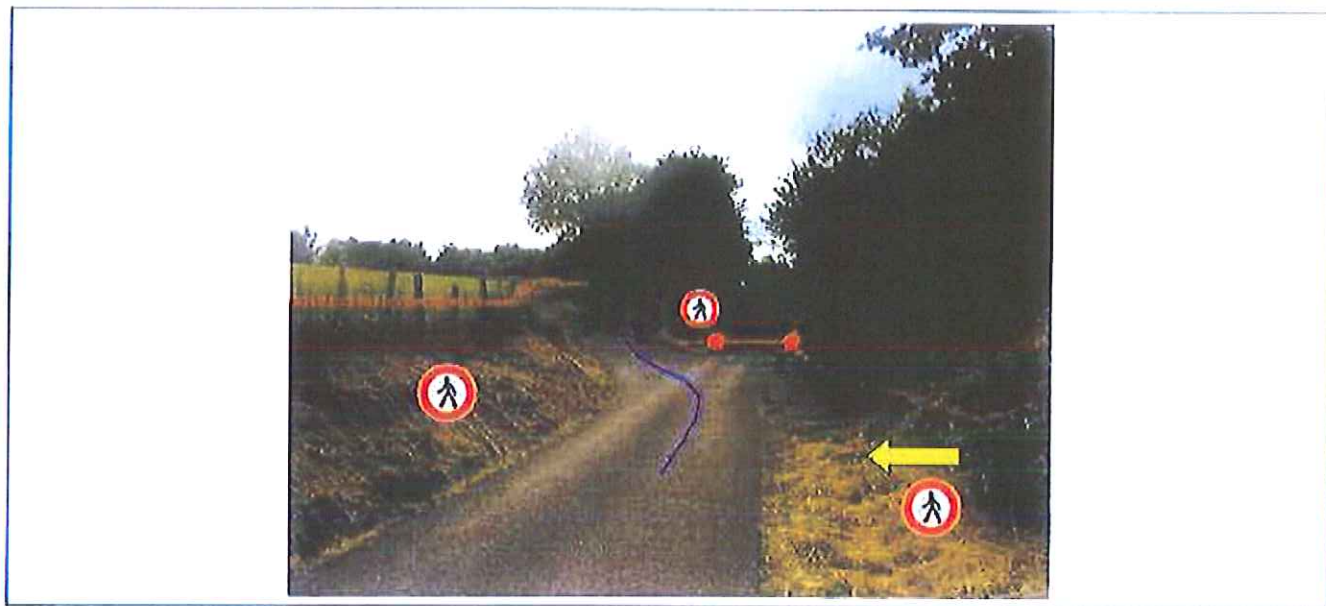
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande

Epreuve spéciale : ES 1-3-5 Les Binaux

Kilométrage épreuve spéciale : 8,0 kms

PK31



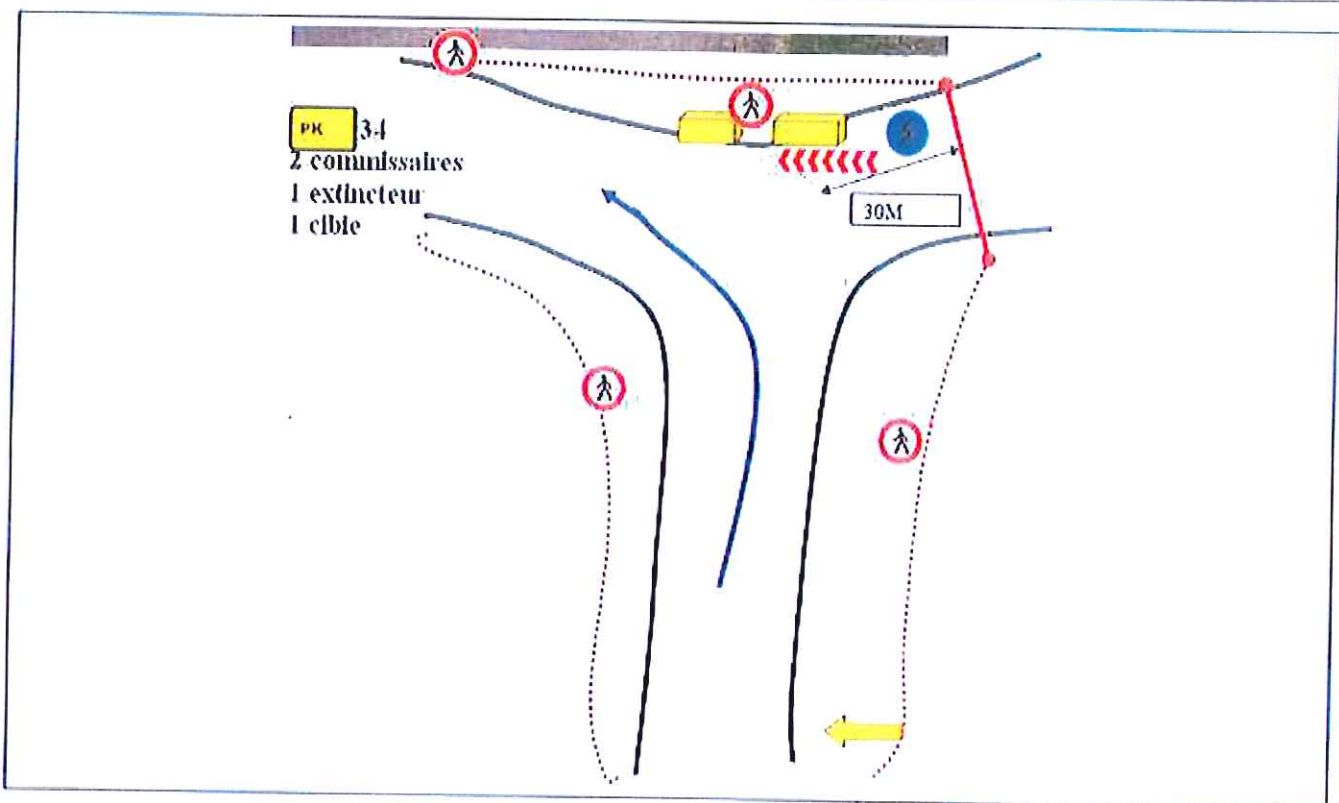
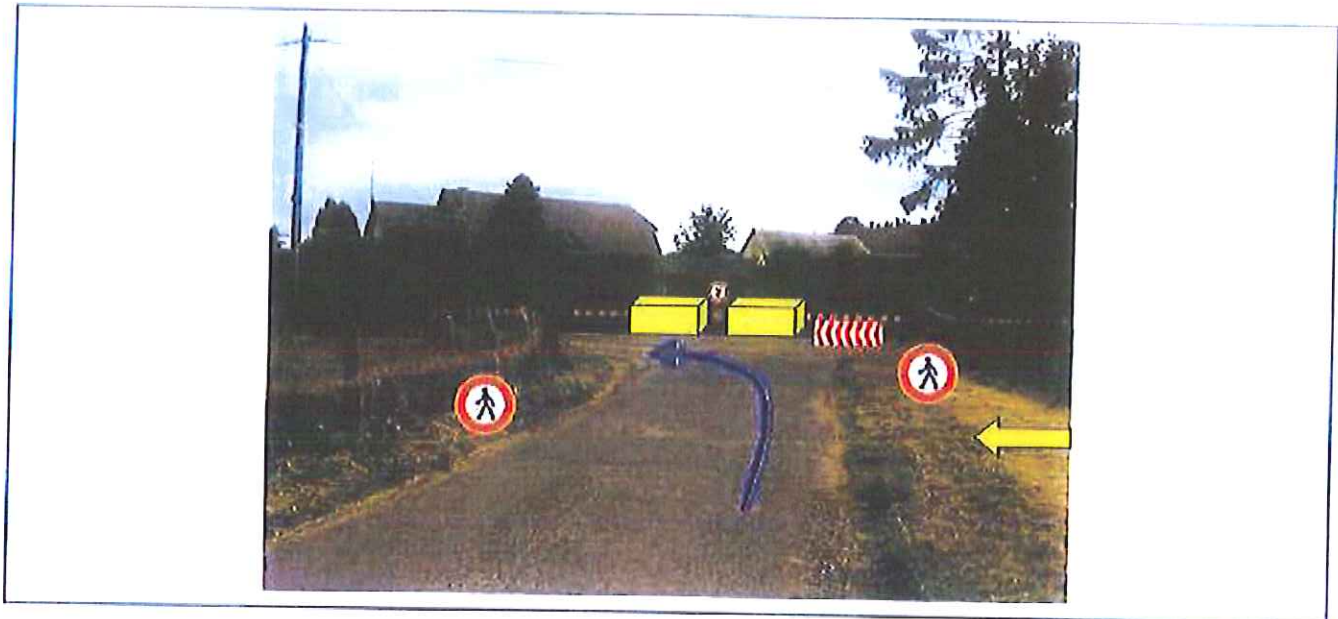
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande

Epreuve spéciale : ES 1-3-5 Les Binaux

Kilométrage épreuve spéciale : 8,0 kms

PK34



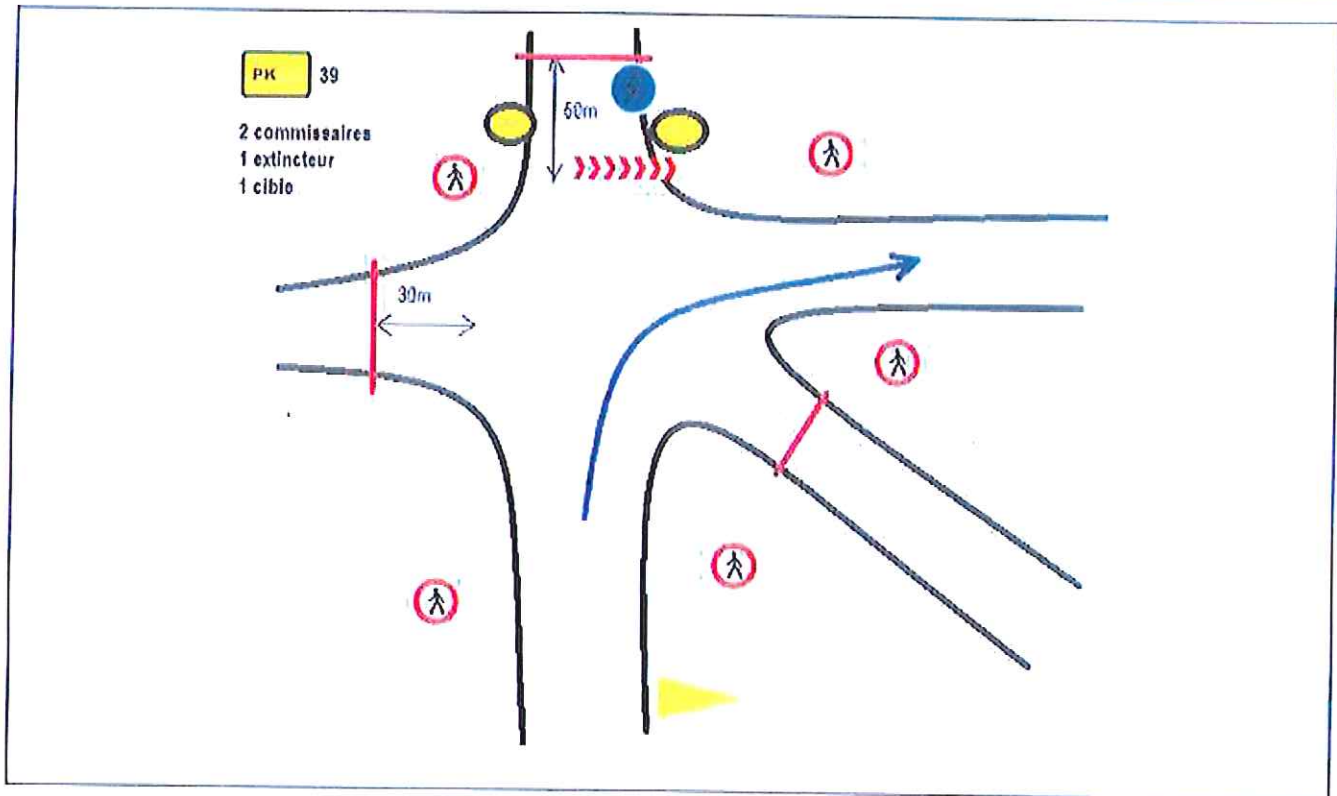
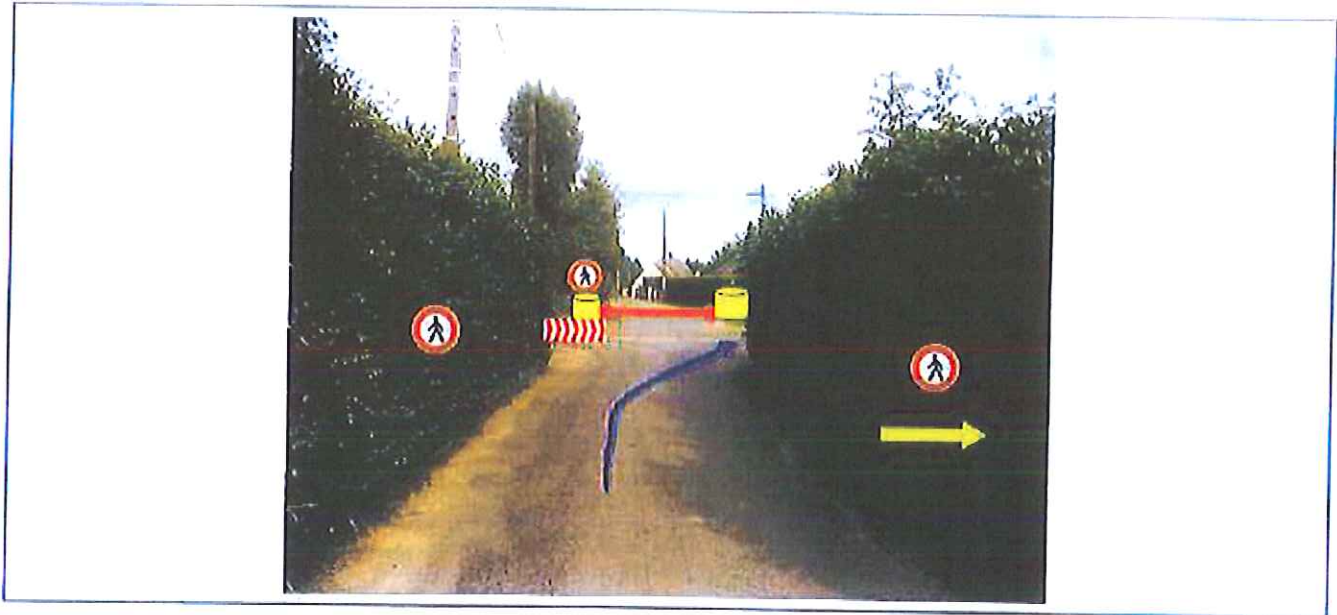
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande

Epreuve spéciale : ES 1-3-5 Les Binaux

Kilométrage épreuve spéciale : 8,0 kms

PK39



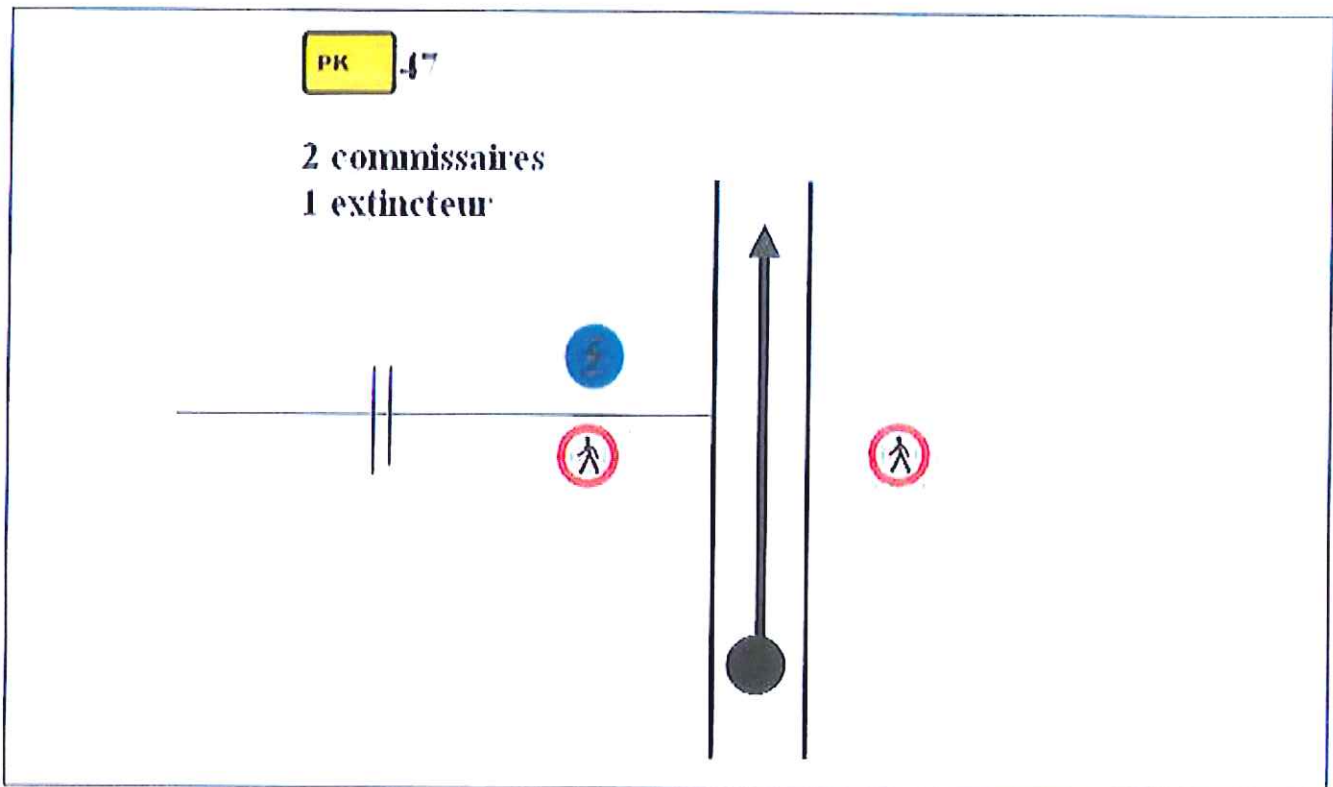
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande

Epreuve spéciale : ES 1-3-5 Les Binaux

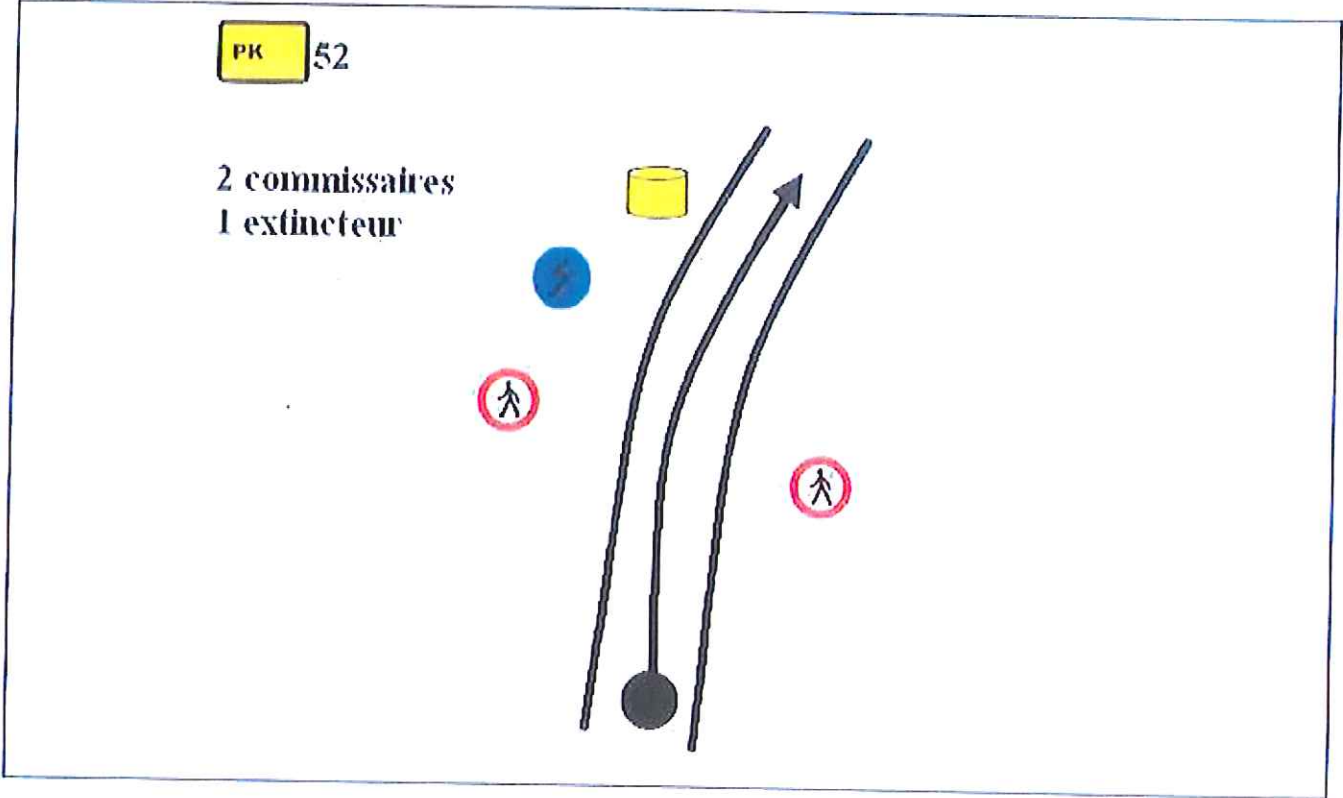
Kilométrage épreuve spéciale : 8,0 kms

PK47



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande
Epreuve spéciale : ES 1-3-5 Les Bliaux
Kilométrage épreuve spéciale : 8,0 kms
PK52



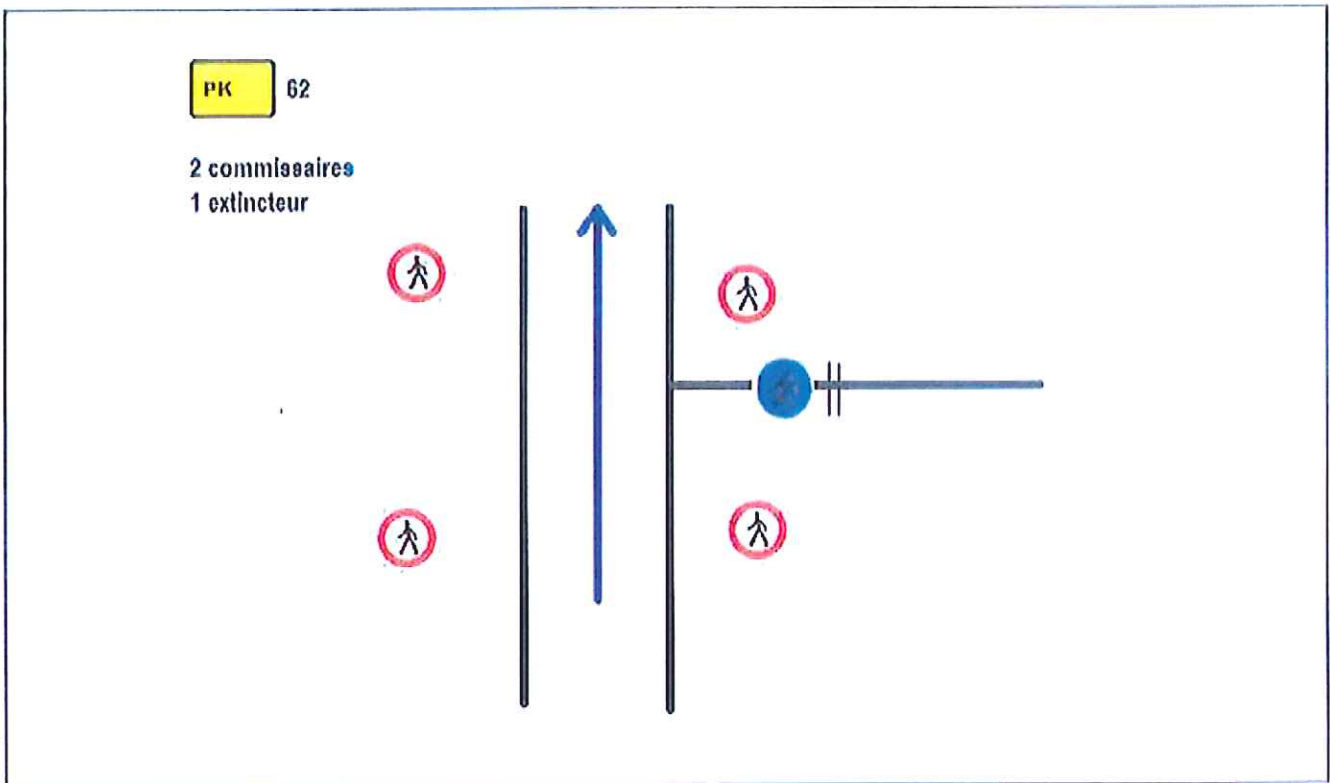
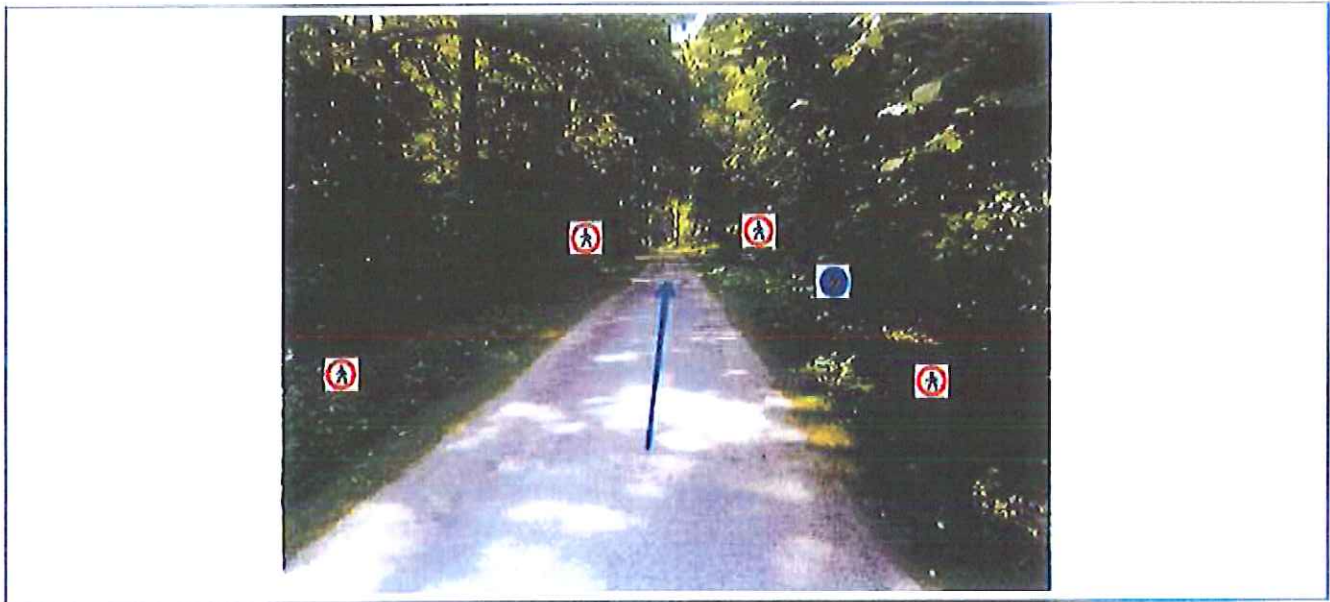
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande

Epreuve spéciale : ES 1-3-5 Les Binaux

Kilométrage épreuve spéciale : 8,0 kms

PK62



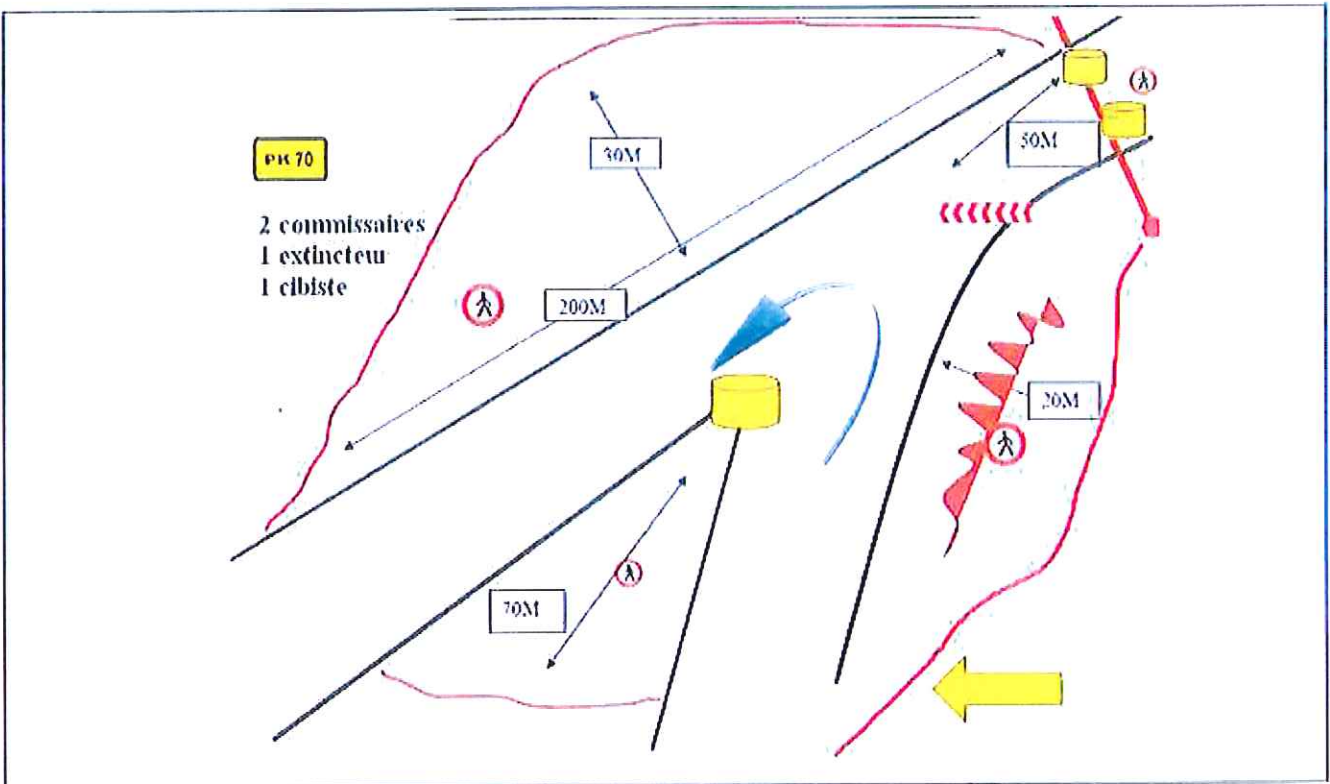
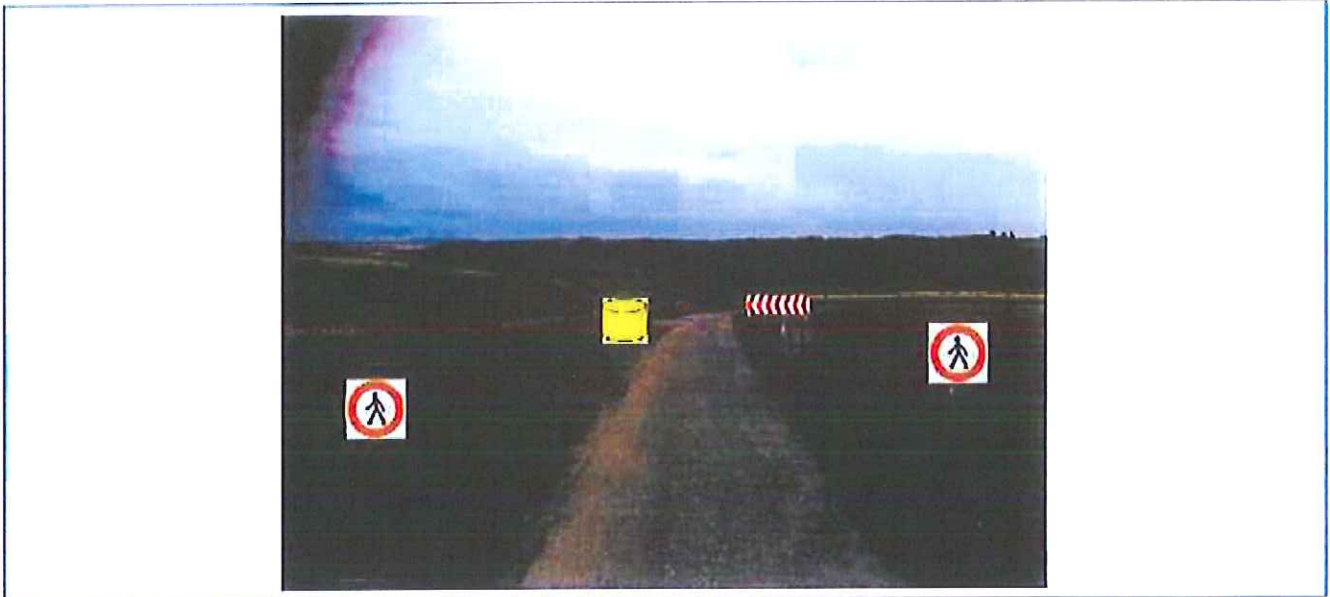
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande

Epreuve spéciale : ES 1-3-5 Les Binaux

Kilométrage épreuve spéciale : 8,0 kms

PK70



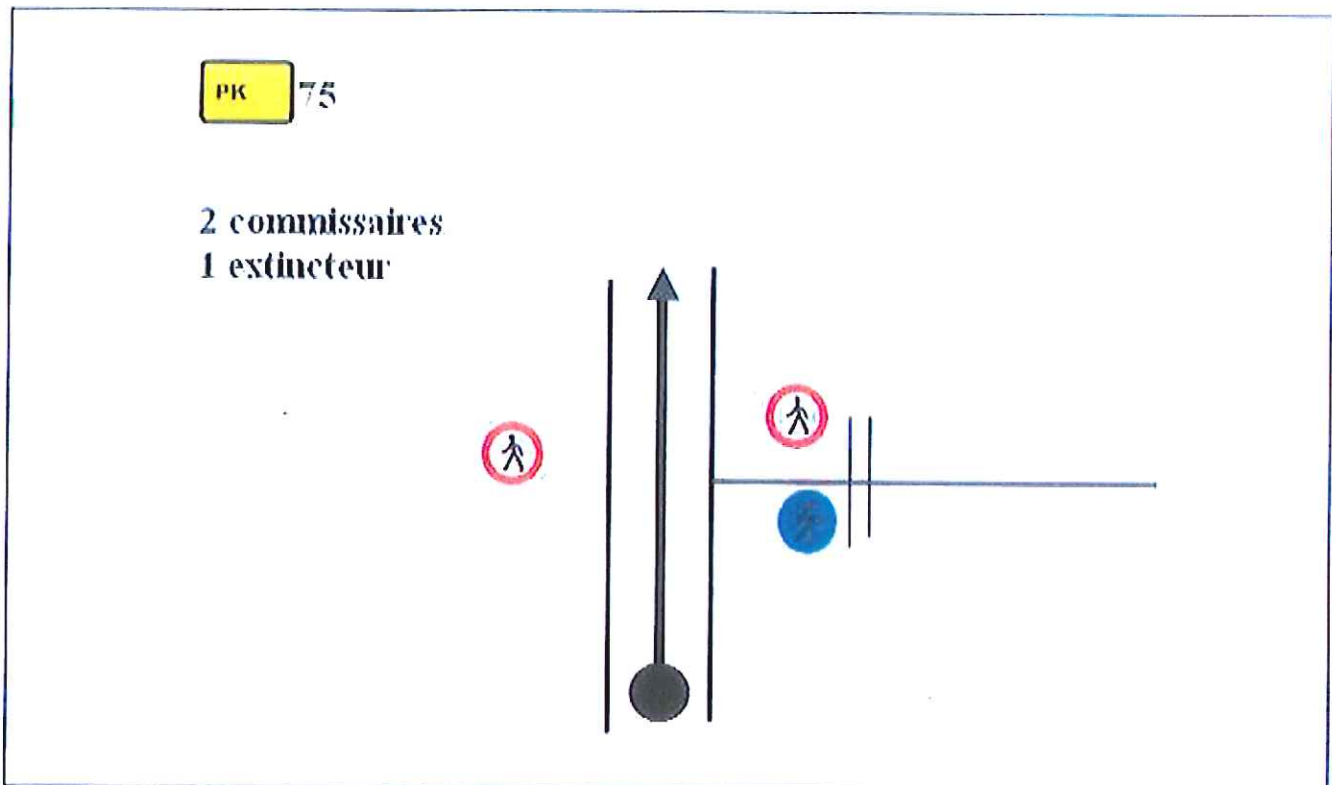
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande

Epreuve spéciale : ES 1-3-5 Les Binaux

Kilométrage épreuve spéciale : 8,0 kms

PK75



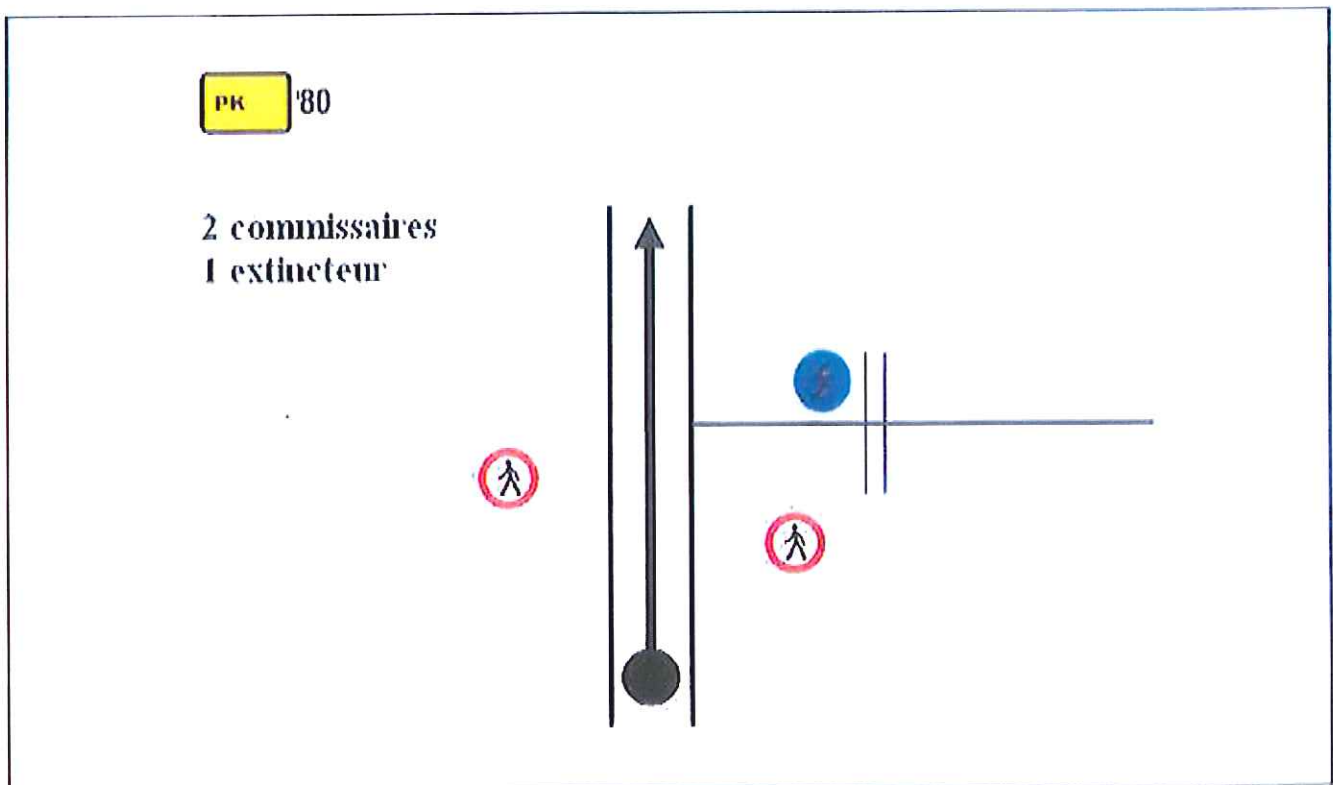
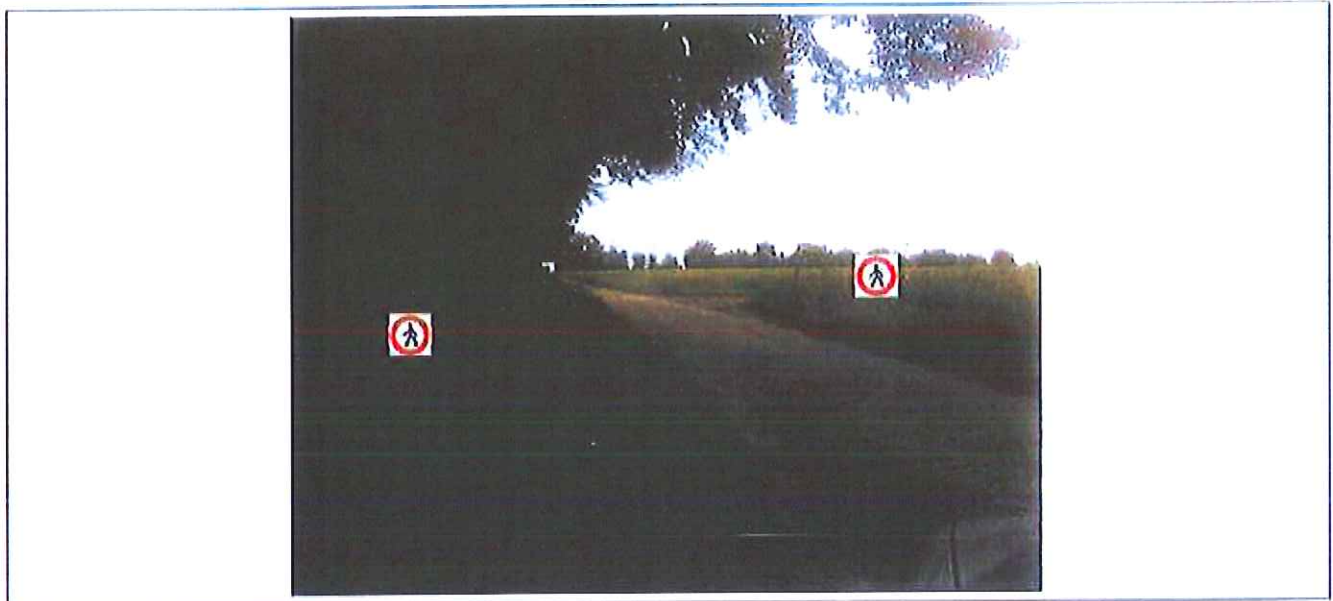
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande

Epreuve spéciale : ES 1-3-5 Les Binaux

Kilométrage épreuve spéciale : 8,0 kms

PK80



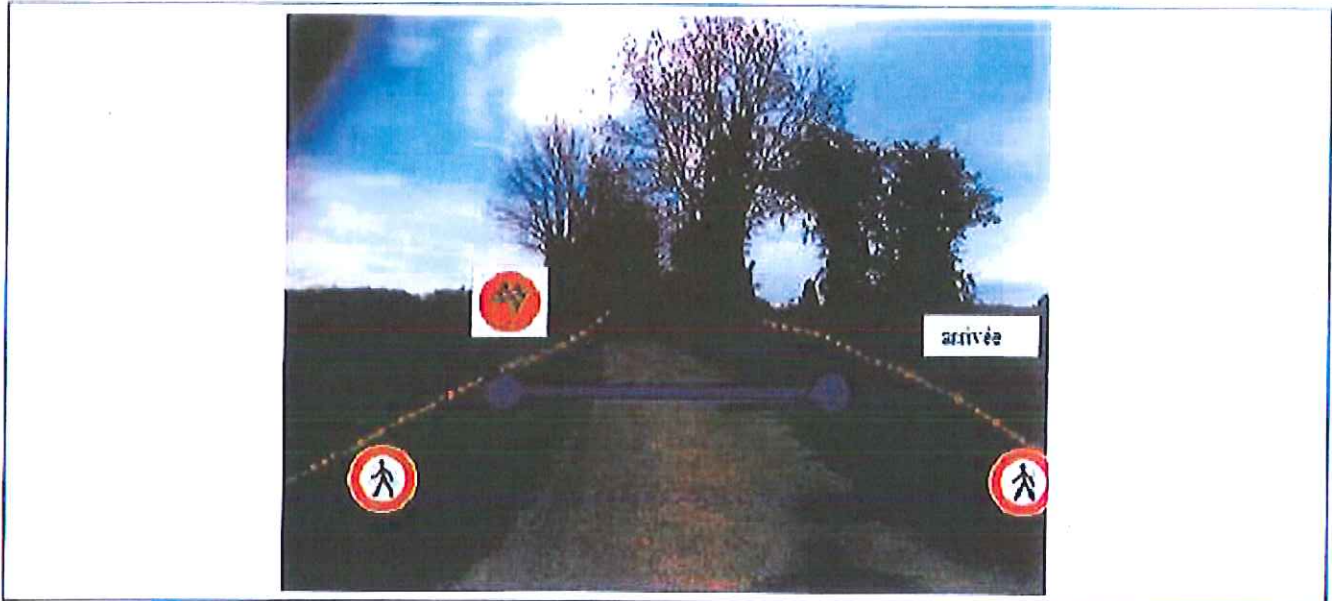
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande

Epreuve spéciale : ES 1-3-5 Les Binaux

Kilométrage épreuve spéciale : 8,0 kms

Arrivée



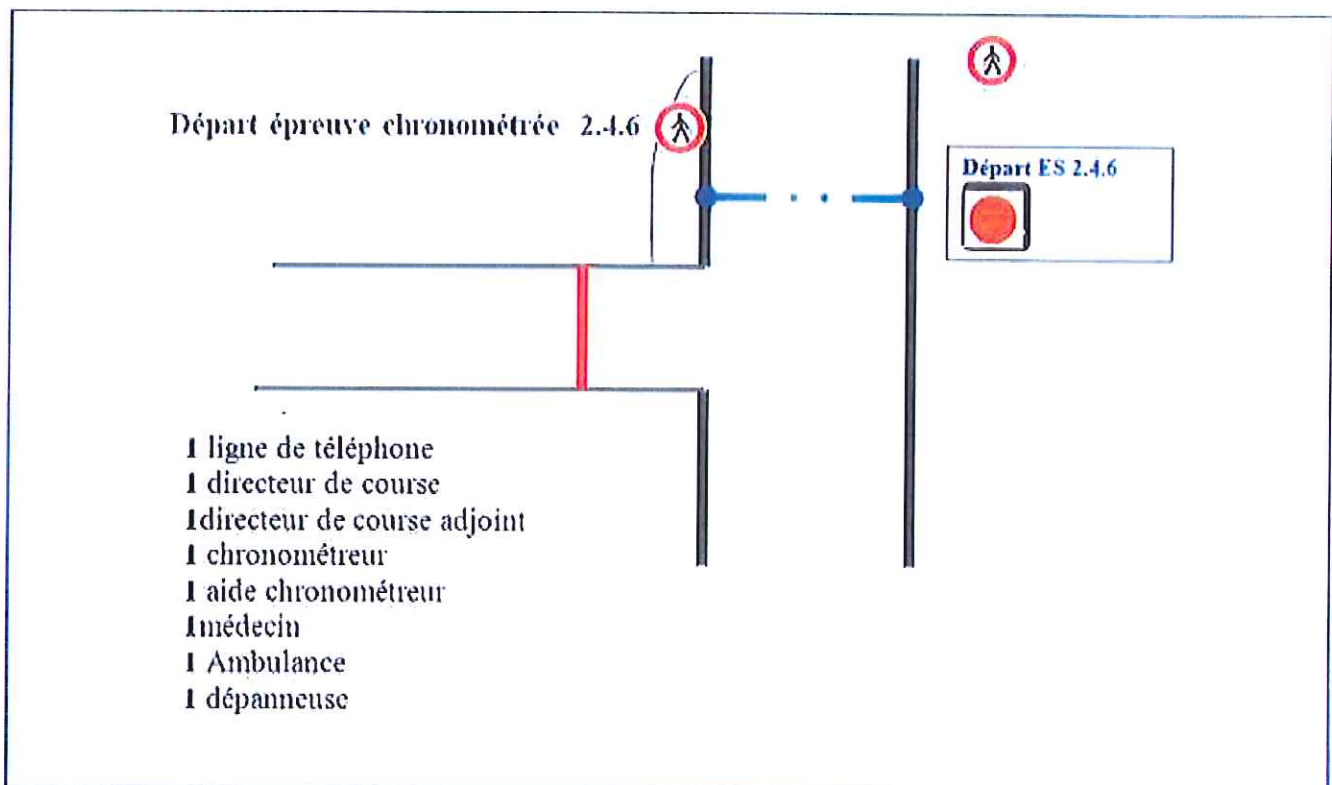
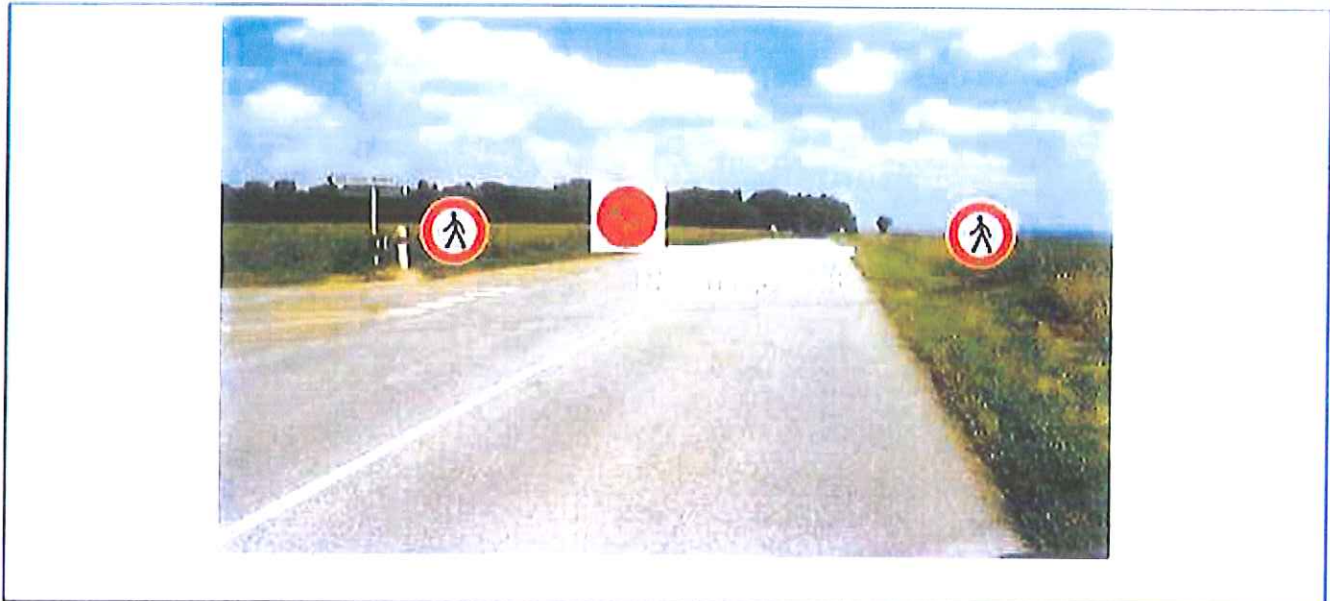
Equipe de chronométrage
Liaison téléphone

ES 2-4-6

ERNEMONT-LA-VILLETTE

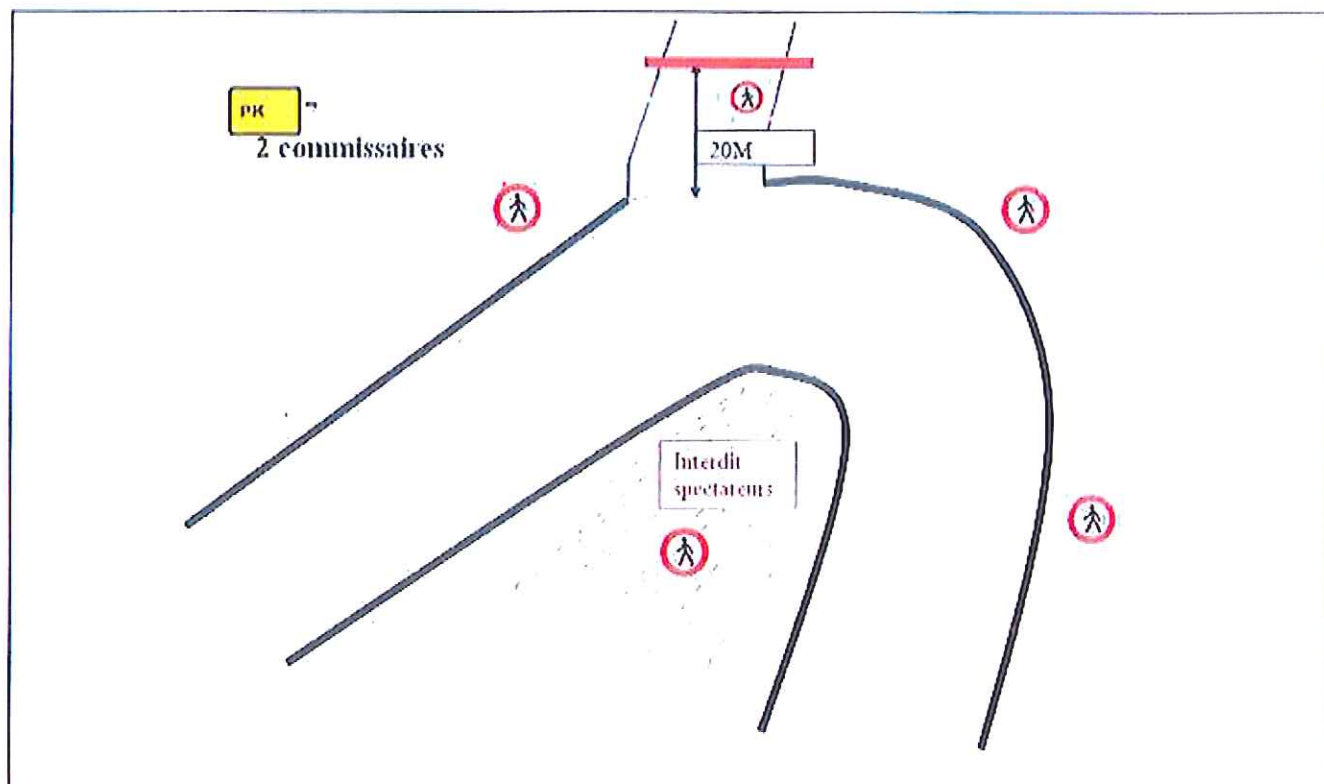
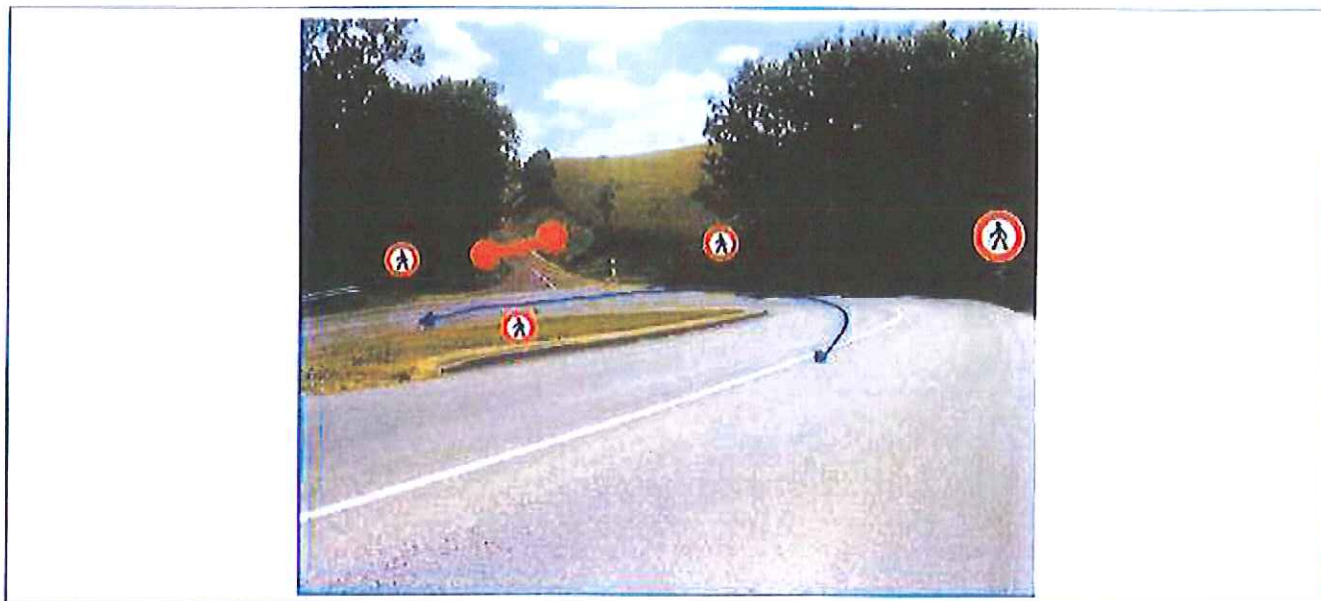
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande
Epreuve spéciale : ES 2-4-6 Ernemont-la-Villette
Kilométrage épreuve spéciale : 5,7 kms
Départ



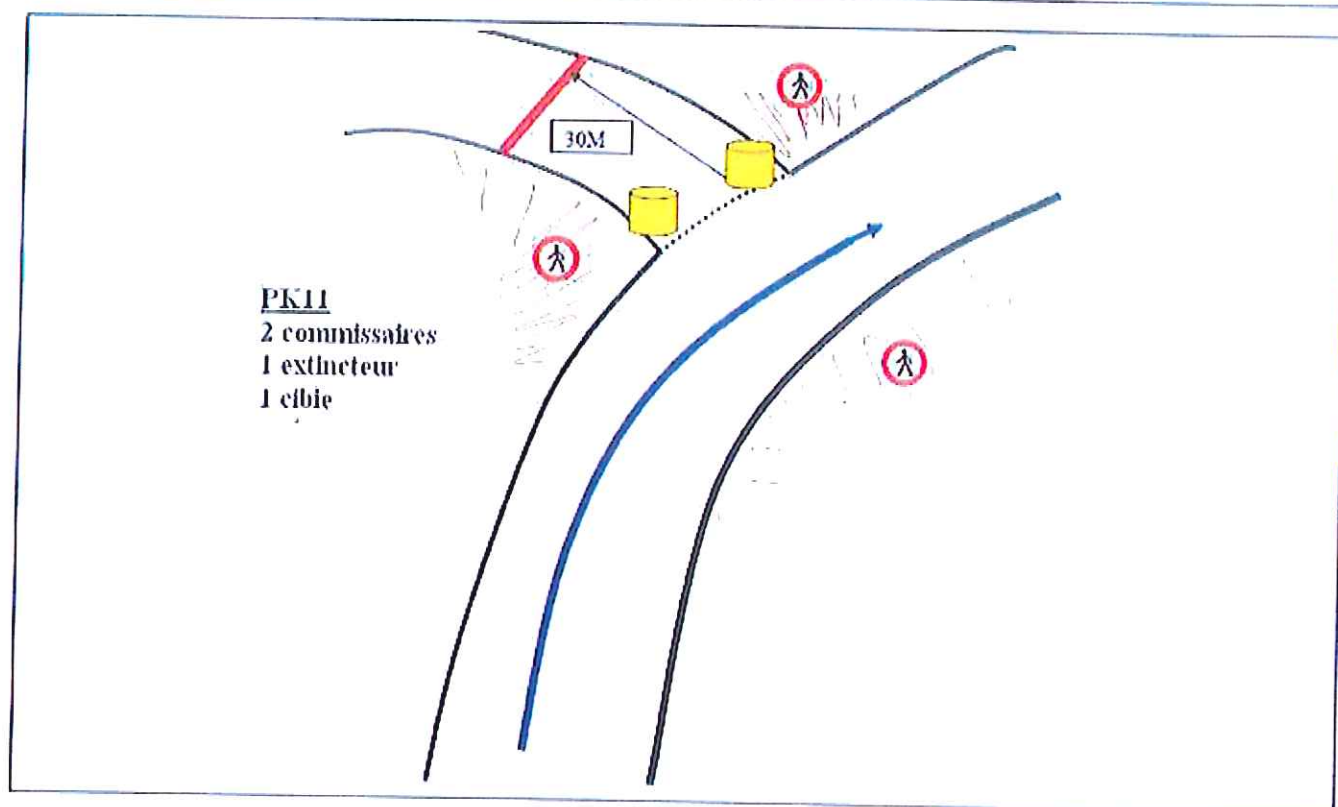
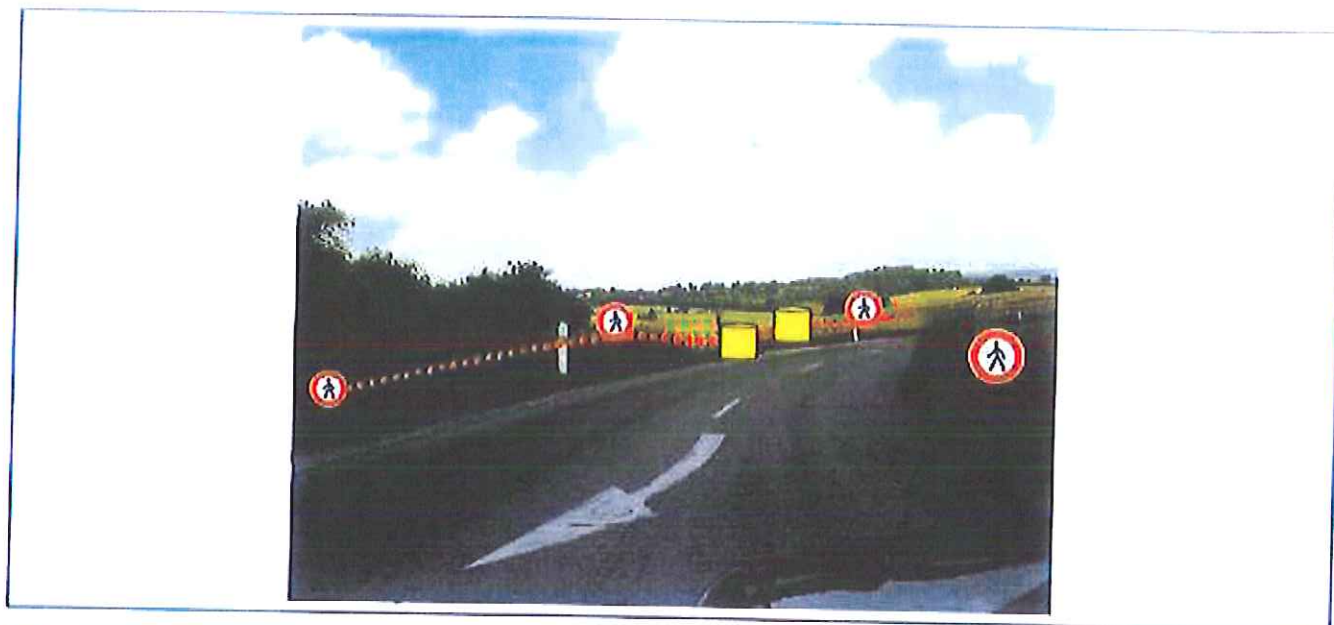
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande
Epreuve spéciale : ES 2-4-6 Ernemont-la-Villette
Kilométrage épreuve spéciale : 5,7 kms
PK7



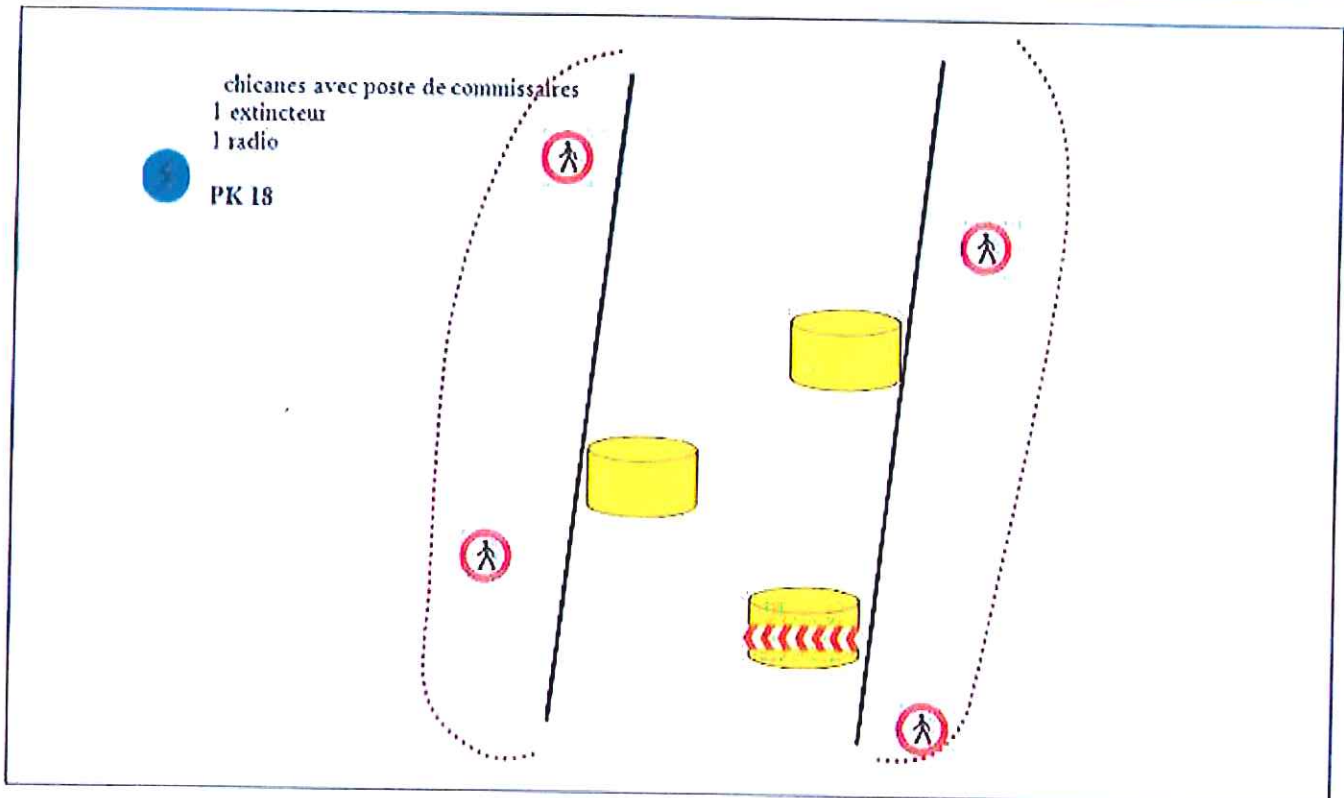
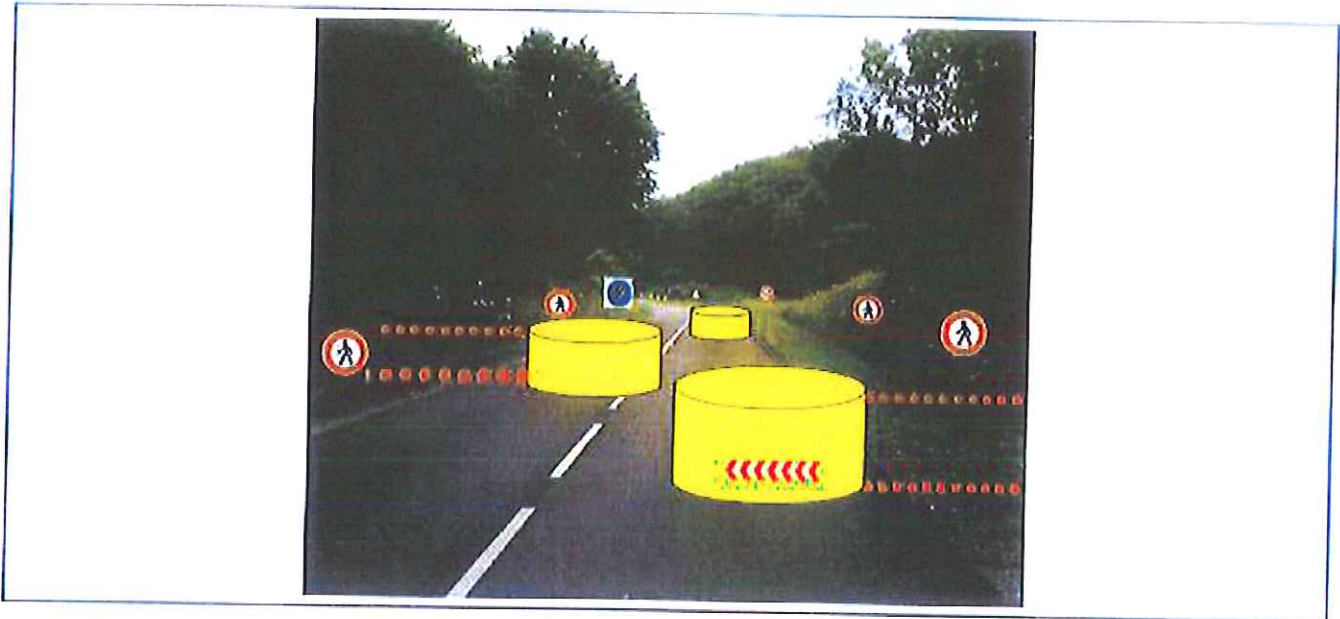
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande
Epreuve spéciale : ES 2-4-6 Ernemont-la-Villette
Kilométrage épreuve spéciale : 5,7 kms
PK11



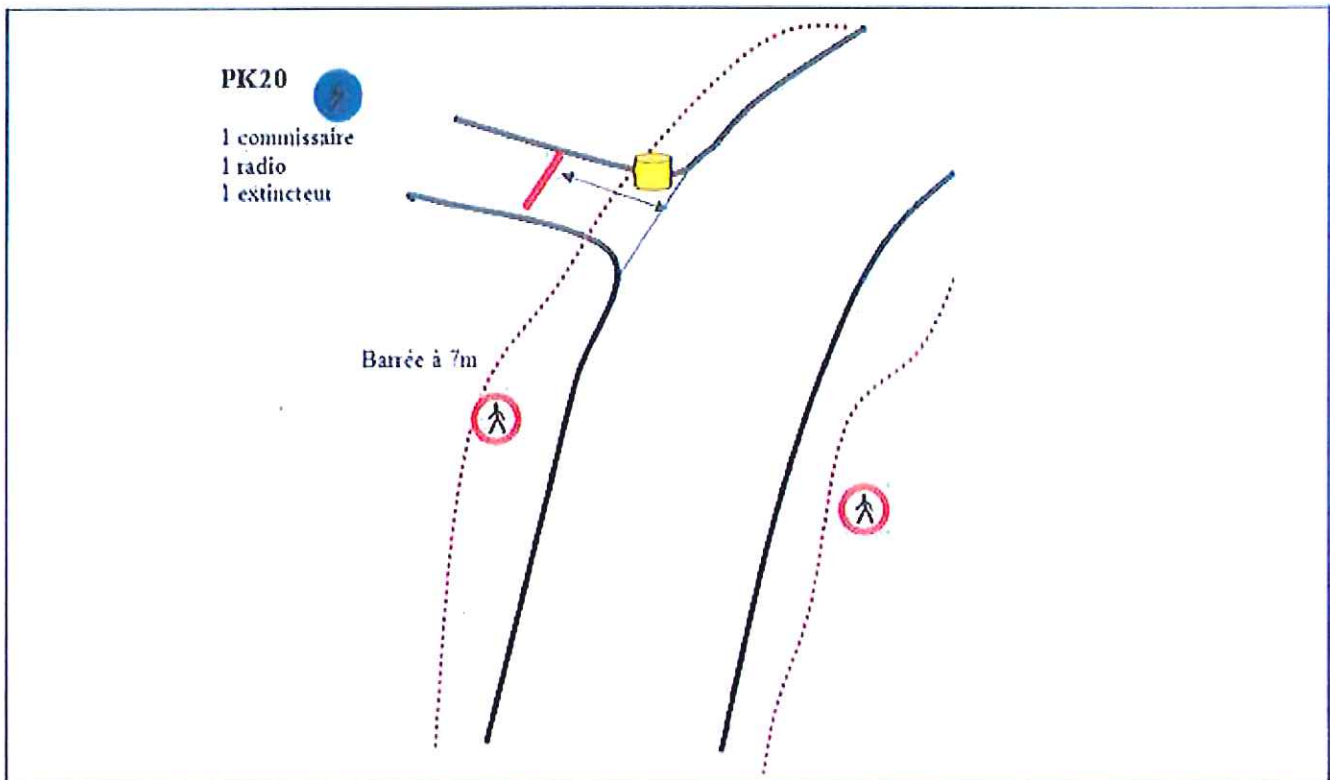
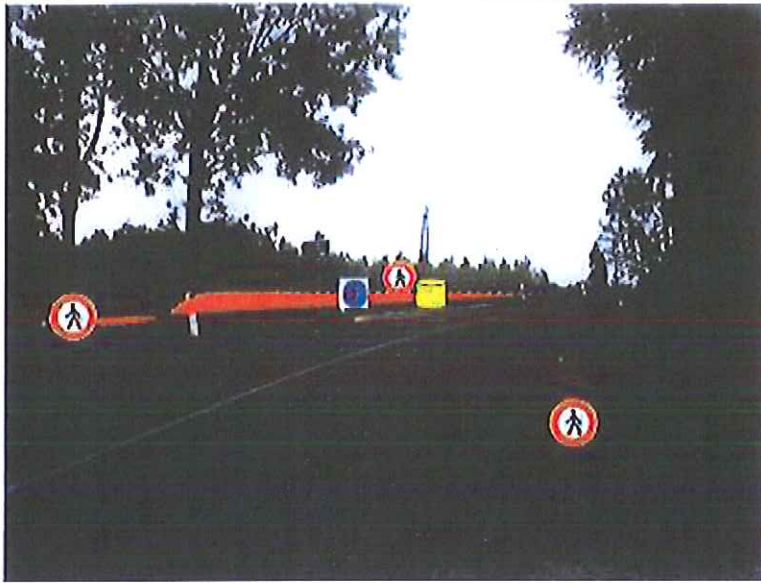
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande
Epreuve spéciale : ES 2-4-6 Ernemont-la-Villette
Kilométrage épreuve spéciale : 5,7 kms
PK18



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

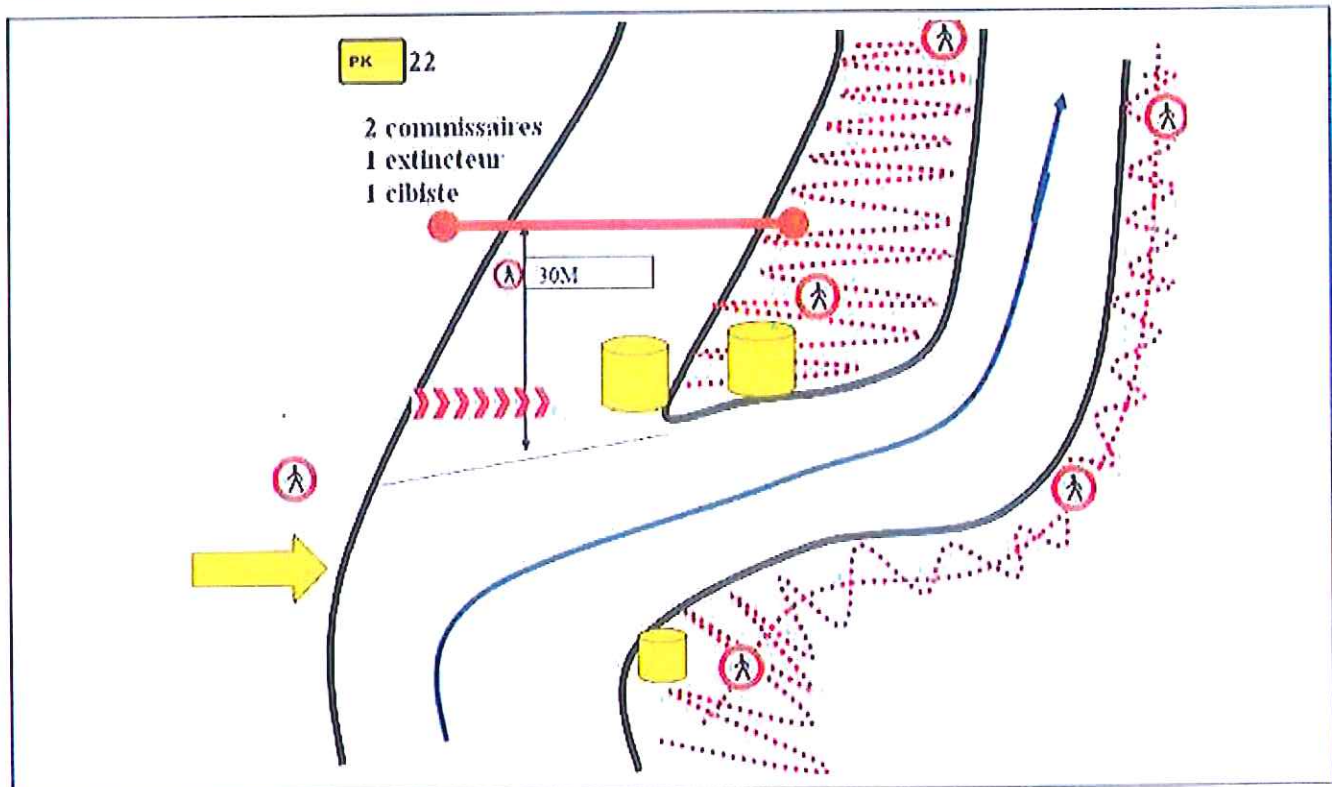
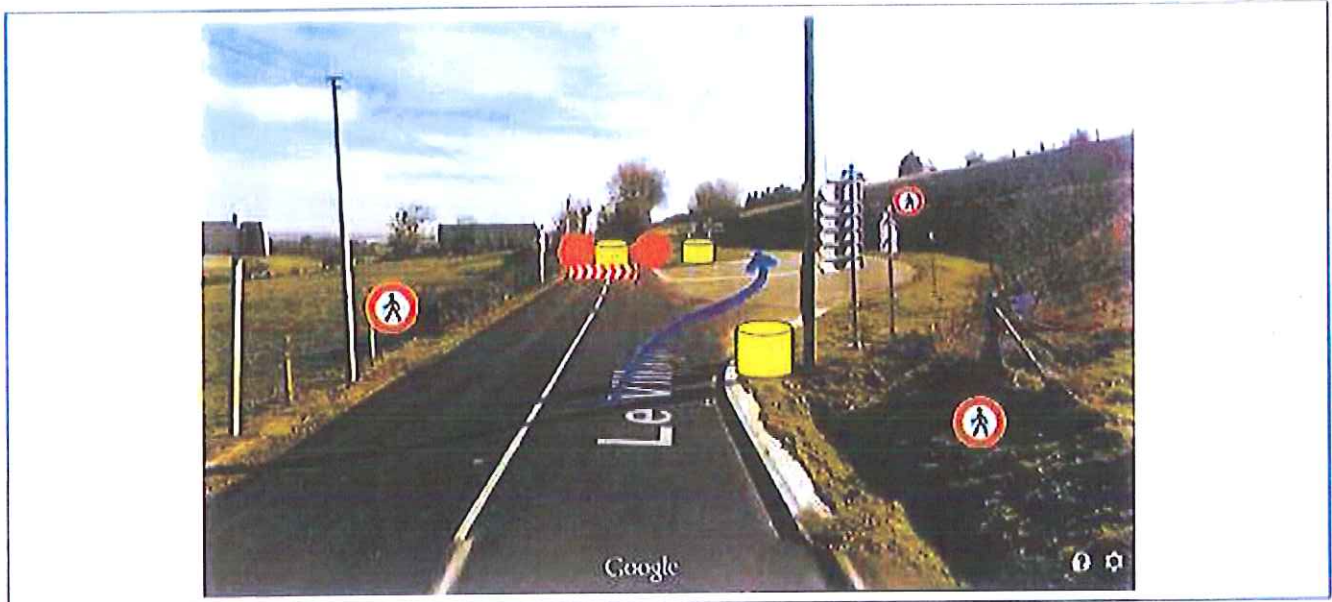
Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande
Epreuve spéciale : ES 2-4-6 Ernemont-la-Villette
Kilométrage épreuve spéciale : 5,7 kms
PK20



18^e Rallye de la Porte Normande

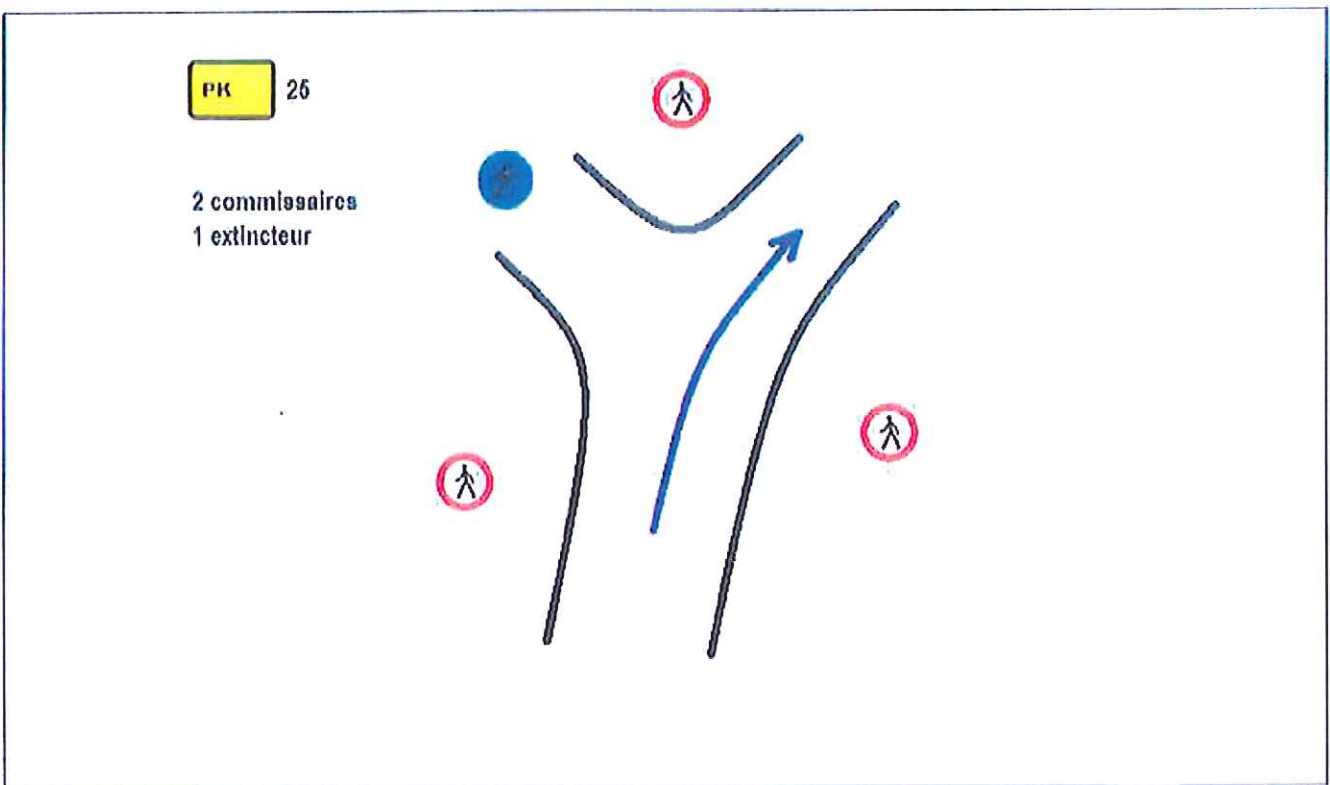
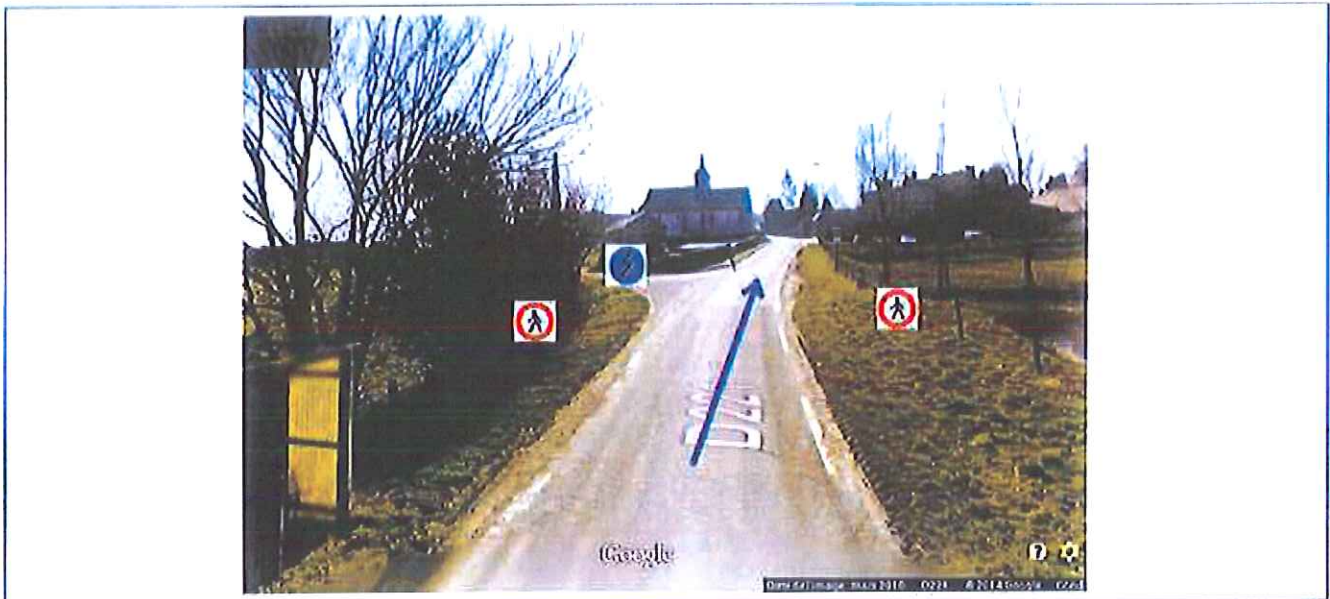
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande
Epreuve spéciale : ES 2-4-6 Ernemont-la-Villette
Kilométrage épreuve spéciale : 5,7 kms
PK22



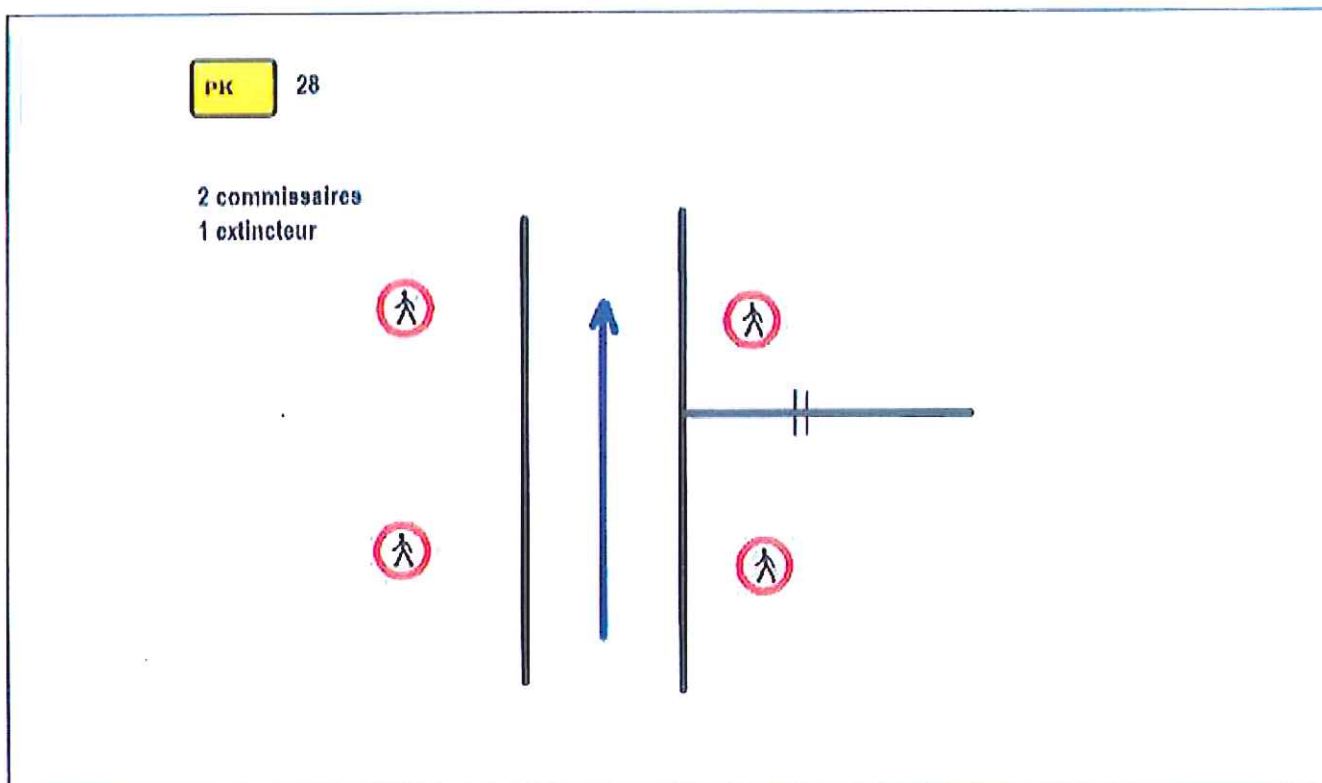
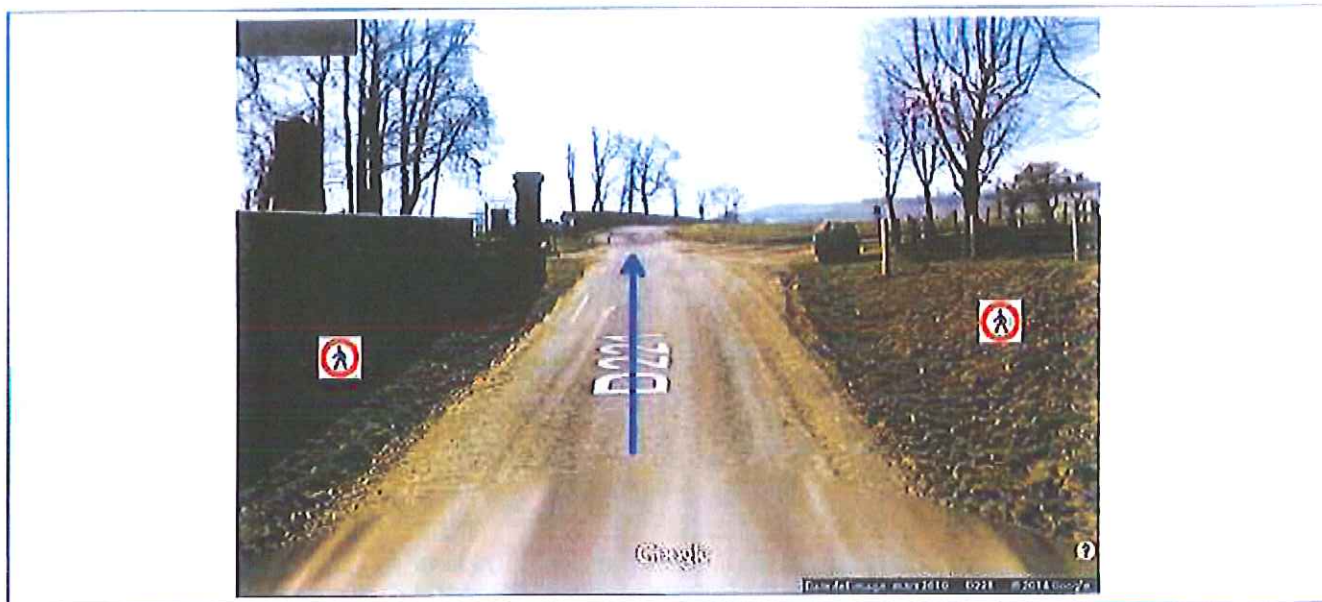
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande
Epreuve spéciale : ES 2-4-6 Ernemont-la-Villette
Kilométrage épreuve spéciale : 5,7 kms
PK25



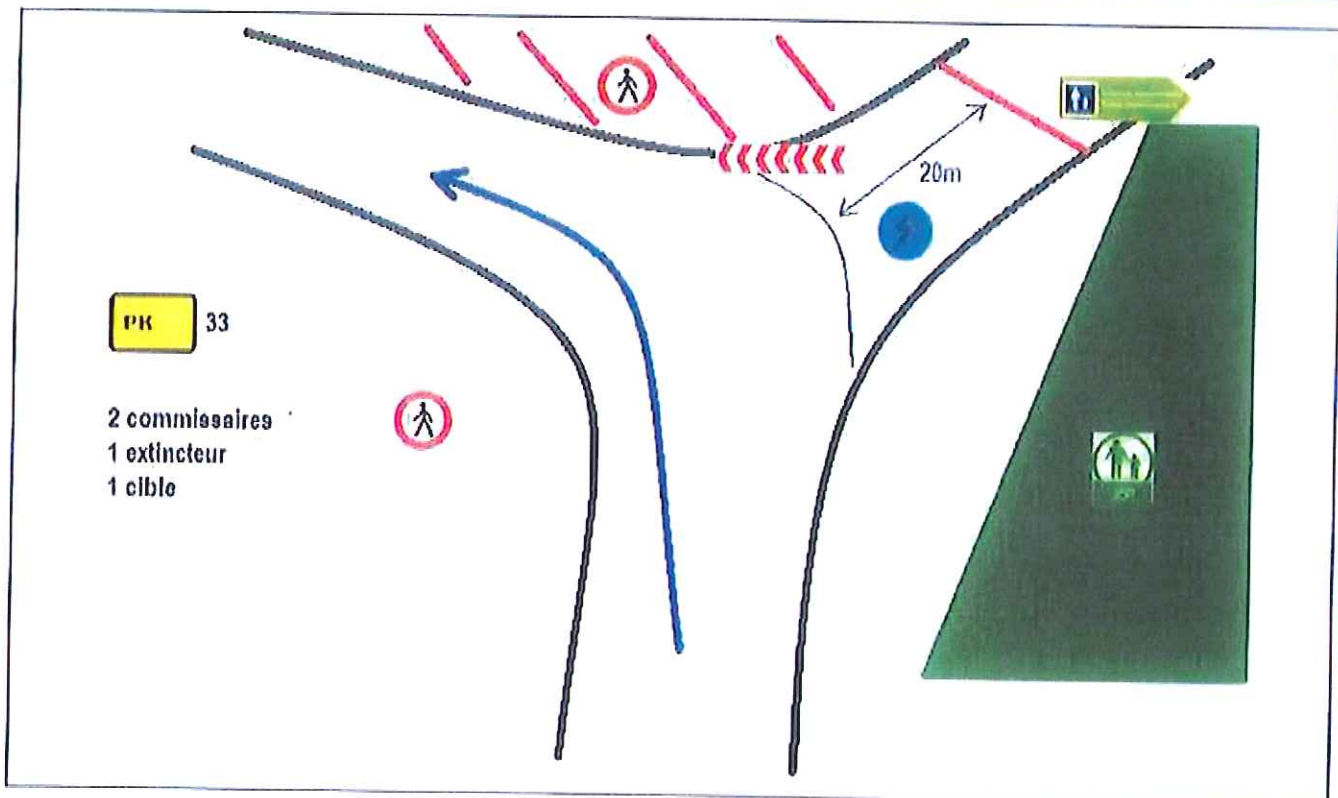
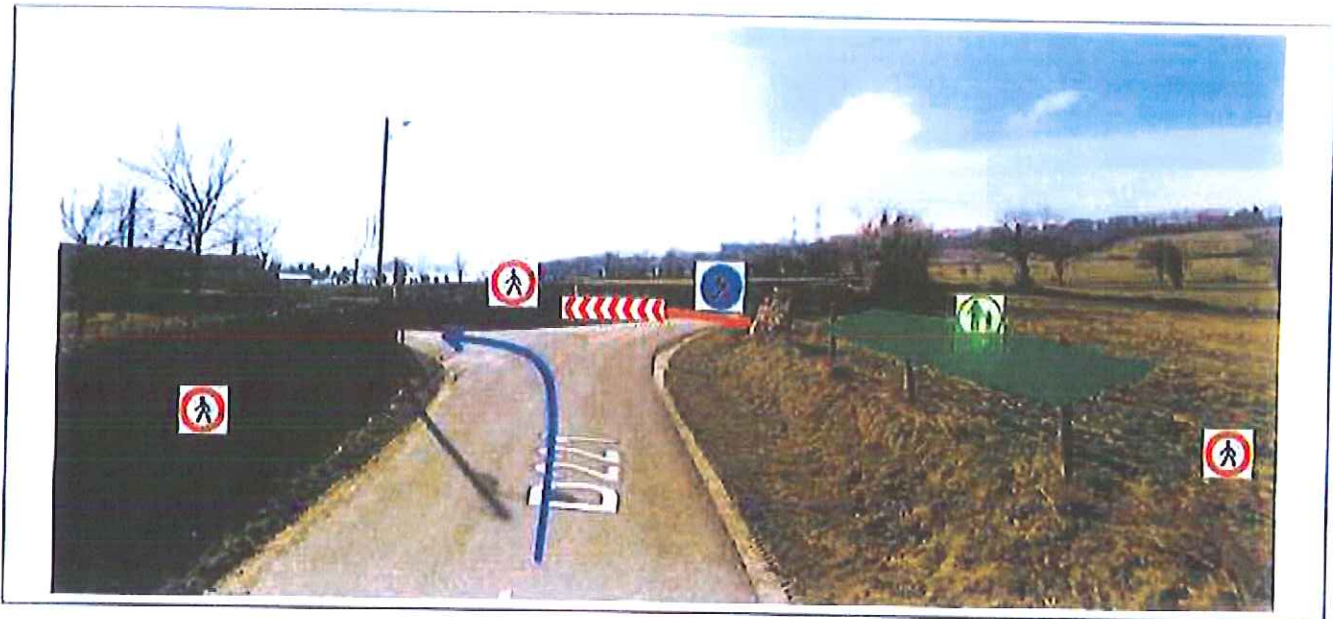
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande
Epreuve spéciale : ES 2-4-6 Ernemont-la-Villette
Kilométrage épreuve spéciale : 5,7 kms
PK28



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

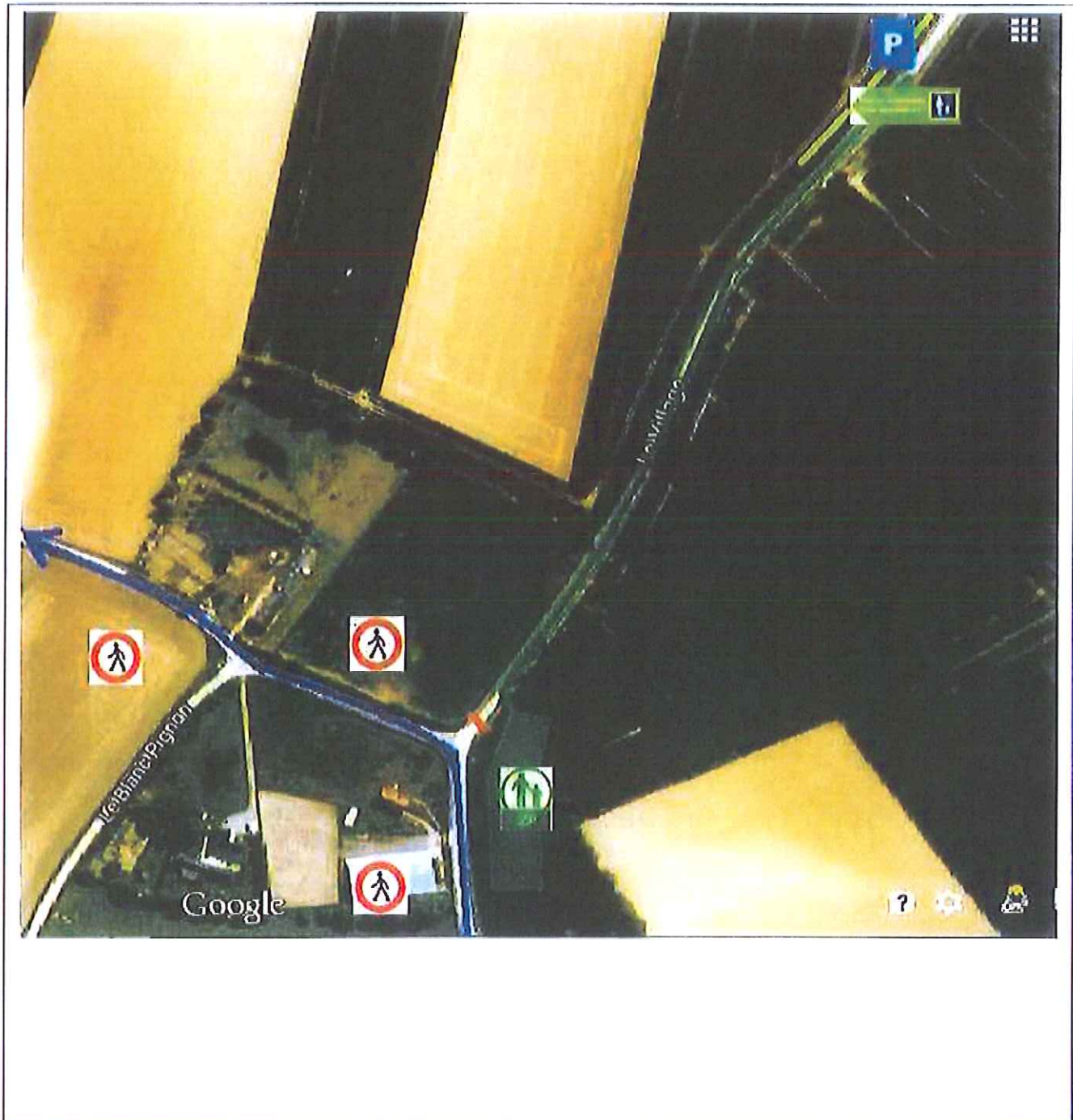
Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande
Epreuve spéciale : ES 2-4-6 Ernemont-la-Villette
Kilométrage épreuve spéciale : 5,7 kms
PK33



Rallye de la Porte Normande

DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

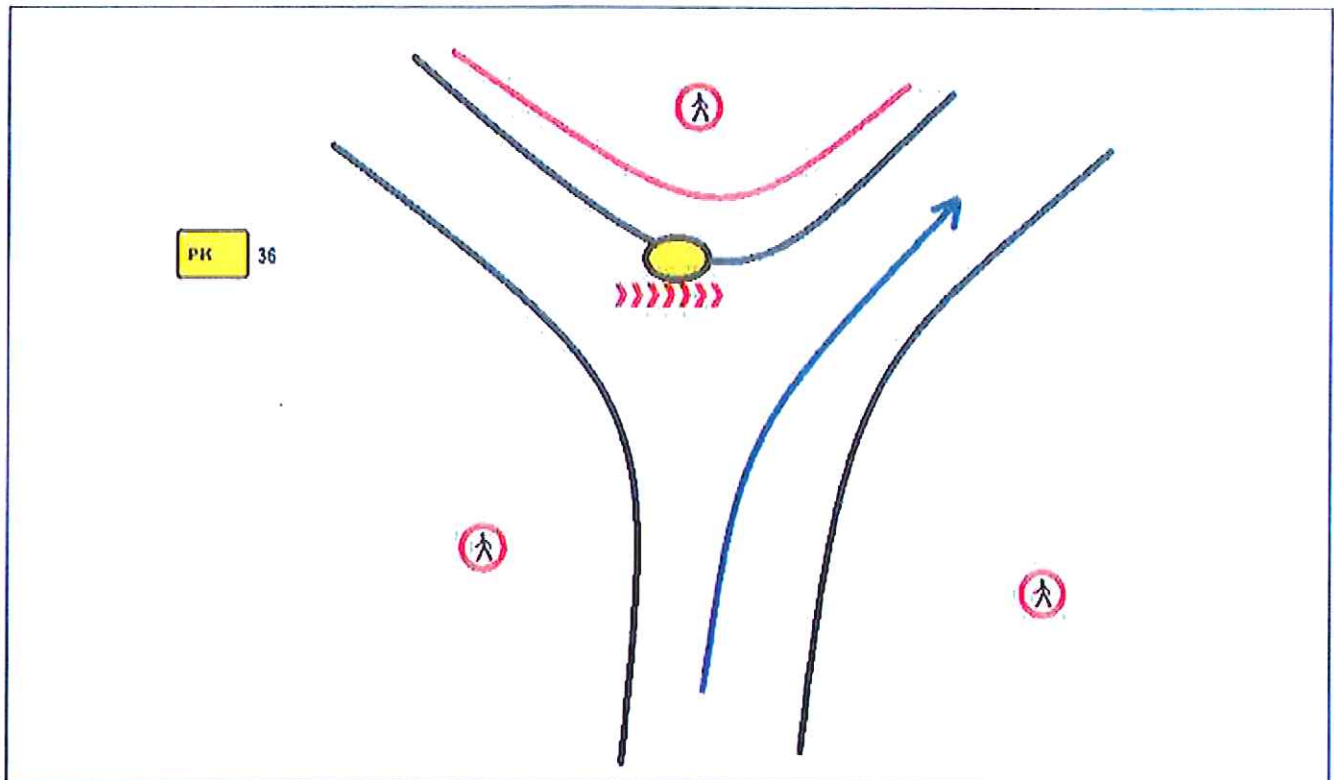
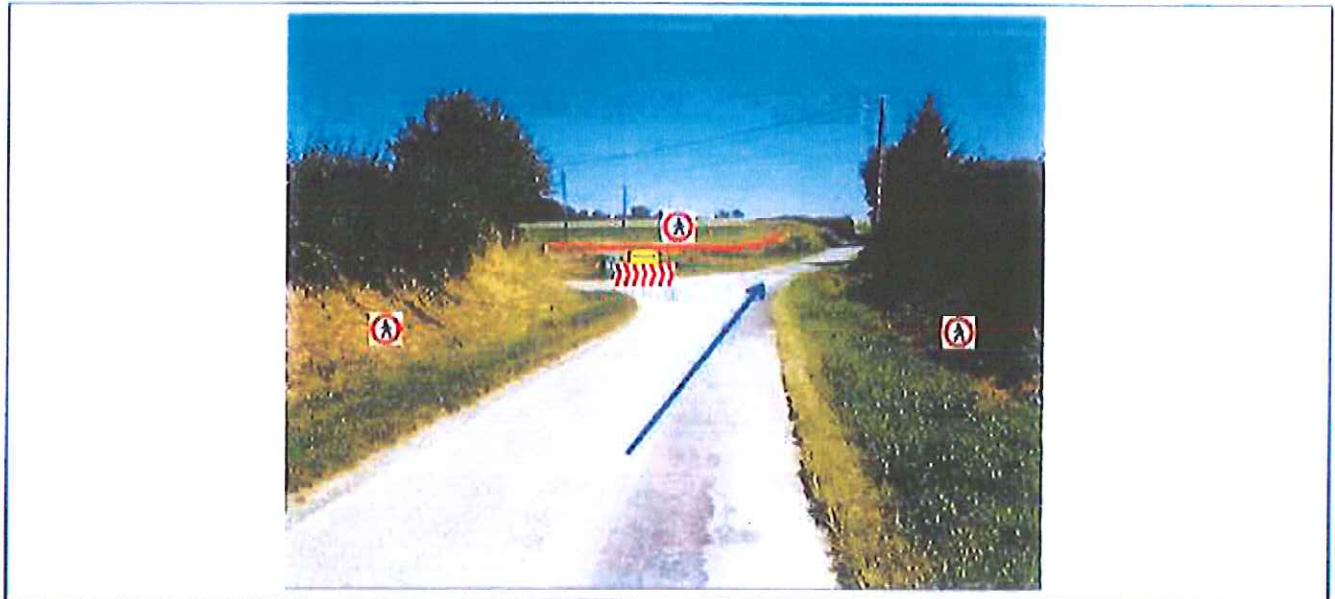
Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande
Epreuve spéciale : ES 2-4-6 Ernemont-la-Villette
Kilométrage épreuve spéciale : 5,7 kms
PK33



13^e Rallye de la Porte Normande

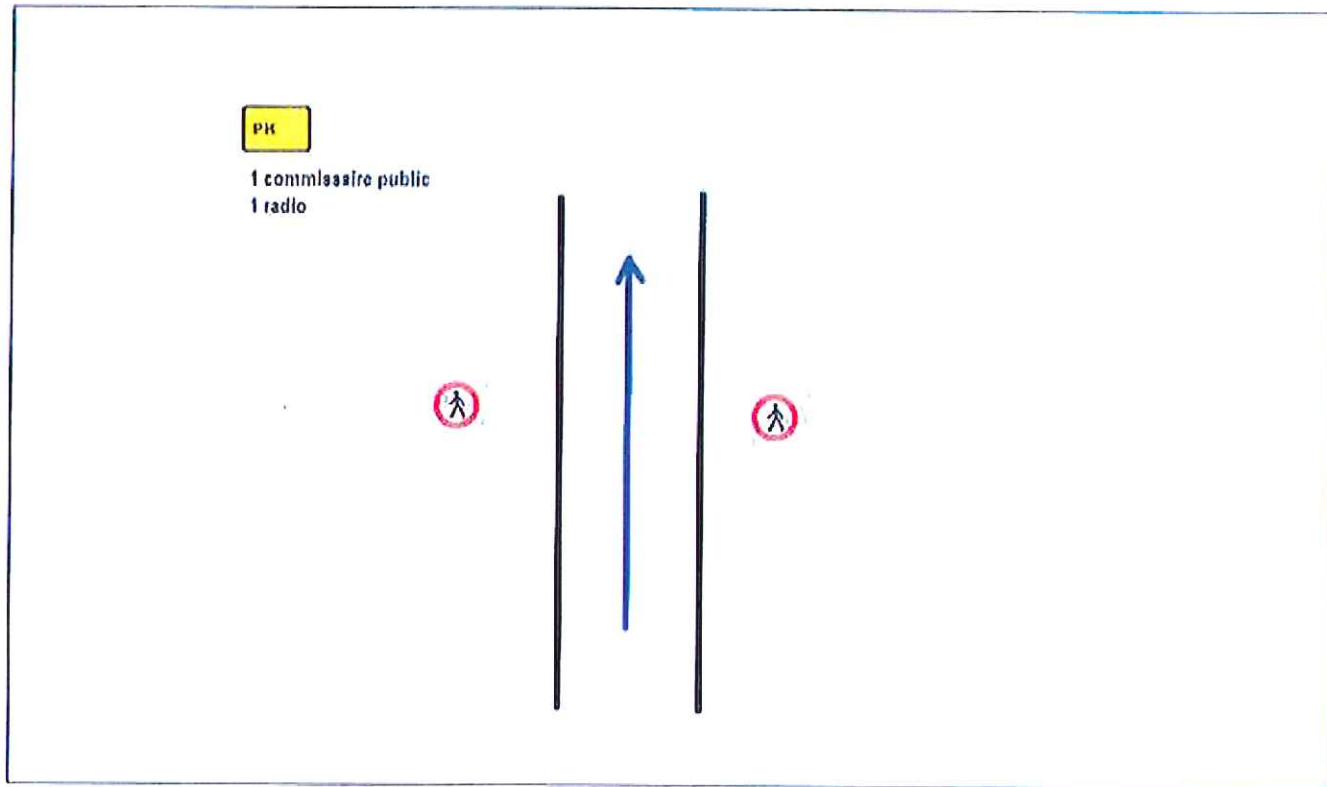
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande
Epreuve spéciale : ES 2-4-6 Ernemont-la-Villette
Kilométrage épreuve spéciale : 5,7 kms
PK36



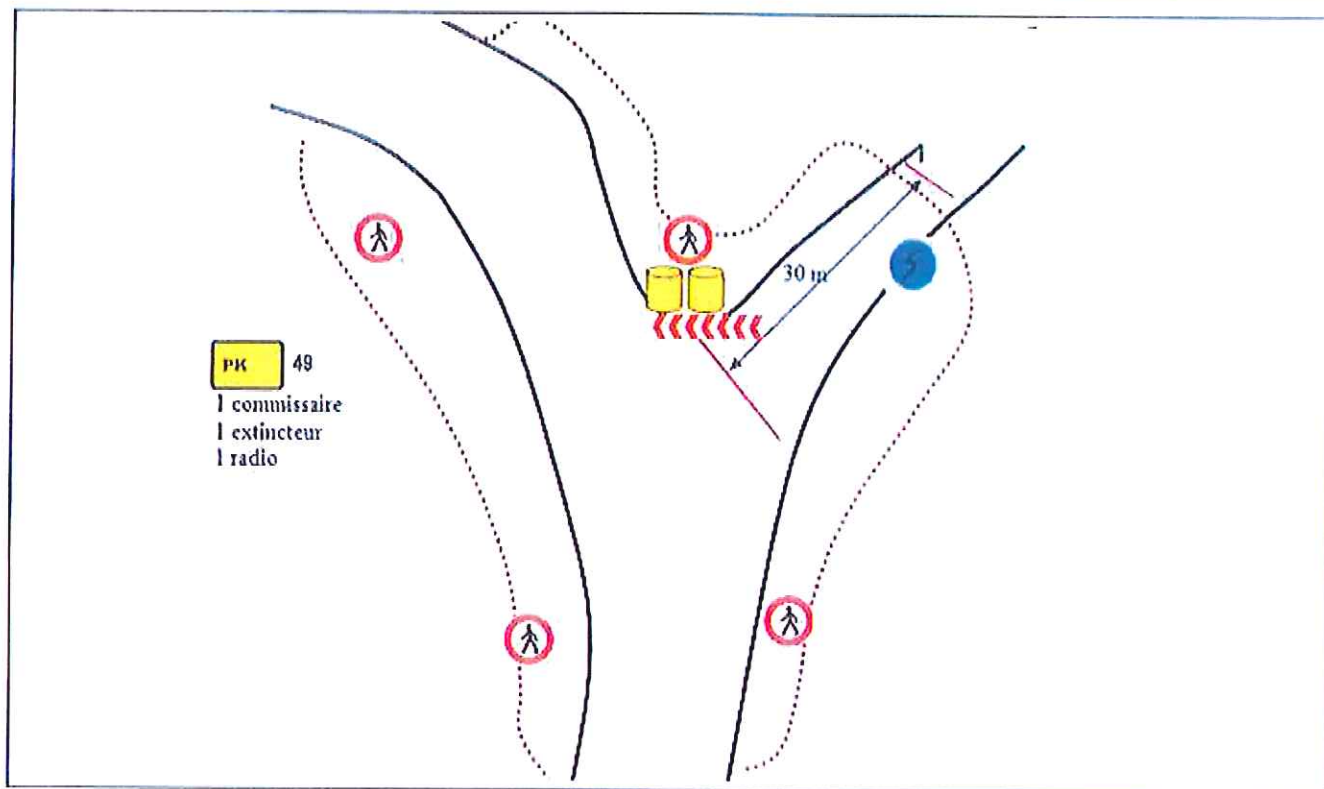
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande
Epreuve spéciale : ES 2-4-6 Ernemont-la-Villette
Kilométrage épreuve spéciale : 5,7 kms
PK



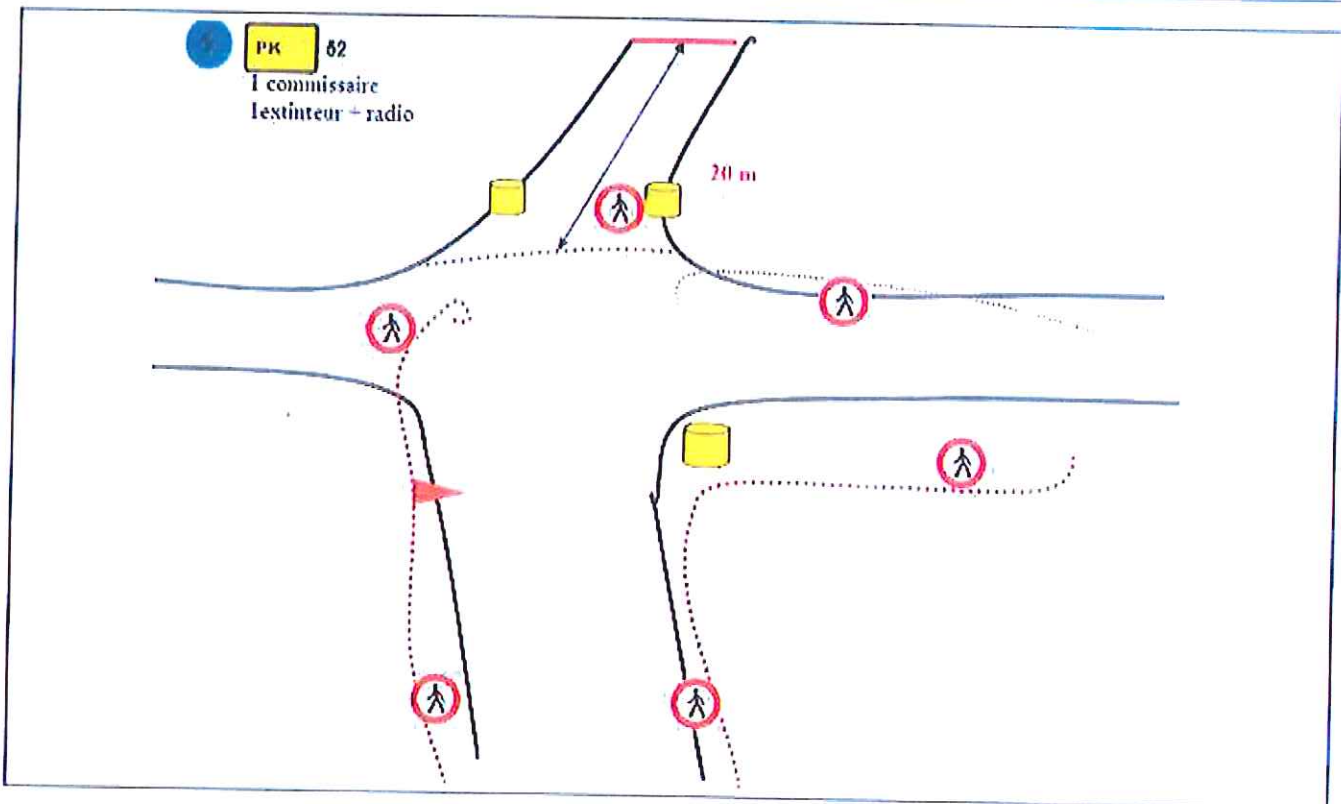
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande
Epreuve spéciale : ES 2-4-6 Ernemont-la-Villette
Kilométrage épreuve spéciale : 5,7 kms
PK49



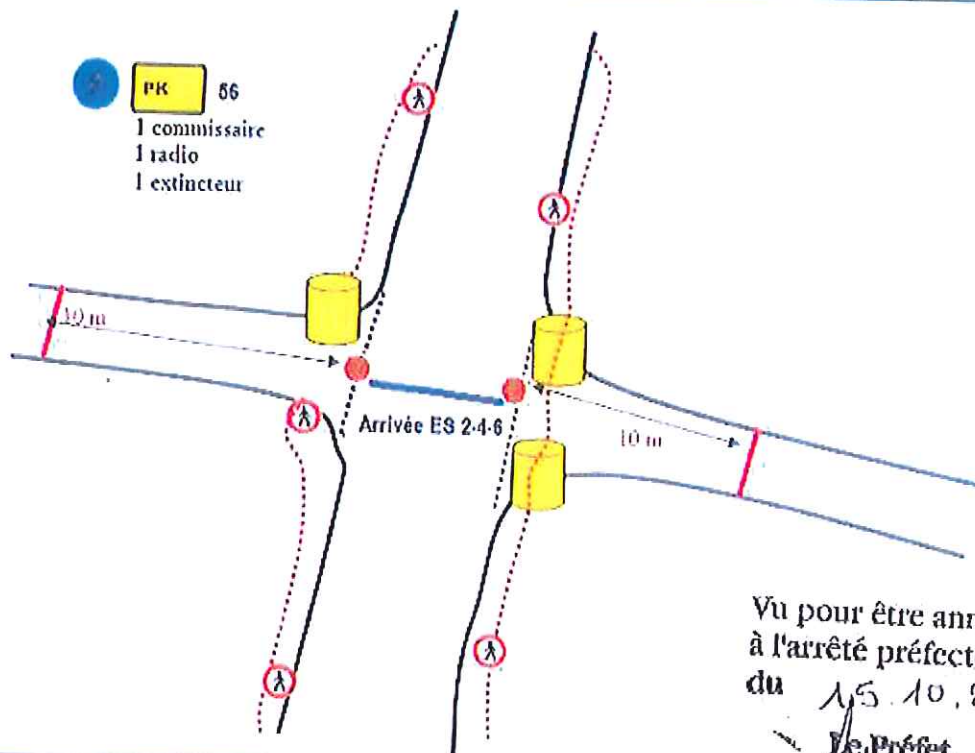
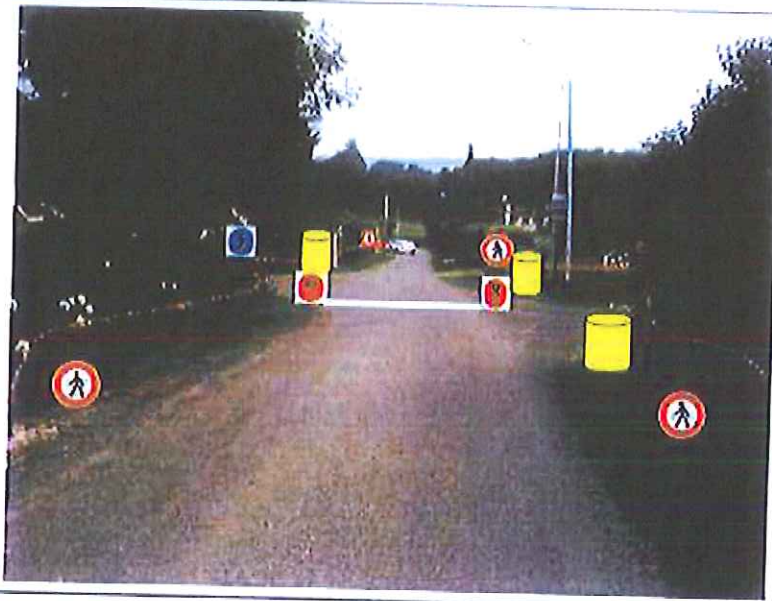
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande
Epreuve spéciale : ES 2-4-6 Ernemont-la-Villette
Kilométrage épreuve spéciale : 5,7 kms
PK52



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

Nom du Rallye : Rallye de la Porte Normande
Epreuve spéciale : ES 2-4-6 Ernemont-la-Villette
Kilométrage épreuve spéciale : 5,7 kms
PK56



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du 15.10.2015
Le Préfet,



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMBESILLA

Arrêté du 20 octobre 2015

portant autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « gentleman du VC Rouen »
le samedi 24 octobre 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Patrick Legris, président du vélocce club Rouen -76, domicilié 17 rue Paul Bert à Saint Etienne du Rouvray (76) - 09 63 62 15 02 - velocceclubrouen76@wanadoo.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « gentleman du VC Rouen » le samedi 24 octobre 2015 sur le parcours figurant en annexe 1 ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
 - . du président du comité départemental de la fédération française de cyclisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 23 septembre 2015 ;
 - . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 24 octobre 2015 ;
 - . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 21 septembre 2015 ;
 - . des maires des communes concernées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Patrick Legris, président du véloc club Rouen - 76 est autorisé à organiser une course cycliste intitulée « gentleman du VC Rouen » le samedi 24 octobre 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants et veiller à ce que les participants n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

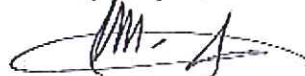
Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française de cyclisme, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 20 octobre 2015

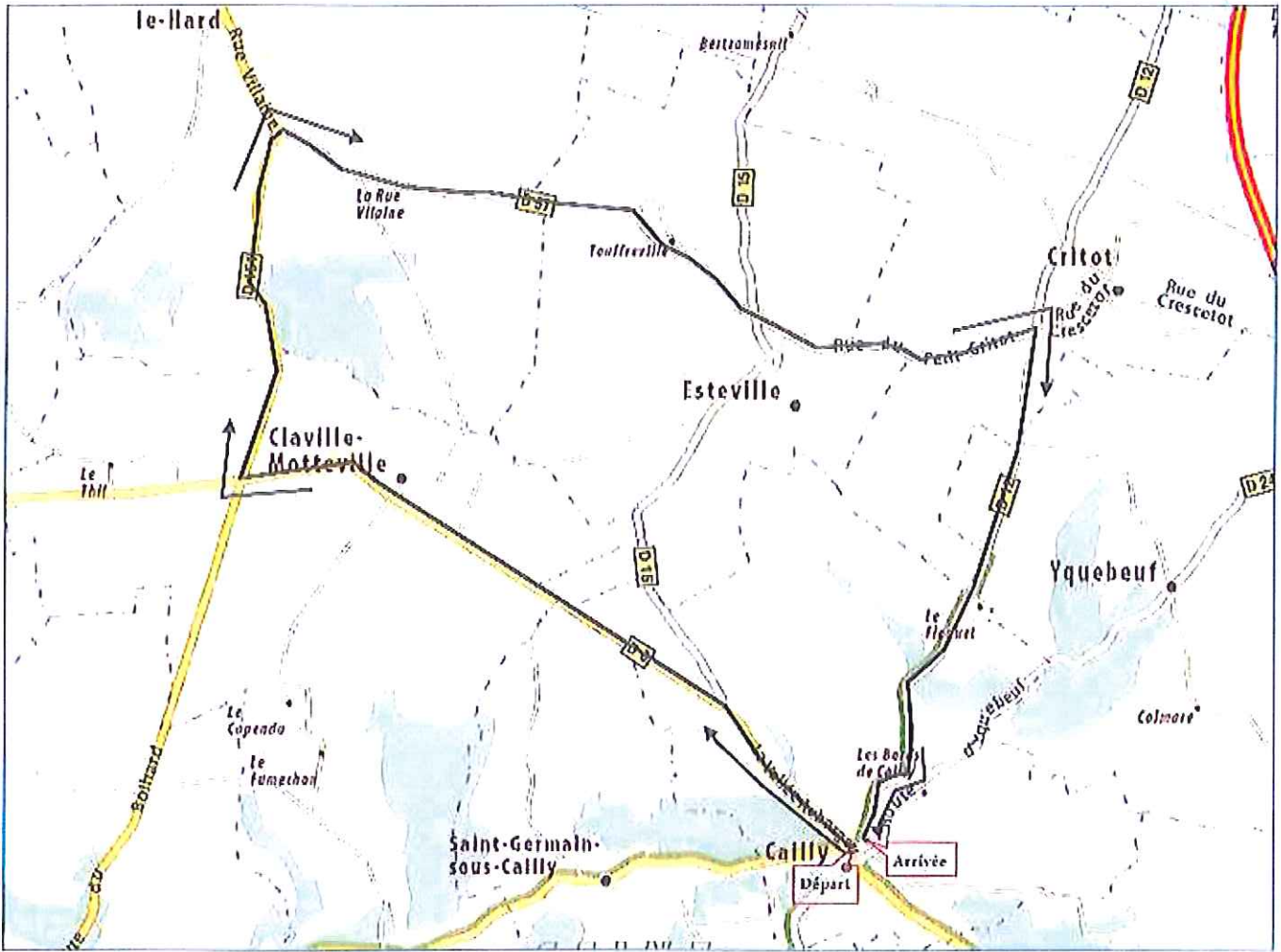
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD

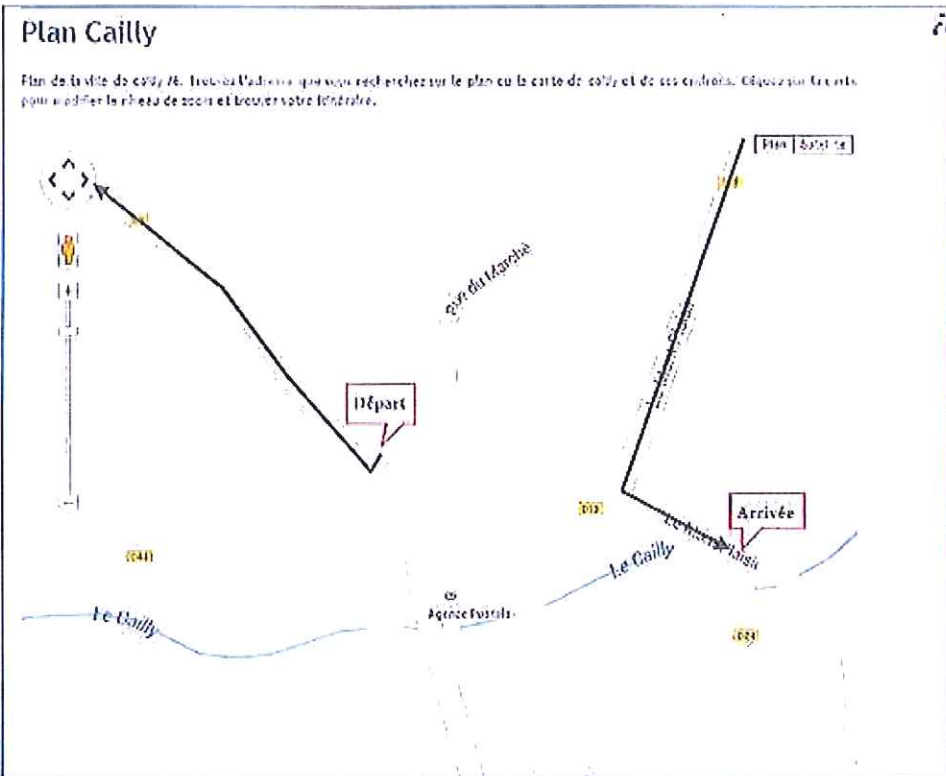
Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

PLAN DU CIRCUIT GENTLEMAN DU VC ROUEN-76 – SAMEDI 24 OCTOBRE 2015



Vu pour être annexé
à l'arrêté en date
de ce jour.
ROUEN, le 20 octobre 2015
Le Préfet.

Plan
Départ : Salle des Fêtes D.6
Arrivée : Rue des Sapeurs



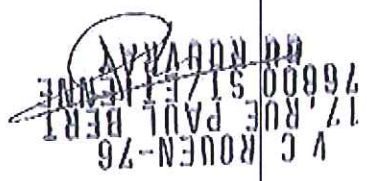
**LISTE DES SIGNALEURS
DESIGNÉES POUR CETTE EPREUVE CYCLISTE – PEDESTRE**

Gentleman du VC Rouen-76

Date : Samedi 24 Octobre 2015

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N° PERMIS DE CONDUIRE
LEGRIS Carole	19/08/1962	11 Rue Jean Baptiste Clément 76140 Petit Quevilly	820176300246
CHARY Pascale	04/10/1959	48 Rue Jean Macé 76800 St Etienne du Rouvray	811176303961
HORCHOLLES Anthony	11/02/1987	10 Rue de Picardie 27300 BERNAY	
Ivan LESUEUR	06/02/1961	10 Chemin du Quesnot 76350 Oissel	701176301253
Pascal PETREL	20/10/1959	714 Avenue John Kennedy 76650 PETIT COURONNE	910476306318

*certifie qu'ils sont tous en possession
de leur permis de conduire.*



VC ROUEN-76
17, RUE PAUL BERT
76000 ST ETIENNE

Signaleurs de l' ANEC (Association Normande d'Escorte Cycliste)

susceptibles d'être présents pour encadrer

la course cycliste "Gentleman du VC Rouen-76" le samedi 24 Octobre 2015

siège : 10 allée des colombes. 27 520 Bourgherouide, tél 02 35 77 78 00

adresse internet : motos.anec@yahoo.fr.

Président Didier GUEDON 06 07 60 96 90 / Vice-Président Jean-Louis WAHART 06 20 95 54 36.

Trésorier Marcel LECOEUR 06 85 10 41 64. fax ANEC 02 32 11 11 45

nom.	prénom	portable, 06+	adresse	né le	n° permis	date permis
BUQUET	Christophe	67 61 99 86	6 square Jacquard, 76 160 Darnétal.	16/02/1972	93 03 76 300 593	13/10/93
CAUCHOIS	Marie-Claude	14 07 30 71	291 rue de Paris, 76300 Sotteville les Rouen	12/12/1955	76 02 76 302 863	19/07/76
CAUCHOIS	Rémy	89 04 76 07	291 rue de Paris 76300 Sotteville les Rouen	05/04/1958	78 09 76 301 884	21/06/79
CHAPELLE	Pierre	70 04 85 34	6 bis rue des violettes, 76 800 St Etienne du Rouvray	25/11/1946	597 437	03/09/68
DANTAN	Jean-Marie	22 99 86 33	15 rue Eugène Varlin, 76 120 le Grand Quevilly	15/06/1955	750 990	23/04/79
EDELINE	Lysiane	81 22 13 68	6 square Jacquard, 76 160 Darnétal	04/10/1965	84 10 76 301 803	25/06/85
ELIOT	Laurent	86 77 63 12	202 rue Louis Pasteur, 76 160 Darnétal	16/01/1973	92 12 65 300 051	02/12/92
FOUIN	Stéphanie	88 33 40 85	76 800 Saint Etienne du Rouvray	05/07/1981	96 10 76 300 590	02/09/02
GUILBERT	André	sans	26 cv des platanes, 76 800 St Etienne du Rouvray	14/02/1954	82 12 76 600 040	23/03/83
WAHART	Jean-Louis	20 95 54 36	9 rue des Epis, 76 300 Sotteville	23/04/1956	468 278	05/03/73
WAHART	Mathieu	22 54 34 32	9 rue des Epis, 76 300 Sotteville	12/06/1992	10 08 76 300 863	29/03/11

Vu pour être annexé
à l'arrêté en date
du ce jour.
ROUEN, le 24 octobre 2015
Le Préfet.



J C ROUEN-76
17 RUE PAUL BERT
76800 SAINT ETIENNE
DU ROUVRAY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Le 13.09.2015

GROUPEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Compagnie de Rouen
COMMUNAUTÉ DE BRIGADES DE MONTVILLE

N° 1881 / 2015

547 rue du docteur MARTEL 76710 MONTVILLE
Tél. 02 35 33 71 85

-00- RAPPORT -00-

Sur une épreuve sportive

REFERENCES : Transmission de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime à ROUEN
Transmis sans numéro du 8 septembre 2015 de l'E.D.S.R de ROUEN.

Nature de l'épreuve Organisateur Date	Localités traversées	Etat des routes Points dangereux	Service d'ordre		Observations	
			Gendarme	Signaleur		
Nature de l'épreuve « Gentleman du VC Rouen à Cailly » Date : 24.10.2015 Départ : 14h00 Arrivée : 18h00 Société organisatrice Véloce Club Rouen Nombre participants : 200 coureurs	CAILLY	Rue du marché (départ)	/	/	AVIS FAVORABLE Sous réserve que les postes désignés ci-contre soient effectivement tenus par des signaleurs La brigade assurera une surveillance du circuit selon les impératifs de service.	
		Rue du marché - CD 6	/	2		
		CD 6 - CD 15	/	1		
	CLAVILLE MOTTEVILLE	CD 6 - CD 151	/	2		
		ESTEVILLE	CD 51 - CD 15	/		1
			YQUEBEUF	CD 12		/
CAILLY	CD 12 rue des sapeurs (arrivée)	/	2			

Lieutenant TESSIER S.
commandant la COB
de Montville

Vu et transmis par le commandant
de la compagnie de gendarmerie
de.....ROUEN

Vu et transmis par le Colonel,
commandant le groupement de gendarmerie
de la Seine-Maritime àROUEN

au Colonel, commandant le
groupement de gendarmerie de la
Seine-Maritime à.....ROUEN
ROUEN, le

à Mr le préfet de la région de
Haut-Normandie, préfet de la
Seine-Maritime àROUEN
ROUEN, le



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMBESILLA

Arrêté du 20 octobre 2015

portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « semi-marathon et 10km de Bois Guillaume » le dimanche 25 octobre 2015

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. André Carpentier, représentant la mairie de Bois Guillaume, domicilié 31 place de la libération à Bois Guillaume (76) - 02 35 12 24 83 - pascal-blondel@ville-bois-guillaume.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « semi-marathon et 10km de Bois Guillaume » le dimanche 25 octobre 2015 sur le parcours figurant en annexe 1 ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
 - . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 25 septembre 2015 ;
 - . de la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile le 25 octobre 2015 ;

- . du directeur général de l'agence régionale de la santé de Haute-Normandie le 8 septembre 2015 ;
- . de la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts le 21 septembre 2015 ;
- . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 28 septembre 2015 ;
- . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 14 septembre 2015 ;
- . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 23 septembre 2015 ;
- . du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 29 septembre 2015 ;
- . du président de la Métropole Rouen Normandie le 11 septembre 2015 ;
- . des maires des communes concernées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. André Carpentier, représentant la mairie de Bois Guillaume est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « semi-marathon et 10km de Bois Guillaume » le dimanche 25 octobre 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants, notamment pour la traversée des routes départementales et veiller à ce que les participants n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité.

Les signaleurs doivent attendre le passage du dernier coureur avant la réouverture des rues à la circulation.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Aucun balisage ne peut se faire sans l'autorisation des services de l'office national des forêts. Les seules méthodes autorisées ne peuvent être que la rubalise ou des flèches directionnelles tenues sur les arbres avec de la ficelle. Seuls les marquages temporaires sont autorisés (pas de peinture sur les arbres et les routes forestières, de chaux), l'usage de confettis est également interdit.

Des clefs des barrières forestières sont exceptionnellement remises à l'organisateur, si celui-ci le souhaite, par le service forestier de terrain dans la semaine qui précède et rapportées dans la semaine qui suit l'épreuve.

Les barrières ouvertes par l'organisateur ou trouvées ouvertes doivent être systématiquement refermées. Il n'est en aucun cas possible de laisser ouvertes, sans surveillance, les barrières se trouvant sur le parcours.

Toute vente à l'intention d'un quelconque public est interdite en forêt et seuls des points de ravitaillement destinés aux participants de l'épreuve y sont tolérés.

Toutes les balises, repères, équipement temporaires doivent être enlevés dès la fin de la manifestation et au plus tard dans les 72 heures.

Au lendemain de la manifestation, l'itinéraire en forêt doit être exempt de toute saleté ou ordure résultant de l'organisation ou déposée par un éventuel public.

Les organisateurs doivent se conformer aux directives de M. Michel Fauveau, correspondant de l'office national des forêts à la maison forestière de la Coudrette à Houpeville, joignable au 06 25 67 33 27 ou au 02 35 59 11 54.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

La circulation des véhicules est interdite hors des routes ouvertes à la circulation publique. Seuls les véhicules d'assistance et d'organisation munis d'un badge aux couleurs de l'association sont autorisés à circuler en cas d'accident sur les routes forestières. Les organisateurs doivent prendre sous leur entière responsabilité la sécurité des concurrents lorsque ceux-ci sont amenés à traverser ou emprunter des routes ouvertes à la circulation publique. Le stationnement de véhicules (public ou organisation) est interdit devant les barrières forestières.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler. Ils sont, en particulier, civilement responsables vis-à-vis d'eux mêmes et des tiers des contraventions, délits, accidents ou autres dommages quelconques, qui pourraient résulter de l'exercice de l'autorisation d'utilisation du domaine forestier. Ils s'engagent pour cela à prendre fait et cause pour l'office national des forêts au cas où celui-ci deviendrait l'objet d'une action en dommages et intérêt.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Pour raison de sécurité, l'office national des forêts se donne la possibilité d'annuler la manifestation en cas de vent supérieur à 80km/h ou d'alerte orange de Météo France. Il en prévient l'organisateur dès que possible.

L'introduction de feu en forêt est prohibée.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les poses et déposes et la surveillance des équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Cette autorisation n'est pas valable dans le domaine forestier.

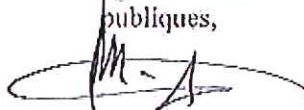
Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur général de l'agence régionale de la santé de Haute-Normandie, la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le directeur

départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 20 octobre 2015

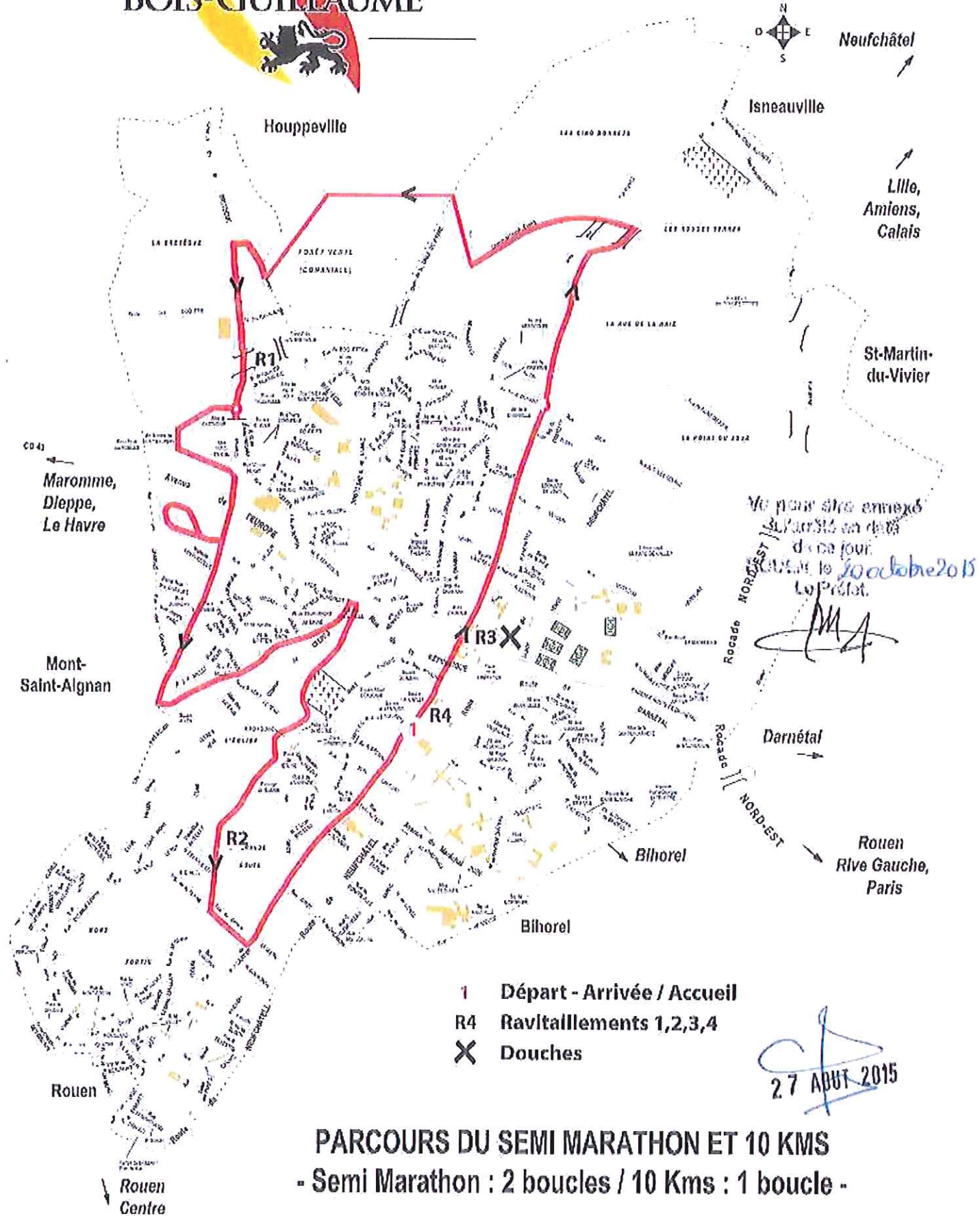
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

VILLE DE
BOIS-GUILLAUME



Neufchâtel

Isneauville

Lille,
Amiens,
Calais

St-Martin-
du-Vivier

Maromme,
Dieppe,
Le Havre

Mont-
Saint-Algnan

*Vo pour être annexé
à l'arrêté en date
du 10 jour
du 20 octobre 2015
Le Préfet.*

MA

Darnétal

Rouen
Rive Gauche,
Paris

- |** Départ - Arrivée / Accueil
- R4** Ravitaillements 1,2,3,4
- X** Douches

27 AOUT 2015

PARCOURS DU SEMI MARATHON ET 10 KMS
- Semi Marathon : 2 boucles / 10 Kms : 1 boucle -

Signaleurs ANEC présents à Bois-Guillaume Dimanche 25 Octobre

2015

NOM	PRENOM	TEL	Né le :	ADRESSE	N°PERMIS	DATE PERMIS
BERANGER	Joël	0607609322	29/04/1958	Sotteville	808253	25/08/1975
BISSCHOP	Jois	0624822871	16/03/1946	Aubevoye	506762	01/01/1965
BORDE	Daniel		08/01/1950	Le Fidetaire	214302	14/03/1970
BRETON	Christophe		14/05/1978	Callouet Orgeville	96 1027300521	16/12/1996
BUQUET	Christophe	06592479 11	16/02/1972	Darnétal	93 03 76 300 593	13/10/1993
BUTTON	Maryvonne		18/06/1954	Tancarville	7669069	05/10/1973
CAUCHOIS	Marie-Claude	0614073071	12/12/1955	Sotteville	76 02 76 302 863	19/07/1976
CAUCHOIS	Rémy	0689047607	05/04/1958	Sotteville	78 09 76 301 884	21/06/1979
COURTOIS	Dominique	0618407506	05/10/1962	Paluel	79 10 76 303 766	20/11/1979
DANTAN	Jean-Marie	0622998633	15/06/1955	Gd-Quevilly	750990	19/12/1972
DEGENETAIS	Daniel	0675802682	01/11/1937	Bolbec	327458	13/12/1955
DELAMARE	J eon-Claude		25/11/1954	Bacqueville	826396	
DEL CROIX	Gérard	0609842034	26/01/1956	ND de Bondeville	824219	24/07/1975
DEL CROIX	Jean-Luc	0611 43 1232	20/11/1952	Gd Couronne	716 125	27/07/1976
DOUZAL	Claude	068303 1604	04/01/1953	Le Boulay	7853010492	19/04/1971
EDDE	Benoît	0670567423	29/01/1963	St Pierre de Varengeville	80 12 76 300 101	24/02/1981
EDDE	Fabienne		24/12/1967	Bacqueville	03 10 76 300 284	
EDDE	Lucie	0637026869	17/06/1993	St Pierre de Vrengeville	09 07 76 300 684	28/06/2011
EDELIN	Lvsicne	0681 22 13 68	04/10/1965	Darnétal	84 10 76 301 803	25/06/1985
ELIOT	Laurent	0686776312	16/01/1973	Darnétal	92 12 65 300 051	02/12/1992
FACHE	Christine		17/06/1963	Bacqueville	830276304531	
FACHE	Gilles		15/01/1958	Bacqueville	822355	
FOUIN	Stéphanie	0688334085	05/07/1981	St Etienne du Rouvray	98 10 76 300 590	02/09/2002
GAUTIER	François	0601 75 67 70	26/09/1961	Le Trait	8102 76 304 247	18/03/1981
GUILBERT	André		14/02/1954	st Etienne du Rouvray	82 12 76 600 040	23/03/1983
HEBERT	Michel		01/09/1974	Bacqueville	97 05 76 300 482	?
LA BILLE	Jean-Luc		02/10/1957	Tancarville	75 09 76 302 005	17/12/1975
LAIZIER	Laurence		17/02/1968	Le Trait	9808 78 200 222	18/01/2001
LANCHEC	Paul	0637966126	30/04/1993	Rouen	09 09 76 300 668	14/02/2012
LANGLOIS	Danielle		16/07/1947	Bacqueville	79 03 37 302 582	?
LANGLOIS	Didier		30/07/1961	Bacqueville	79 04 76 301 003	
LANGLOIS	Françoise	065001 75 77	11/03/1939	Bacqueville	639186	
LANGLOIS	Patrick		09/10/1962	Bacqueville	79 11 76 305 801	?
LANGLOIS	Thierry		01/02/1967	Bacqueville	85 02 76 302 569	?
LECOINTE	Robert		18/09/1964	Bacqueville	93 01 76 300 014	
LEHOUX	Bérangère		03/04/1988	Bacqueville	060576301102	
LEMARCHAND	Romain		28/07/1986	Bacqueville	04 01 76 301 688	
LEPRETRE	Didier	0770008327	16/02/1953	Darnétal	80 10 76 300 396	26/11/1980
LESUR	Eric		27/03/1968	Bacqueville	01 02 76 301 888	?
LESUR	Fabienne		24/12/1967	Bacqueville	03 10 76 300 284	?
MARTIN	Jean		20/06/1972	Bacqueville	95 09 76 300 629	
MOUFFLE	Florian	0683212870	04/05/1990	St Paër	08 0 76 300 015	14/10/2009
MOUNOU	Nicolas		03/08/1988	Bacqueville	0 00 086	
REVERT	Benoît		21/01/1989	Evreux	0627300067	23/07/2009
ROPE	Jean-Marie		24/02/1968	Bacqueville	0110 76 301 449	?
ROUSSEL	J eon-Claude	0622371386	09/09/1944	St Et du Rouvray	118330	18/05/1962
SELLE	Marc		17/05/1960	Bacqueville	920676301950	
SOISSONS	Gérard	06874353 31	10/06/1943	Lillebonne	763546	06/01/1964
STOCKLEY	Auréli	0668311708	10/02/1981	Sotteville	98067630045	07-mai-99
THEROUDE	Maryse		23/01/1954	Bacqueville	75 11 76 301 363	
VENDY	Jean-Marie		05/01/1961	Bacqueville	78 10 76 305 132	
WAHART	Jean-Louis	0620955436	23/04/1958	Sotteville	468278	05/03/73

52 signaleurs

27 AOUT 2015

LISTE DES SIGNALEURS

Club : USCBB Cyclisme et GV

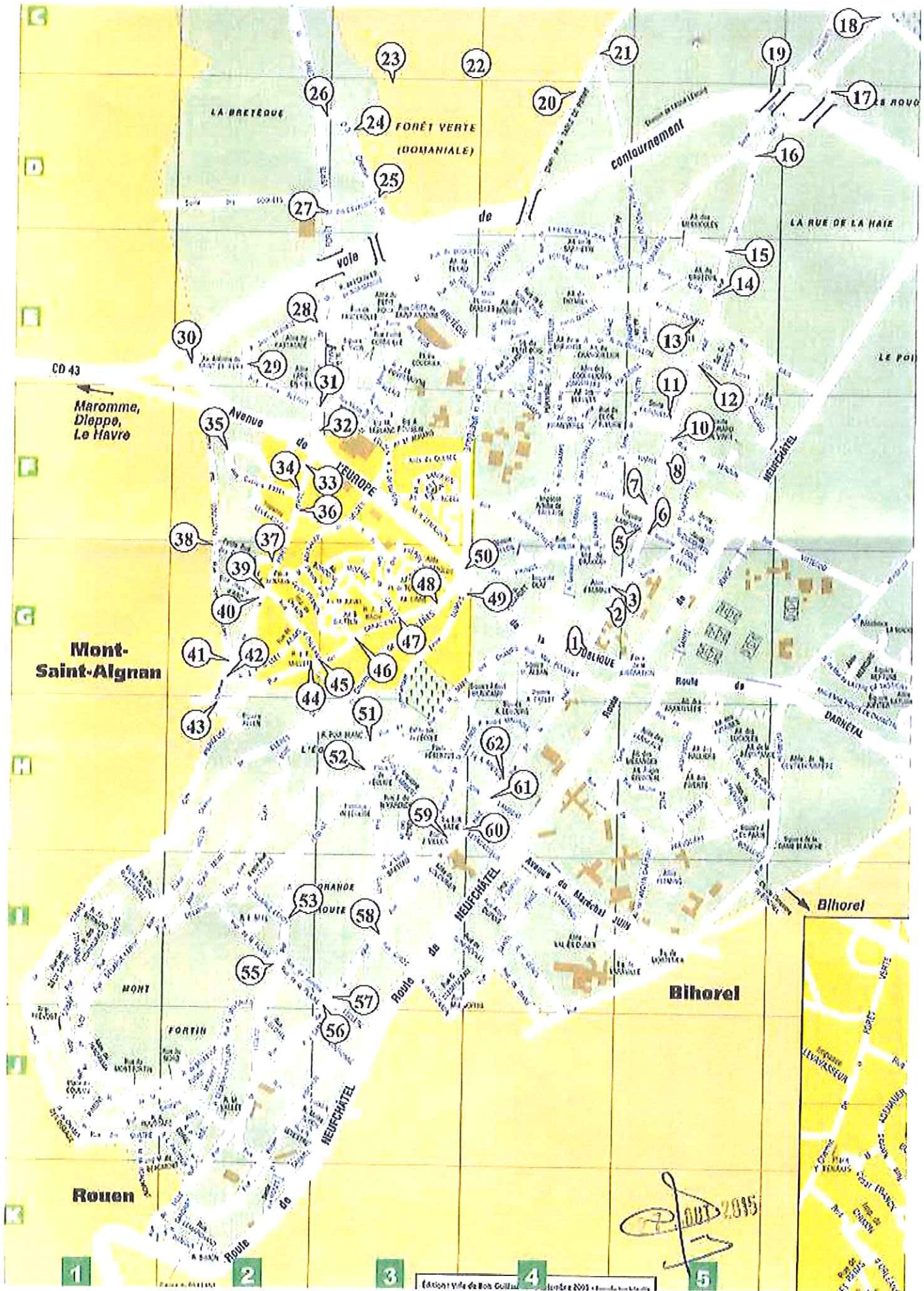
Epreuve : semi-marathon / 10 KMS de Bois-Guillaume

Dimanche 25 octobre 2015

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N°PERMIS
Rendu	Jacky	02 09 1958	790576303098
Dufailly	Jean-Pierre	31 08 1945	484799
Lavolot	Albert	30 04 1952	
Quatresous	Patrick	25 06 1957	750776303089
Petit	Michel	25 03 1960	790276302703
Devillers	Arnaud	05 12 1969	
Picard	Alain	17 03 1949	568955
Baudry	Alain	10 07 1953	731782
Leborgne	Manuel	16 08 1971	
Locquet	jean Jacques	05 03 1945	
Ferrero	Paul	05 07 1992	
Espejo	Michel	15 10 1958	
Carpentier	Marie-Chantal	11.10.1952	693246
Vallee	Daniel		428606
Ferment	Pascal		900276300775

27 AOUT 2015





CD 43
Maromme,
Dieppe,
Le Havre

Mont-
Saint-Alban

Bihorel

Bihorel

Rouen

P. DUBI 2015

Signalours semi marathon et course des 10 Bornes

N°	Carrefour / lieu	ANEG	Gibist.	Police	Béné	Total	
1	Rue de la Haie / rue de la République		2	1		3	
2	Clos du Hemel	1				1	
3	Rue de la Haie / allée d'Aumalo				1	1	uscbb
4	Rue de la Haie / sente des Planchettes		barrières				
5	Rue de la Haie / square Lanfranc				1	1	uscbbb
6	Rue de la Haie / rue Narcisse Locquet				1	1	uscbb
7	Rue de la Haie / rue du Hamel				1	1	uscbb
8	Rue de la Haie / sente du Hamel / sente des planchettes				1	1	uscbb
9	Rue de la Haie / sente des planchettes		barrières				
10	Rue de la Haie / Rue de Verdun				2	2	uscbb
11	Rue de la Haie / sente Fairouelle	1				1	
12	Rue de la Haie / allée Robert Guiscard	1				1	
13	Rue de la Haie / rue Henri Dunant	1				1	
14	Rue de la Haie / Sente Aulin	1				1	
15	Rue de la Haie / allée des Messicoles	1				1	
16	Rue de la Haie / Sente des Forrières				1	1	
17	Rue de la Haie / chemin Abbé Lemire				2	2	
18	Rue de la Haie / Cimelière des rouges terres		barrières				
19	Passerelle sente des Forrières / chemin de l'abbé Lemire	1				1	
20	Entrée Forêt Verte (près des jardins familiaux)	1				1	
21	Parcelles 45/47, chemin ONF Forêt Verte	1				1	
22	Barrière Forêt Verte, route forestière du Parc				1	1	
23	Entrée barrière, route forestière du parc	1				1	
24	Sortie Forêt Verte / chemin de la Bretèque / parking	1			2	3	2 uscbb
25	Allée des Cavaliers / chemin de la Bretèque	1				1	
26	RD Chemin de la Bretèque / chemin Forêt verte	1			3	4	3 uscbb
27	Allée des Cavaliers / chemin de la Forêt Verte	1				1	
28	Rond point chemin de la forêt verte / rue Jean Mermoz	2				2	
29	Rue Mermoz / Avenue St Exupéry / rue Blériot	2				2	
30	Entrée restaurant planet wok	1				1	
30bis	Entrée Mac Do vers rond point des Mobiles	2				2	
31	Chemin de la forêt verte / rue Blériot (rond point)	2				2	
32	Chemin de la forêt verte / bretelle avenue de l'Europe	1				1	
33	Chemin de la Forêt Verte (bretelle vers centre ville)	1				1	
34	Chemin de la forêt verte / rue Eiffel	1				1	
35	Boucle Eiffel	1				1	
36	RD Chemin de la Forêt Verte / rue Uelzen	1				1	
37	RD Chemin de la forêt verte / petite rue des chasses	1				1	
38	Petite rue des Chasses / Rue des Chasses		barrières				
39	RD Chemin de la forêt verte / rue d'Orléans	1				1	
40	RD Chemin de la forêt verte / rue Jeanne d'Arc	1				1	
41	RD Chemin de la forêt verte / rue des chasses	1				1	
42	RD Chemin de la forêt verte / rue Millet	1				1	
43	RD Ch forêt verte / r des Canadiens / côte Piorrause	1	2			3	
43bis	RD Ch forêt verte / r des Canadiens / côte Pierreuse	1				1	anec moto (Eric)
44	Rue des Canadiens / rue Millet	1				1	
45	Rue des Canadiens / rue d'Orléans	1				1	
46	Rue des Canadiens / rue Adenauer	1				1	
47	Rue des Canadiens / rue du Général de Gaulle	1				1	
48	Rue des Canadiens / chemin de Clères		2	2		4	
49	RD Chemin de Clères / rue du Commandant Dubois	2				2	
50	Carrefour de la Viehle			2		2	
51	Rue du commandant Dubois / rue Poix Blanc	1				1	
52	Rue de l'église / rue Giroi				2	2	2 uscbb
53	Rue de l'église / rue Dolarue Leroy	1				1	
54	Rue de l'Eglise / rue du Général Leclerc	2				2	
55	Rue de l'Eglise / rue de la Plaine	1				1	
56	Rue de la Haie / Rue la Plaine	1				1	
57	Rue de la Haie / rue du Général Leclerc				2	2	
58	Rue de la Haie / Rue Giroi		2	1		3	
59	Clinique du Cèdre / rue J. Villon	1				1	
60	Rue de la Haie / rue Levavasseur	2				2	
61	Rue de la Haie / rue Join Lambert	1				1	
62	Rue de la Haie / square A. Breton	1				1	
63	Rue de la Haie / rue Pouchet (rue barrée)		Rue barrée				
Total		52	8	6	20	86	

USCBB
ANEG
GV

Vu pour et a approuvé
le directeur en chef
de la police
le 20 octobre 2015
L. P. 11

27 AOUT 2015

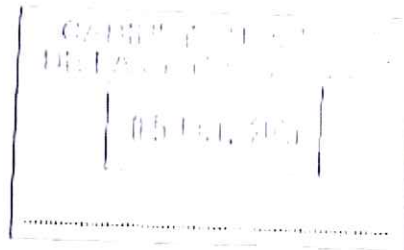


**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

Groupement SUD
Service Opérations-Prévision
Affaire suivie par Adjudant Hervé FOUCARD
TEL : 02 32 18 48 31
FAX : 02 32 18 48 30
Courriel : operationsud@sdis76.fr
N/Réf. : IIF/IG - 2015/339

DRUP

Rouen, le 29 septembre 2015



ARRIVÉE LE :
05 OCT. 2015
DRLP SECRETARIAT

Le Directeur départemental
des Services d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime
à
Monsieur le Préfet
De la Région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Cabinet du Préfet
Bureau de la Sécurité Intérieure
Section Réglementation

A l'attention de Mme Delphine CAMESELLA

Objet : Semi-marathon et 10 kms de Bois-Guillaume, le dimanche 25 octobre 2015

Réf. : Votre transmission en date du 07septembre 2015

Par transmission citée en référence, vous avez sollicité mon avis concernant la manifestation visée en objet. Après étude du dossier par mes services, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émet un avis favorable à son déroulement sous réserve du respect des prescriptions édictées par les textes en vigueur, ainsi que de celles formulées ci-dessous :

DESCRIPTION :

ORGANISATEUR : Ville de Bois-Guillaume représentée par M. le Maire, Gilbert RENARD ;

TYPE : courses pédestres;

LIEU : Bois-Guillaume et Houpeville ;

HORAIRES : 12h00 à 18h00 ;

PARTICIPANTS : 1700 ;

PUBLIC : 500 ;

SECURITE :

- Responsable sécurité : M. André CARPENTIER ;
- Dispositif prévisionnel de secours à personnes constitué de : 1 poste de secours et 1 VPSP servis par 10 secouristes, dont 1 binôme en vélo, et 1 médecin ;
- Circulation et service d'ordre : 67 signaleurs, police municipale.

PRESCRIPTIONS :

1. L'organisateur désignera le responsable sécurité de la manifestation. Tous deux respecteront scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur. Ils resteront en permanence en liaison durant la manifestation.
2. Le responsable sécurité devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il devra prendre toutes dispositions pour :
 - découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation,
 - transmettre l'alarme à ses moyens de secours,
 - transmettre l'alerte aux secours publics (sapeurs-pompiers 18 ou 112, SAMU 15, Police ou Gendarmerie 17),
 - commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics,
 - guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident,
 - rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.
3. Prendre toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin:
 - d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation,
 - de permettre au public d'accéder et de quitter sans risque les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les "culs-de-sac").
4. Conserver la possibilité aux engins des services d'urgence de traverser le parcours en tous points, des voies d'accès maintenues pour les secours, ne devra pas être inférieure à 3,5 mètres.
5. Toutes mesures devront être prises pour stopper les participants lors de la traversée éventuelle d'un véhicule de secours.
6. Conserver le libre accès des secours aux abords de la manifestation (stationnement, stands, marchands ambulants...). Les accès aux établissements, habitations riveraines, cours intérieures seront libres de tout obstacle et sur l'ensemble des rues et axes adjacents aux parcours.
7. Veiller à ce que les poteaux et bouches incendies, les vannes de sécurité gaz, électricité... soient visibles et dégagés en permanence.
8. Mettre en place des liaisons radiotéléphoniques sur l'ensemble du parcours de façon à prévenir dans les meilleurs délais le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture pourra être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.
9. En cas de présence de stands à caractère commercial utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci devront être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides devront être retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccords devront correspondre aux normes en vigueur.

Pour le Directeur départemental,
Le Chef de Groupement Opérations-Prévision,



Commandant David AUDOUIN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 20 octobre 2015

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « prix Georges Lejeune »
le dimanche 1^{er} novembre 2015**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Dominique Dengel, membre du racing club caudebécais, domicilié 66 rue Charton à Caudebec lès Elbeuf (76) - 06 74 20 28 61 - dengel.fr@free.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « prix Georges Lejeune » le dimanche 1^{er} novembre 2015 sur le parcours figurant en annexe 1 ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
 - . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 15 septembre 2015 ;
 - . du directeur de la société nationale des chemins de fer français le 12 octobre 2015 ;
 - . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 13 octobre 2015 ;
 - . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 5 octobre 2015 ;
 - . du président de la Métropole Rouen Normandie le 9 octobre 2015 ;
 - . du maire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf le 26 août 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Dominique Dengel, membre du racing club caudebécals est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « prix Georges Lejeune » le dimanche 1^{er} novembre 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité.

Article 3 L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Cette manifestation sportive croise la voie ferrée au passage à niveau PN 1 sur la ligne Saint Georges Motel sur la commune de Grand Quevilly (rue Jean Moulin).

Ce passage à niveau est de type non gardé équipé de croix de Saint André avec stop, sans annonce automatique.

De même, cette manifestation sportive passe à proximité de la voie ferrée à hauteur du passage à niveau PN 2 sur la ligne Saint Georges Motel sur la commune de Grand Quevilly (rue Faïdherbe).

De ce fait, un signaleur doit être présent à cet endroit afin d'empêcher les spectateurs de pénétrer dans l'enceinte du chemin de fer.

Enfin, cette manifestation sportive croise la voie ferrée au passage à niveau PN 3 sur la ligne Saint Georges Motel sur la commune de Grand Quevilly (rue de la commune 1871).

Ce passage à niveau est de type gardé. Il est équipé de barrières manuelles, que le transport SNCF est chargé de fermer pour le passage d'un train.

En matière de sécurité, un train est toujours susceptible d'arriver.

Des circulations ferroviaires pouvant franchir ces passages à niveau et ce, pendant les horaires de la course pédestre, l'organisateur de l'épreuve, par l'intermédiaire d'un dispositif de sécurité présent aux abords des passages à niveau, veille au respect des règles du code de la route par les participants à l'approche de ceux-ci et neutralise l'épreuve sportive si un train est annoncé.

Pour éviter tout débordement et créer des situations dangereuses, il doit interdire :

- l'entrée et le stationnement de foules et(ou) véhicules dans l'enceinte du chemin de fer ;
- l'occlusion des installations des passages à niveau et des barrières par les usagers routiers (piétons, cycles ou véhicules) en évitant leurs masquages provisoires (véhicules en stationnement, stands, banderoles, foule...).

Article 6 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 7 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 8 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

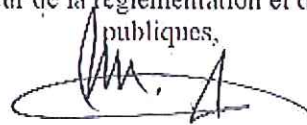
Article 9 Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le directeur de la société nationale des chemins de fer français, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie, le maire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

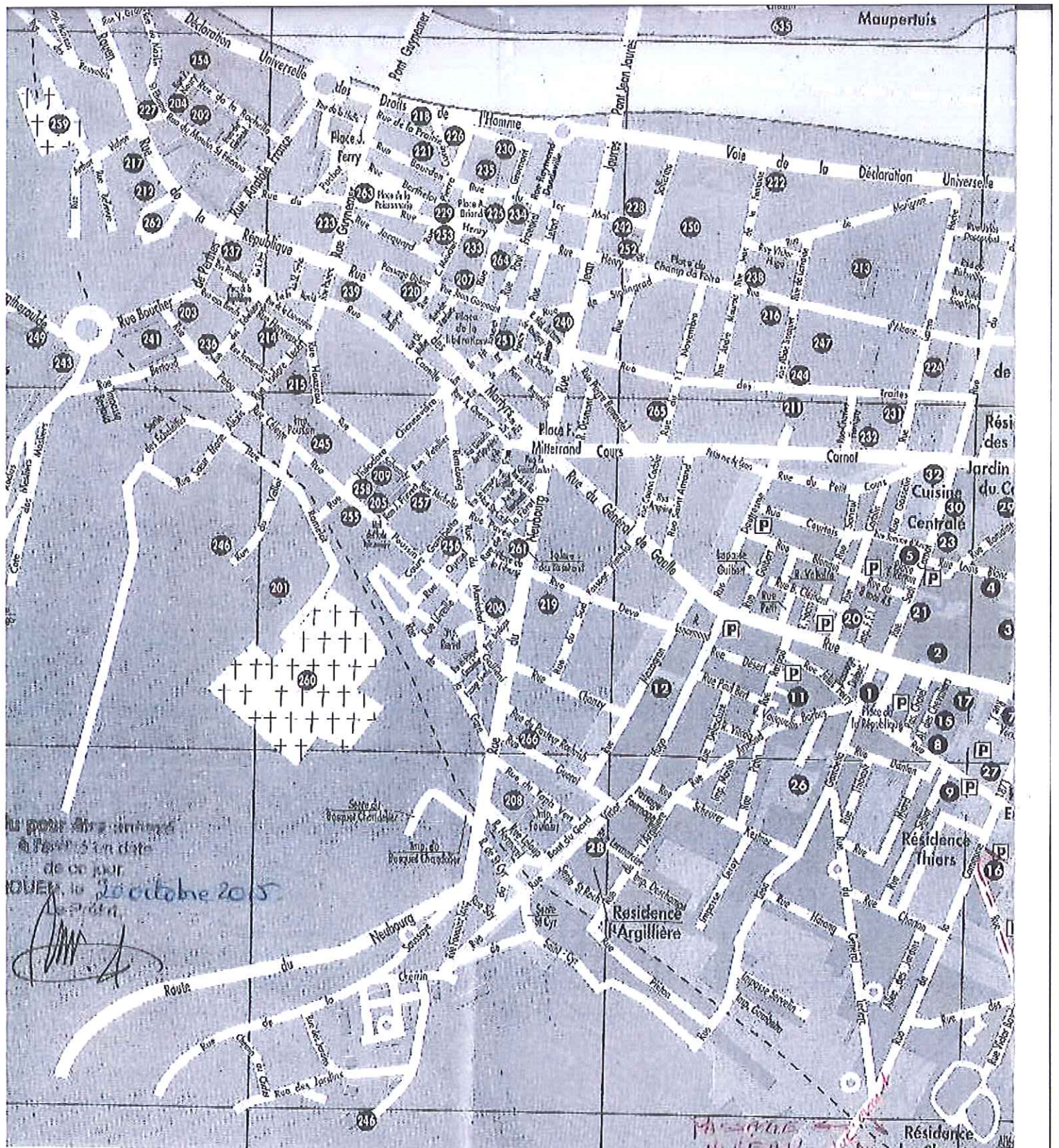
Fait à Rouen, le 20 octobre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Renaud', is written over a horizontal line.

Marc RENAUD

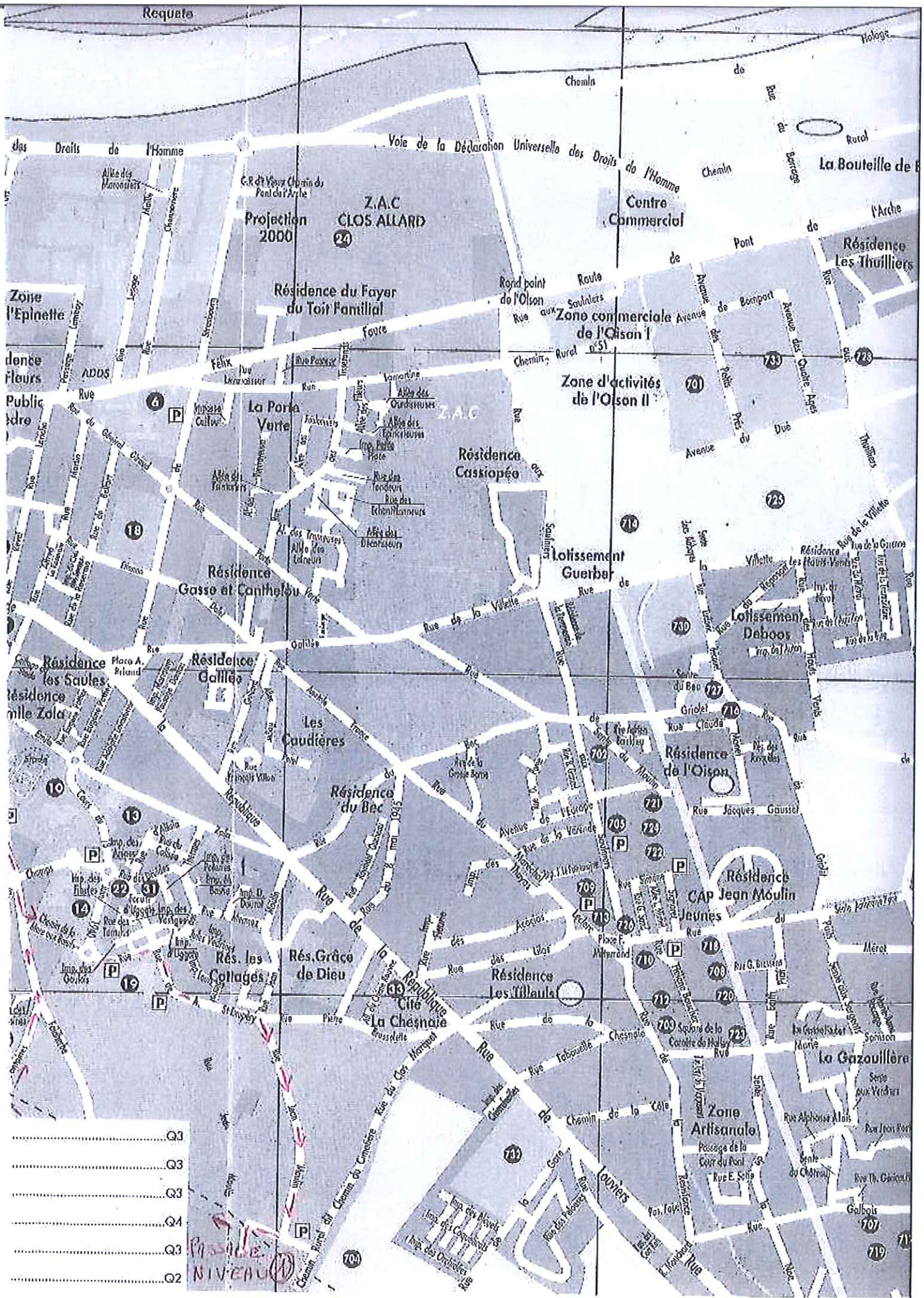
Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).



teliers Municipaux.....	K10
alle des Fêtes : Salle Claude Lambert - Salle des Italiens - Bibliothèque.....	J11
entre de Loisirs "Le Manoir" / Jardin Public.....	K12
metièra / Columbarium & carré musulman.....	J12
allège Jacques Emile Bloncho.....	K11
s Communaux.....	K14
ole Maternelle Hector Malot / cole Primaire Jules Verne.....	K12
ole Maternelle Marie Montessxy / Ecole Mat. Marie de Carnonfier.....	K11

725	Terrain de Sports des Hauts Vents.....	K10
726	Poste.....	K11
ACTIVITÉS INDUSTRIELLES		
727	AUXI CHIMIQUE A.....	K11
728	AUXI CHIMIQUE B.....	K10
729	Association EYMAÛS de la Vallée de l'Oison.....	K13
730	ICI PACKAGING COATINGS SA.....	K10

904	Gymnase Menotti Oden.....
905	Mairie - salle des fêtes centre.....
906	Poste.....
907	Gare SNCF.....
908	Centre médico-social.....
909	Circuit voitures télécommandées.....



..... Q3
..... Q3
..... Q3
..... Q4
..... Q3
..... Q2

PASSAGE
NIVEAU

CAUDEBEC LES ELBEUF LE 19 OCTOBRE 2015

LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE : RCC CA

INTITULE DE L'EVENEMENT : PRIX GEORGES LEJEUNE

DATE DE L'EVENEMENT : 1^{er} NOVEMBRE 2015

ALLAIS Michel	1946	ELBEUF	577300
BEAUDOUIN Gerard	1953	C. Les Elbeuf	765046
BELLET Pascal	1961	C. Les Elbeuf	791176305126
DENGEL Delphine	1979	C. Les Elbeuf	971176300490
DENGEL Françoise	1952	C. Les Elbeuf	760176300873
DESHAYES Stéphanie	1981	Elbeuf	990776300856
GODARD Daniel	1953	St Didier	232161
MARTIN Dominique	1953	St Germain	716557
MENU Florence	1973	C. Les Elbeuf	991276300642
MONCONDUIT Michaël	1975	C. Les Elbeuf	930976300691
SORLIN Guy	1962	St Pierre	801061100797

Vu pour être annexé
à l'actes en date

de ce jour

ROUEN, le 20 octobre 2015



RCC CA
CAUDEBEC LES ELBEUF
76320



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET
ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Bureau de Prévention et de défense économique et sanitaire

SIRACEDPC

Affaire suivie par Eva POUSSIN

Tél. 02 32 76 51 18

Fax 02 32 76 51 19

Mél. eva.poussin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 16 octobre 2015 portant organisation pour le CVRH de Rouen de Seine-Maritime d'un examen de formateur en prévention et secours civique et composition du jury

**Le préfet de la région Haute Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie initiale et commune de formateur" ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours" ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique ;
- Vu l'arrêté préfectoral 15-79 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Catherine HALLER, directrice adjointe du SIRACEDPC ;

sur proposition du directeur de cabinet

.../...

ARRETE

Article 1er : La composition du jury de l'examen de formateur en prévention et secours civique qui se déroulera le vendredi 6 novembre 2015 à 14h00 à la Préfecture de Seine-Maritime est arrêtée comme suit :

M. Pierre COURONNET, président,

Mme Maryline BLAVETTE, médecin,

Mme Nelly BOUCHER, formateur de formateurs,

M. Emmanuel THEVENIN, formateur de formateurs,

M. Alexandre GAILLET, formateur de formateurs.

Article 2 :

Le jury procédera aux évaluations sommatives et certificatives et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats. A la suite des délibérations, il établira un procès verbal et le service en charge du secourisme à la préfecture délivrera le certificat de compétence.

Article 3 :

Le directeur de cabinet et la directrice du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 16 octobre 2015.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe du SIRACEDPC



Catherine HALLER



CABINET
SIRACEDPC

Arrêté du 19 octobre 2015 portant renouvellement d'agrément de la Croix-Blanche de Seine-Maritime aux formations aux unités d'enseignements du PAE PS et du PAE PSC et aux formations initiales et continues au PSC1

**Le préfet de la région Haute Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours par décret n° 92-514 du 12 juin 1992 ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours" ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique ;
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2015 portant agrément national de sécurité civile pour la Fédération des secouristes français de la Croix-Blanche ;
- Vu l'arrêté préfectoral 15-79 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Catherine HALLER, directrice adjointe du SIRACEDPC ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par la Croix-Blanche de Seine-Maritime en date du 14 octobre 2015 ;

sur proposition du directeur de cabinet,

.../...

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 portant agrément pour la Croix-Blanche de Seine-Maritime pour les formations aux unités d'enseignements du PAE PS et du PAE PSC et les formations initiales et continues aux premiers secours civiques de niveau 1 est abrogé.

Article 2 :

La Croix-Blanche de Seine-Maritime est agréée pour les formations aux unités d'enseignements suivantes :

a/ Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS), associée à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PIC) ;

b/ Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC), associée à celle de pédagogie initiale et commune de formateur.

Ces unités d'enseignements sont dispensées conformément aux référentiels internes de formation (RIF) et de certification (RIC) validés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 3 :

La Croix-Blanche de Seine-Maritime est également agréée pour les formations initiales et continues aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- Prévention et secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- Prévention et secours en équipe de niveau 2 (PSE2)

Article 4 :

Cet agrément est enregistré sous le numéro N°76 06 002 A et accordé pour une durée de deux ans à compter de la date dudit arrêté. Il peut être retiré en cas de non respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 5 :

Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au ministre chargé de la sécurité civile.

Article 6 :

Le directeur de cabinet et la directrice du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 19 octobre 2015

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe du SIRACEDPC



Catherine HALLER

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Sous-Préfecture de Dieppe

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Affaire suivie par Alyette PETIT
Tél. 02 35 06 31 64
Fax 02 35 06 31 54
Mél. alyette.petit@seine-maritime.gouv.fr

La sous-préfète de DIEPPE

Arrêté modificatif du 28 septembre 2015 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de DIEPPE.

VU :

- le code électoral et notamment son article L.17,
- les instructions ministérielles,
- le décret en date du 13 mars 2012 portant nomination de Mme Martine LAQUIEZE en qualité de sous-préfète de DIEPPE,
- l'arrêté préfectoral n° 15-69 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de DIEPPE,
- l'arrêté du 27 août 2015 portant nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales,
- la demande formulée par M. le maire d'ANCOURT, en date du 18 décembre 2014, suite au décès de M. Jean-Charles GUELLEC.

ARRETE

Article 1er : Les délégués de l'administration, membres des commissions administratives chargées de dresser et de réviser les listes électorales pour chaque bureau de vote et les listes générales des électeurs des communes de l'arrondissement de DIEPPE, sont désignés tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Maire d'ANCOURT est chargé de l'exécution du présent arrêté et de la notification à l'intéressé. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la sous-préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Nicole LANDAIS

Feuille1

Délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de DIEPPE

Communes	Délégués	Bureaux de vote
ANCOURT	Mme LUCAS Muriel	Bureau de vote unique

Vu pour être annexé à l'arrêté modificatif du 27 août 2015

Pour la sous-préfète et par délégation
La secrétaire générale,



Nicole LANDAIS



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture de Dieppe

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du 13 octobre 2015

portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune de HEUGLEVILLE SUR SCIE

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

Vu le code électoral et notamment les articles L.1 à L.118, L.225 à L.259, R.26, R.127-2 et suivants ;

Vu l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-69 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de l'arrondissement de Dieppe ;

Considérant la démission de Mme Elodie RAILLOT, conseillère municipale, en date du 16 juin 2014 ;

Considérant le décès de Mme Martine LECOEUR, maire de la commune de HEUGLEVILLE SUR SCIE, en date du 29 septembre 2015 ;

Sur proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de DIEPPE

ARRETE

Article 1^{er}- Les électeurs de la commune de la commune de HEUGLEVILLE SUR SCIE sont convoqués le dimanche 6 décembre 2015 à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux, afin de compléter le conseil.

Article 2- Les déclarations de candidatures prévues à l'article L. 255-4 du code électoral sont reçues, pour le premier tour, du lundi 9 novembre au jeudi 19 novembre 2015 (à l'exception des samedi, dimanche et jour férié) et, en cas de second tour, les lundi 7 décembre et mardi 8 décembre 2015.

Les candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Dieppe de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures (jusqu'à 18 heures les jeudi 19 novembre 2015 et mardi 8 décembre 2015).

Article 3- La campagne électorale est ouverte du lundi 23 novembre au samedi 5 décembre 2015 à minuit et en cas de second tour du lundi 7 décembre au samedi 12 décembre 2015 à minuit. Pendant la durée de la campagne électorale, des emplacements spéciaux sont réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales. Dans chacun de ces emplacements, une surface égale sera attribuée à chaque candidat.

Tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors de ces emplacements ou sur l'emplacement réservé à un autre candidat.

Article 4- L'élection se déroulera sur la base de la liste électorale close le 30 novembre 2015. Dans le cas où, conformément aux articles L.30 et L.33 du code électoral, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale, un tableau rectificatif devra être établi et publié cinq jours avant la réunion des électeurs.

Article 5- Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

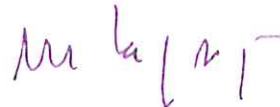
Article 6- Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits. Si le vote ne donnait pas de résultat définitif à l'issue du premier tour, les électeurs seraient convoqués, de droit, le dimanche 13 décembre 2015, aux mêmes heure et lieu. Au second tour, l'élection se fera à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Article 7- Le dépouillement et la détermination des résultats suivront immédiatement la clôture du scrutin. Le président du bureau de vote proclamera aussitôt le résultat du scrutin.

Article 8- Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Dieppe, Mme la 1^{ère} adjointe de la commune de HEUGLEVILLE SUR SCIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et apposé sur tous les emplacements d'affichage administratifs habituels de la commune de HEUGLEVILLE SUR SCIE dès sa réception.

Fait à Dieppe, le 13 octobre 2015

La sous-préfète,



Martine LAQUIEZE

Voies et délais de recours- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture de Dieppe
Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du 14 octobre 2015

portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune de LONGMESNIL

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

Vu le code électoral et notamment les articles L.1 à L.118, L.225 à L.259, R.26, R.127-2 et suivants ;

Vu l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-69 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de l'arrondissement de Dieppe ;

Considérant la démission de Mme Isabelle SANSON, conseillère municipale, en date du 2 mars 2015 ;

Considérant la démission de M. Jean-Pierre OURSEL, 1^{er} adjoint et conseiller municipal, en date du 24 juin 2015 ;

Considérant la démission de M. Georges COUTARD, conseiller municipal, en date du 22 septembre 2015 ;

Considérant la démission de Mme Jacqueline DOSSO, conseillère municipale, en date du 12 octobre 2015 ;

Sur proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de DIEPPE

ARRETE

Article 1^{er}- Les électeurs de la commune de la commune de LONGMESNIL sont convoqués le dimanche 6 décembre 2015 à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux, afin de compléter le conseil.

Article 2- Les déclarations de candidatures prévues à l'article L. 255-4 du code électoral sont reçues, pour le premier tour, du lundi 9 novembre au jeudi 19 novembre 2015 (à l'exception des samedi, dimanche et jour férié) et, en cas de second tour, les lundi 7 décembre et mardi 8 décembre 2015.

Les candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Dieppe de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures (jusqu'à 18 heures les jeudi 19 novembre 2015 et mardi 8 décembre 2015).

Article 3- La campagne électorale est ouverte du lundi 23 novembre au samedi 5 décembre 2015 à minuit et en cas de second tour du lundi 7 décembre au samedi 12 décembre 2015 à minuit. Pendant la durée de la campagne électorale, des emplacements spéciaux sont réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales. Dans chacun de ces emplacements, une surface égale sera attribuée à chaque candidat.

Tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors de ces emplacements ou sur l'emplacement réservé à un autre candidat.

Article 4- L'élection se déroulera sur la base de la liste électorale close le 30 novembre 2015. Dans le cas où, conformément aux articles L.30 et L.33 du code électoral, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale, un tableau rectificatif devra être établi et publié cinq jours avant la réunion des électeurs.

Article 5- Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

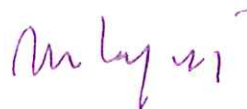
Article 6- Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits. Si le vote ne donnait pas de résultat définitif à l'issue du premier tour, les électeurs seraient convoqués, de droit, le dimanche 13 décembre 2015, aux mêmes heure et lieu. Au second tour, l'élection se fera à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Article 7- Le dépouillement et la détermination des résultats suivront immédiatement la clôture du scrutin. Le président du bureau de vote proclamera aussitôt le résultat du scrutin.

Article 8- Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Dieppe, Mme le maire de la commune de LONGMESNIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et apposé sur tous les emplacements d'affichage administratifs habituels de la commune de LONGMESNIL dès sa réception.

Fait à Dieppe, le 14 octobre 2015

La sous-préfète,



Martine LAQUIEZE

Voies et délais de recours- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture de Dieppe

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du 20 octobre 2015

portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune de GANCOURT SAINT ETIENNE

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

Vu le code électoral et notamment les articles L.1 à L.118, L.225 à L.259, R.26, R.127-2 et suivants ;

Vu l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-69 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de l'arrondissement de Dieppe ;

Considérant la démission de M. Michel FOUQUET de ses fonctions de maire et de conseiller municipal, en date du 27 septembre 2015 ;

Sur proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de DIEPPE

ARRETE

Article 1^{er}. Les électeurs de la commune de la commune de GANCOURT SAINT ETIENNE sont convoqués le dimanche 6 décembre 2015 à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal afin de compléter le conseil.

Article 2- Les déclarations de candidatures prévues à l'article L. 255-4 du code électoral sont reçues, pour le premier tour, du lundi 9 novembre au jeudi 19 novembre 2015 (à l'exception des samedi, dimanche et jour férié) et, en cas de second tour, les lundi 7 décembre et mardi 8 décembre 2015.

Les candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Dieppe de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures (jusqu'à 18 heures les jeudi 19 novembre 2015 et mardi 8 décembre 2015).

Article 3- La campagne électorale est ouverte du lundi 23 novembre au samedi 5 décembre 2015 à minuit et en cas de second tour du lundi 7 décembre au samedi 12 décembre 2015 à minuit.

Pendant la durée de la campagne électorale, des emplacements spéciaux sont réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales. Dans chacun de ces emplacements, une surface égale sera attribuée à chaque candidat.

Tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors de ces emplacements ou sur l'emplacement réservé à un autre candidat.

Article 4- L'élection se déroulera sur la base de la liste électorale close le 30 novembre 2015. Dans le cas où, conformément aux articles L.30 et L.33 du code électoral, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale, un tableau rectificatif devra être établi et publié cinq jours avant la réunion des électeurs.

Article 5- Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 6- Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits. Si le vote ne donnait pas de résultat définitif à l'issue du premier tour, les électeurs seraient convoqués, de droit, le dimanche 13 décembre 2015, aux mêmes heure et lieu. Au second tour, l'élection se fera à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Article 7- Le dépouillement et la détermination des résultats suivront immédiatement la clôture du scrutin. Le président du bureau de vote proclamera aussitôt le résultat du scrutin.

Article 8- Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Dieppe, M. le 1^{er} adjoint de la commune de GANCOURT SAINT ETIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et apposé sur tous les emplacements d'affichage administratifs habituels de la commune de LONGMESNIL dès sa réception.

Fait à Dieppe, le 20 octobre 2015

La sous-préfète,



Martine LAQUIEZE

Voies et délais de recours- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

I

Délégation à l'effet de signer les décisions administratives relatives à la gestion administrative des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé dont la gestion a été déconcentrée, des personnels enseignants de l'enseignement public et privé ainsi que les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement des EPLE ainsi que leurs actes administratifs.

Délégation à l'effet de signer les mémoires en défense.



**académie
Rouen**

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 et D 222-35 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein des établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-87 en date du 16 septembre 2015 donnant délégation de signature à Madame Nicole MENAGER, Recteur de l'Académie de Rouen, en matière d'activités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-94 en date du 28 septembre 2015 donnant délégation de signature à Madame Nicole MENAGER, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-15-39 en date du 9 octobre 2015 portant délégation de signature à Madame Nicole MENAGER en matière de contrôle des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le certificat administratif en date du 18 octobre 2012 nommant Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de Service, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 15 octobre 2012 ;



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vu le certificat administratif en date du 14 octobre 2011 nommant Monsieur François FOSELLE, Directeur de Service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014 nommant Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à compter du 1^{er} mars 2014 ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ; Monsieur François FOSELLE, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen et Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour recevoir, seuls, ou au nom de l'État, les actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement soumis à l'obligation de transmission :

- délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission ;
- décisions du chef d'établissement, exécutoires, dès leur transmission, relevant des matières telles qu'elles sont énumérées par l'article L 421-14 et R 421-54 du code de l'éducation nationale à l'exception :
 - des délibérations et conventions relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 207 000€ HT, dont la préfecture resté destinataire d'un exemplaire ;
- des délibérations et actes budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général d'Académie ; de Monsieur François FOSELLE, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen et de Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, la présente délégation sera consentie à :

- Monsieur Nicolas BRUS, Attaché Principal d'Administration, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil, dans la limite de ses attributions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ; Monsieur François FOSELLE, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen et Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen pour :

- signer les déférés devant le Tribunal Administratif des actes soumis au contrôle de légalité visés dans l'arrêté préfectoral n° 12-112 du 7 mars 2012, des lycées de la Région Haute Normandie et des collèges de la Seine-Maritime.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, pour :

- les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements d'enseignement et d'éducation, l'éducation des élèves, la vie scolaire, la promotion de la santé



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

des enfants et des adolescents en milieu scolaire et l'aide de l'État aux élèves et étudiants au niveau des lycées, lycées professionnels, des établissements d'éducation spéciale et dans le domaine de l'aide aux étudiants ;

- les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée ;
- les décisions d'ordre individuel au titre des actions de formation professionnelle initiale et continue des personnels enseignants titulaires et non titulaires de l'éducation nationale visant les stages, journées, réunions de travail, convocations valant ordre de mission pouvant donner lieu à autorisation d'absence ;
- les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- les actes relatifs à la gestion des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs ;
- les décisions relatives à la protection juridique du fonctionnaire ;
- les décisions relatives aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs et de responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, la délégation de signature prévue à l'article 3, à l'exception des mémoires en défense devant le tribunal administratif, sera exercée par :

- Monsieur François FOSELLE, Directeur de Service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen ;
- Madame China KHELALI, Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division des Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Mario DEMAZIERES, Directeur de Service, Chef de la Division de la Formation, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Anne BONNEHON, Attachée Principale d'Administration, Responsable du Département des Personnels d'Inspection et de Direction, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Caroline BOUHELIER, Directeur de Service, Chef de la Division des Examens et Concours, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Nicolas BRUS, Attaché Principal d'Administration, Chef de la Division des Affaires Juridiques et du Conseil, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Dominique JACHIMIAK, Attaché Principal d'Administration, Chef de la Division des Personnels Enseignants, dans la limite de ses attributions ;



académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

- Madame Catherine PERINET, Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division de l'Organisation Scolaire, dans la limite de ses attributions ;
- Madame Marlène PIQUEREZ, Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division des Affaires Financières ;
- Madame Agnès CANNETON-MULLER, Directeur de Service, Chef de la Division de l'Enseignement Privé, dans la limite de ses attributions ;
- Monsieur Jean-Bernard LETIQUE, Ingénieur de Recherche, Chef de la Division des Services Informatiques, dans la limite de ses attributions.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 05 OCT. 2015

Le Recteur

Nicole MENAGER

académie
Rouen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ACADEMIE DE ROUEN

Signature des délégués :

Monsieur Patrick GUIDET



Monsieur François FOSELLE



Monsieur Steven TANGUY



Monsieur Dominique JACHIMIAK



Madame Caroline BOUHELIER



Madame Agnès CAMNETON-MULLER



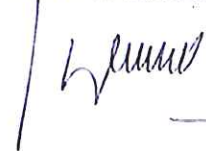
Madame China KHELALI



Madame Anne BONNEHON



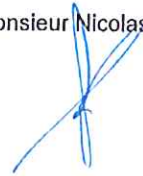
Monsieur Mario DEMAZIERES



Monsieur Jean-Bernard LETIQUE



Monsieur Nicolas BRUS



Madame Catherine PERINET



Madame Marlène PIQUEREZ

